
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01998694 2



MGR DE SAINT-VALLIER

ET SON TEMPS

PAR

L'abbé A. GOSSELIN

DOCTEUR ÈS LETTRES

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE



ÉVREUX

IMPRIMERIE DE L'EURE

—

1898

MGR DE SAINT-VALLIER

ET SON TEMPS (1)

Ses rapports avec Frontenac, Callières, Vaudreuil.

Quelques épisodes de sa carrière militante (2).

On connaît le nom donné dans l'histoire à cette fameuse journée, où Richelieu, sur le point de succomber aux intrigues de la Reine-Mère, Marie de Médicis, et de se voir politiquement ruiné, fit en un instant, par son habileté, tourner de son côté la roue de la

(1) D'après la correspondance générale des gouverneurs et des intendants du Canada, aux archives de la marine, les jugements et délibérations du Conseil supérieur de la Nouvelle-France, les archives du séminaire et de l'archevêché de Québec.

(2) Ce sous-titre indique suffisamment que je n'ai nullement l'intention de raconter, dans ces quelques pages, toute la vie ni toute l'œuvre de Mgr de Saint-Vallier, mais seulement quelques-unes des difficultés qu'il eut avec les autorités coloniales de son temps. Ceux qui ont lu la vie de Mgr de Laval, et se rappellent les luttes qu'eut à soutenir ce saint prélat contre la traite de l'eau-de-vie et pour la liberté de son Église, trouveront ici du moins un aperçu des rapports de l'Église et de l'État sous son successeur.

fortune, se retrouva avec Louis XIII, et resta maître de la situation : on l'a appelée la *journée des dupes.*

Que de fois cette expression m'est venue à l'esprit — avec quelques distinctions nécessaires, sans doute — à propos de la nomination de l'abbé de Saint-Vallier comme successeur de Mgr de Laval sur le siège épiscopal de Québec! Que de déceptions, le lendemain de cette nomination, que de regrets, que d'espérances trompées! On s'aperçoit qu'on n'a pas suffisamment étudié le personnage, qu'on a été dupé des apparences ou d'une trop grande confiance : on essaie alors de forcer le nouveau prélat à résigner son siège; et ces tentatives se renouvellent jusqu'à trois fois. Mais, comme Richelieu, — *si parva licet componere magnis* — le second évêque de Québec réussit à déjouer tous ces projets et à rester maître de la situation.

D'un autre côté, les autorités coloniales et les officiers de la cour, ennuyés des embarras que leur cause depuis longtemps le premier évêque de Québec par sa lutte courageuse contre la traite de l'eau-de-vie, applaudissent à sa démission et au choix de son successeur. Ils espèrent trouver dans cet aumônier de la cour un prélat plus facile, plus maniable, moins opposé à leurs vues et à leurs prétentions. Ils sont bien trompés lorsqu'ils s'aperçoivent que Mgr de Saint-Vallier n'est pas moins inflexible que son prédécesseur pour tout ce qui regarde l'accomplissement de sa charge pastorale et qu'il fait une guerre sans merci à tous les désordres.

Oui, c'est surtout pour eux que le jour où l'abbé de Saint-Vallier fut proposé au Roi et agréé comme évêque de Québec fut vraiment la *journée des dupes.*

I

Déceptions de Mgr de Laval au sujet de son successeur

Mgr de Laval, qui gouvernait l'Église du Canada depuis 1659, — évêque de Pétrée et vicaire apostolique de la Nouvelle-France jusqu'en 1674, puis évêque en titre de Québec, — se rendit en France dans l'automne de 1684, avec le dessein bien arrêté de donner sa démission et de la faire agréer au roi d'abord, puis au Saint-Siège. La raison apparente de cette détermination, c'étaient

les infirmités qu'il avait contractées et qui lui rendaient extrêmement difficile l'exercice de son ministère épiscopal dans un pays aussi rigoureux qu'était alors le Canada.

Mais il y en avait d'autres, moins avouées, sans doute, mais plus déterminantes encore peut-être : « Son humilité, écrit la sœur Juchereau (1), lui persuadait qu'un autre en sa place ferait plus de bien que lui, quoiqu'il en fît véritablement beaucoup, parce qu'il ne cherchait que la gloire de Dieu et le salut de son troupeau ; » ce qui me semble vouloir dire qu'il se sentait débordé par l'ingérence de plus en plus pressante de la cour et des autorités coloniales dans l'exercice de ses fonctions épiscopales, la fixation des cures, l'administration des paroisses, débordé surtout par les ravages de la traite de l'eau-de-vie, qu'il ne lui était plus permis de combattre avec la même vigueur qu'autrefois. N'avait-il pas été obligé quelques années auparavant (1679), à la prière du roi, de restreindre son cas réservé au fait seulement de ceux qui allaient dans les bois, loin des habitations françaises, vendre de l'eau-de-vie aux sauvages? (2) Partout ailleurs le commerce des boissons était à l'abri des peines ecclésiastiques. Les hommes les plus énergiques finissent par s'user, à la lutte. Mgr de Laval se persuada « qu'un autre en sa place ferait plus de bien que lui ; » c'est-à-dire, qu'un évêque plus jeune et plus ardent pourrait reprendre et continuer avec vigueur et efficacité les bons combats d'autrefois « pour la gloire de Dieu et le salut de son troupeau. »

« Il eut cependant plus de peine qu'il ne croyait à obtenir un successeur, écrit la sœur Juchereau. Le roi connaissait parfaitement son mérite, et le besoin que le Canada avait d'un vigilant pasteur. Mais enfin, après bien des instances, il consentit à ce qu'il désirait, et lui laissa le choix de la personne qu'il jugerait digne de cette place.

« M. de Québec s'adressa au P. Valois (3), jésuite, pour trouver un homme vertueux et zélé qui continuât en Canada le bien qui

(1) *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, 1751.

(2) « L'ordonnance du roi sur ce qui regarde le différend des boissons enivrantes a été registrée au Conseil, et depuis publiée. Le grand vicaire de M. l'évêque de Québec a réduit, suivant ses ordres, le cas réservé, conformément aux intentions de Sa Majesté. » (Lettre de Duchesneau au ministre, octobre 1679).

(3) Ou Le Valois.

était commencé. Le P. Valois lui dépeignit l'abbé de Saint-Vallier, aumônier du roi (1), comme un prêtre d'une grande piété, d'un rare exemple et d'un zèle ardent. En effet, il s'était fort distingué à la cour par sa modestie et sa régularité. M. de Laval crut qu'il ne pouvait faire un meilleur choix : il en parla à M. de Saint-Vallier; le roi lui donna son agrément, et l'affaire fut conclue..... »

Si grand est son désir de se démettre, et de confier les rênes de l'administration à des mains plus jeunes et plus vigoureuses, si grande aussi sa bonne foi, et son habitude d'agir sans arrière-pensée, que le prélat ne paraît s'occuper aucunement d'une question personnelle, savoir si celui qu'il choisit pour son successeur continuera son œuvre de la même manière qu'il l'a commencée, s'assujettira à emboîter le pas derrière lui, laissera surtout son séminaire tel qu'il est, avec le contrôle de la nomination des curés et missionnaires. Quand on sait combien il tenait à cette institution, on est surpris qu'il ne l'ait pas mise en première ligne dans ses calculs.

L'abbé de Saint-Vallier était bien l'homme « d'une grande piété, d'un rare exemple et d'un zèle ardent » qu'on lui avait représenté; il avait même, suivant l'expression très juste d'un contemporain (2), « un désir excessif de faire tout le bien qu'il avait une fois envisagé » : il s'opposa avec non moins de zèle que Mgr de Laval aux désordres de la traite de l'eau-de-vie; il suivit à peu près la même ligne de conduite que son prédécesseur quant à la fixation des cures : sous ce rapport l'ancien évêque n'éprouva aucune déception de la part de son successeur.

Mais celui-ci n'était nullement disposé à partager avec son séminaire la direction du diocèse. Il voulait être maître et gouverner par lui-même; il voulait pouvoir disposer librement de ses prêtres, les nommer aux postes pour lesquels il les croirait aptes, assurer à chacun d'eux le revenu de leurs bénéfices ecclésiastiques, et faire lui-même la distribution des suppléments que l'État accordait au clergé canadien; il voulait réduire son séminaire à n'être comme partout ailleurs, qu'un lieu de formation ecclésiastique. Aussi, à peine arrivé aux affaires, travailla-t-il de toutes ses

(1) Et non pas « aumônier d'un régiment, » comme il a été écrit quelque part.

(2) M. Jean-Henri Tremblay, prêtre du séminaire de Québec, résidant à Paris, comme procureur, au séminaire des Missions-Etrangères.

forces à réformer dans ce sens cette institution : c'était bouleverser tous les plans de Mgr de Laval; c'était, aux yeux du pieux prélat, ébranler et détruire l'église canadienne, puisqu'il avait rattaché à son séminaire tout son clergé ou plutôt toute son Église (1); c'était vraiment le frapper au cœur : de là ces gémissements et ces plaintes qui s'exhalent dans plusieurs de ses lettres.

Mais puisque Mgr de Laval avait tant à cœur de voir se continuer l'état de choses qu'il avait créé, pourquoi ne s'était-il pas assuré des dispositions de son successeur à ce sujet? pourquoi n'avait-il pas choisi pour le remplacer sur le siège de Québec un homme qui partageât toutes ses vues et consentît à maintenir l'institution de son séminaire telle qu'il l'avait établie?

N'oublions pas que, bien que le choix de son successeur lui fût laissé, il ne pouvait le prendre cependant que parmi ceux qui, d'après les coutumes de l'époque, étaient *épiscopables*, c'est-à-dire dans les rangs de la noblesse, parmi ceux qui étaient le plus en vue à la cour. Un prêtre de son séminaire, un de ses missionnaires du Canada, voilà bien le personnage qui eût pu continuer le plus efficacement son œuvre telle qu'il l'avait commencée. Mais avait-il quelque chance de le faire agréer par la cour? Evidemment non.

Parmi tous ceux qu'il pouvait proposer pour l'épiscopat du Canada, Mgr de Laval choisit celui qui lui parut le plus vertueux et le plus zélé : cela fait honneur à son désintéressement; dans cette circonstance comme toujours, il agit en saint. Il choisit, de concert avec M. Dudouyt (2), l'abbé de Saint-Vallier, et le proposa au roi comme son successeur, dans l'espérance que par sa

(1) Etablissement du séminaire de Québec, par Mgr l'évêque de Pétrée. — Approbation du roi pour l'établissement du séminaire de Québec. (*Edits et Ordonnances*, t. I, pp. 33, 35). — *Vie de Mgr de Laval*, t. I, p. 361.

(2) Prêtre du séminaire de Québec, « un des plus grands ecclésiastiques, dit Latour, que M. de Laval ait employés au Canada. » (*Mémoires sur la vie de M. de Laval*). C'était un homme accompli : quand on voulait faire l'éloge de quelqu'un, on le comparait à M. Dudouyt. M. de Brisacier, envoyant au Canada en 1690 le jeune M. Pocquet, destiné à devenir curé de Québec, écrivait aux Messieurs du séminaire : « Il nous a été donné pour en faire avec le temps un soutien de votre séminaire, où vous achèverez de le façonner à vos manières. C'est celui de tous nos jeunes messieurs qui a le plus de bon sens et qui a mieux pris l'esprit de grâce de feu M. Dudouyt, dont on remarque même qu'il a quelque chose de l'air et des manières extérieures. »

fortune personnelle et son influence à la cour, où il exerçait les fonctions d'aumônier depuis plus de dix ans, il pourrait être utile à l'Église du Canada, mettant sa confiance en Dieu pour tout le reste, et s'abandonnant sans arrière-pensée à la divine Providence.

Voulons-nous avoir une idée de l'état d'âme de Mgr de Laval, au moment où, après avoir donné sa démission au roi et fait agréer l'abbé de Saint-Vallier comme son successeur, il se sent soulagé du fardeau de l'épiscopat? Voici ce qu'il écrit au pape Innocent XI (1), en 1685, à l'occasion du départ pour le Canada de l'abbé, auquel il a donné les pouvoirs de vicaire général :

« Très Saint Père, je me vois rendu à un tel degré d'infirmité, que, me trouvant incapable de soutenir le fardeau de l'épiscopat, je me suis décidé de moi-même à donner ma démission, suivant les canons. J'ai donc passé en France, sur la fin de l'année dernière (2), pour m'occuper de me trouver un successeur qui pût être agréé par le roi et par le Saint-Siège.

« Le choix du roi s'est arrêté sur la personne de l'illustre abbé de Saint-Vallier (3), qui réside à la cour même, sans être un abbé de cour (4) : c'est un homme grave, malgré sa jeunesse, et très modeste, malgré l'éclat de sa naissance, de sa science et de ses vertus : il est d'autant plus digne du siège épiscopal de la Nouvelle-France, qu'il a plus redouté d'être évêque dans la vieille France, où il n'y a pas une église qui n'ambitionnât d'avoir un tel prélat : pour lui, il n'ambitionne aucun évêché; mais il n'en fuirait aucun, non plus, et irait bravement à n'importe lequel qui lui serait imposé : exemple vraiment digne des temps apostoliques.

« Je ne doute pas, Très Saint Père, que Votre Sainteté ne ratifie volontiers le choix du Souverain, et qu'Elle ne m'en félicite, ainsi que toute l'Église canadienne. Votre Sainteté a déjà appris, par la lettre que vous a écrite l'abbé de Saint-Vallier lui-même, qu'enflammé d'un saint zèle il n'a pas attendu ses Bulles pontifi-

(1) Odescalchi, pape de 1676 à 1689.

(2) Il fit voile de Québec le 16 novembre 1684, avec l'abbé Jean Guyon, canadien, né au Château-Richer, qui mourut à Paris le 10 janvier 1687.

(3) Jean-Baptiste de Saint-Vallier, né à Grenoble le 14 novembre 1653, d'une famille distinguée dans le Dauphiné, celle des de la Croix-Chevrières-de Saint-Vallier. Son père était Jean de la Croix, seigneur de Chevrières; sa mère, Marie de Sayne.

(4) « In ipsâ Aulâ non Aulicus. »

cales pour aller se dévouer au bien de ses futurs diocésains : muni de simples lettres de grand vicaire que je lui ai données, il a quitté le séminaire des Missions-Étrangères, où je demeure moi-même, pour se rendre à La Rochelle, et là s'embarquer sur le premier vaisseau pour aller à Québec et passer toute l'année à visiter le diocèse. Il reviendra ensuite en France; puis, après sa consécration, ma santé étant un peu refaite par mon séjour à Paris, il m'emmènera avec lui au sein de mon Eglise, où je désire mourir. »

Mgr de Laval fait ensuite au Souverain Pontife une peinture délicieuse de l'Église du Canada, et surtout du Chapitre qu'il y a établi avant de la quitter; puis il ajoute, en parlant du nouveau gouverneur, M. de Denonville, qui passe en Amérique sur le même vaisseau que l'abbé de Saint-Vallier :

« J'ai l'espoir que tous deux vont réparer heureusement les fautes qui peuvent avoir été commises par d'autres, et par moi en particulier : *de nouveaux cieux et une nouvelle terre* vont être créés au Canada; tout va être agréablement renouvelé dans cette Église : que Votre Sainteté daigne seulement lui continuer sa paternelle affection, s'intéresser à elle, la protéger, la recommander à Dieu au saint sacrifice et lui accorder sa bénédiction apostolique. »

On le voit, le cœur de Mgr de Laval est tout à la joie et à l'espérance : pas le plus léger nuage ne vient assombrir son esprit, au moment où il se choisit un successeur dans la personne de l'abbé de Saint-Vallier.

Il prophétise, pourtant, ce qui sera pour lui la source de bien des chagrins : ces *nouveaux cieux*, cette *nouvelle terre*, qu'est-ce en effet, sinon le nouvel ordre de choses que son successeur va créer dans l'Église du Canada. Mais ce n'est évidemment pas de ce côté qu'il envisage l'avenir.

Citons maintenant quelques passages de ses lettres, pour montrer jusqu'à quel point ses espérances furent déçues. Il écrit dans l'automne de 1688, alors que les entreprises de Mgr de Saint-Vallier sur le séminaire de Québec ne sont pourtant encore qu'à l'état de projet :

« Toute l'application de M. de Québec tend à ruiner le Séminaire. S'il venait à bout de son dessein à l'égard de MM. de Maizerets et ses compagnons, il s'attirerait la haine et l'aversion de toute

l'Église et des peuples, de telle manière qu'il serait bientôt obligé de quitter lui-même. »

Puis l'année suivante, à l'occasion des premiers règlements envoyés par la cour au sujet de cette fameuse question du Séminaire :

« Vous apprendrez, dit-il, que les règlements qui sont venus de France pour apaiser les différends et conserver la paix dans cette pauvre Église..., n'ont pas eu sur l'esprit de M. de Québec l'effet qu'on en devait attendre, et qu'il a formé de nouveaux sujets de peines plus considérables que les premiers.....

« Vous jugez bien que, s'il y a jamais eu une croix amère pour moi, c'est celle-ci, puisque c'est l'endroit où j'ai toujours dû être plus sensible, je veux dire le renversement du Séminaire, que j'ai toujours considéré comme l'unique soutien de cette Église et de tout le bien qui s'y est fait et qui s'y peut faire à l'avenir... »

Plus tard, après que Mgr de Saint-Vallier a obtenu de la cour ce qu'il voulait, la réforme du Séminaire (1), mille difficultés surgissent au Canada, et le prélat est obligé de passer en France pour les régler. La cour s'efforce alors de lui faire résigner son siège. Mgr de Laval écrit à cette occasion privément à M. Tremblay :

« Il est sûr que l'on doit regarder M. de Québec comme un fléau et un châtiment, le plus grand et le plus certain pour cette Église qui puisse arriver : on ne doit rien épargner pour le détourner : ce qui n'empêche pas que, s'il est inévitable, on ne doive de nécessité le prendre. »

Il ajoute, au sujet du nouvel archevêque de Paris, le cardinal de Noailles (2) :

« Il est nécessaire de le bien instruire à fond des suites funestes et infaillibles du retour de M. de Québec, et lui faire connaître la nature de son esprit et de sa conduite, qu'il est du tout impossible qu'il change jusqu'à la mort, quoi que ce soit qu'il promette... »

Il écrit au cardinal de Noailles lui-même :

« Je ne puis douter qu'il (Saint-Vallier) ne soit présentement plus animé que jamais contre le Séminaire; et l'on a tout sujet de

(1) *Edits et Ordonnances*, t. 1, pp. 265-270.

(2) Louis-Antoine de Noailles, d'abord évêque de Châlons-sur-Marne, puis transféré à l'archevêché de Paris le 19 août 1695 pour succéder à Harlay, mort quelques jours auparavant. « Il déparait des vertus réelles par cette faiblesse de caractère qui le rendit tour à tour le jouet de la cour et des jansénistes. » (*Recherches historiques sur l'Assemblée de 1682*, par Charles Gérin).

croire qu'il ne gardera plus aucune mesure, et qu'il n'y a point d'extrémité à laquelle il ne se porte, n'étant plus retenu par toutes les considérations qui ont eu jusqu'à présent quelque ascendant sur son esprit...

« Quel qu'intérêt que je me sente obligé de prendre au soutien d'une œuvre comme celle du Séminaire, par le moyen et les travaux duquel, durant l'espace de trente années, Notre-Seigneur m'a fait la grâce d'établir dans cette Église le peu de bien que j'ai été capable de faire, je consentirais de bon cœur à sa destruction, si l'expérience ne me faisait connaître que la conduite que tient M. de Québec pour le rendre inutile tend au renversement total de cette Eglise... »

Enfin, Mgr de Saint-Vallier, retenu en France depuis plus de deux ans, ayant écrit de Paris à son prédécesseur pour le supplier d'user de son influence pour procurer son retour au Canada, celui-ci lui répond :

« Faites avec moi, je vous conjure, une sérieuse réflexion sur tout ce qui s'est passé depuis que je me suis démis de la conduite de cette Église en votre faveur, sur l'état dans lequel vous l'avez trouvée, la paix et l'union dont elle jouissait..., ce qui vous obligeait de dire en toutes sortes d'occasions que votre plus grande peine était de trouver une Église où il ne vous paraissait plus rien à faire pour exercer votre zèle...

« Faites d'autre part une semblable réflexion sur le grand changement que l'on y peut présentement remarquer, et d'où il est provenu. N'a-t-il pas paru, au grand scandale de tout le peuple et au préjudice du salut des âmes, que votre principal dessein a été de détruire tout ce que vous avez trouvé de si bien établi, et toute votre application, à chercher tous les moyens possibles pour ruiner entièrement le Séminaire, que vous avez reconnu pour l'âme de cette Église naissante...? »

Puis il ajoutait :

« Je suis persuadé qu'il n'y a point de serviteur de Dieu, en France, qui, si on lui expose dans la pure vérité l'état de cette Église, ne soit du sentiment qu'il vous serait glorieux devant Dieu et devant les hommes d'imiter le grand saint Grégoire de Nazianze et plusieurs autres grands prélats, qui se sont démis du gouvernement de leurs églises, pour y rétablir la paix et l'union... »

Voilà quelles furent les déceptions de Mgr de Laval au sujet de son successeur.

II

Déceptions de Mgr de Saint-Vallier

Celles de Mgr de Saint-Vallier par rapport à sa nouvelle Église ne furent pas moins amères.

N'allons pas croire, en effet, que le plan de réformer l'œuvre de son prédécesseur et de réduire le séminaire de Québec à n'être qu'une institution pour la formation des ecclésiastiques, fût chez lui concerté d'avance. Au contraire, avant même de quitter la France pour son premier voyage en Canada, n'étant encore qu'évêque nommé par le roi et vicaire général de Mgr de Laval, enthousiasmé de tout ce qu'on lui a dit au séminaire des Missions-Étrangères, où il réside depuis quelques mois, du bien qui se fait au Canada par le séminaire de Québec, de l'esprit apostolique qui anime cette maison et de la sainteté qui y règne, entraîné par un élan de charité admirable, il fait don à cette institution de plus de quarante mille livres (1); il lui abandonne généreusement sa bibliothèque; il déclare qu'il veut à l'exemple de son prédécesseur pratiquer la désappropriation (2), c'est-à-dire, n'avoir rien à lui en propre, mais tout laisser au Séminaire, où il veut habiter, comme Mgr de Laval, et se contenter de ce qu'on lui donnera pour sa nourriture et son entretien.

Puis il part pour le Canada, où il demeure plus de quinze mois du 30 juillet 1685 au 18 novembre 1686. Il en visite toutes les institutions, et parcourt en tous sens, d'une extrémité à l'autre, l'immense diocèse de la Nouvelle-France : il va jusqu'en Acadie; et quel voyage! Il s'y rend par terre, à travers les bois, les montagnes, les ravins et les torrents. Partout dans son diocèse il est reçu avec respect, comme le représentant et le successeur désigné

(1) Somme qui lui était restée du prix de sa charge d'aumônier du roi, ses dettes payées. (Mémoire de Mgr de Saint-Vallier au P. La Chaise, 1707).

(2) D'après Saint-Vallier, il paraît que « l'esprit de désappropriation était particulier au séminaire de Québec, et ne se pratiquait pas au séminaire de Paris. » (Ibid.).

de Mgr de Laval. Partout il admire l'œuvre de ce saint prélat, le bien opéré par ses zélés missionnaires. Lui-même déploie en toutes occasions un zèle, une charité et une piété admirables, qui commandent le respect et la vénération.

Il est certain, cependant, que l'impression générale qu'il laisse dans les cœurs ne lui est pas tout-à-fait favorable. On lui trouve un caractère inquiet, défiant, méticuleux, trop enclin aux réformes et aux changements, voulant toujours avoir mieux, et oubliant que le mieux est souvent l'ennemi du bien, parce qu'il n'est pas toujours suffisamment praticable.

Ce témoignage de l'opinion publique le précède en France, où il rentre au commencement de janvier 1687. Arrivé à Paris, il y trouve beaucoup d'esprits montés contre lui; on regrette déjà sa nomination comme évêque de Québec; on cherche les moyens d'empêcher que cette nomination suive son cours; le P. La Chaise lui-même conseille au roi de ne pas se presser de demander les Bulles, et l'abbé, informé de la chose, en est profondément affligé.

Rien n'indique jusqu'ici qu'il a été lui-même défavorablement impressionné par la visite qu'il vient de faire de l'Église du Canada. Au contraire, c'est à son retour en France qu'il écrit cette magnifique « Lettre à un de ses amis, » dans laquelle il rend compte « de son premier voyage de Canada et de l'estat où il a laissé l'Église et la colonie. » Cette lettre, ou plutôt ce volume est intitulée « *Estat présent de l'Église et de la colonie française dans la Nouvelle-France, par M. l'Evesque de Québec.* »

L'auteur y dépeint sous les couleurs les plus riches et les plus brillantes ce qu'il a vu au Canada, l'état religieux et même civil et politique de ce jeune pays : il n'y a presque pas d'ombres au tableau.

Pourtant, le prélat, dans ce premier voyage, avait été le témoin et même l'objet de plusieurs incidents assez désagréables. Celui de la Héronnière, par exemple, agent des fermiers généraux à Québec, avait dû lui être très sensible, vu la position du personnage et ses relations avec les principaux habitants du pays. Laissons M. de Denonville raconter lui-même au ministre cette aventure :

« Je ne m'étais pas attendu, dit-il, que j'aurais à vous demander justice du sieur de la Héronnière, agent des fermiers généraux. J'en écris à M. le contrôleur général, et lui mande l'arrogance et

l'insolence de cet honnête homme, que j'aurais eu lieu de pousser en bien des rencontres, si je n'avais pas cru être obligé d'avoir beaucoup de modération, tant à cause du passé, que par l'espérance que j'avais que ma modération le rendrait plus sage, avec quelques avis que je lui faisais donner. Mais cela n'a servi de rien; ce qui m'oblige de vous faire savoir que M. notre évêque l'étant allé voir chez lui cet hiver avec deux ou trois de ses ecclésiastiques, qui l'accompagnaient à sa visite pastorale, il eut bien l'insolence de se plaindre à lui avec arrogance de ce que l'on trouvait à redire à sa conduite, et de ce qu'un saint homme jésuite, dans l'église de paroisse, avait prêché contre lui. Cependant je sais, parce que j'y étais, qu'il ne dit rien qui pût faire soupçonner en aucune manière qu'il voulût parler de lui. Peut-être que s'il y avait été, il en aurait jugé de même. Ce brutal s'emporta à un tel excès devant M. l'évêque, qu'il lui dit qu'il pistolerait ses prêtres au coin d'une rue, et que pour ses b... et coquins de moines il les ferait mourir sous le bâton.

« M. l'évêque, fort surpris d'un tel emportement, au lieu de le menacer de s'en plaindre à moi, l'embrassa, lui faisant une exhortation d'un ami à son ami et d'un père à son enfant qu'il veut faire revenir avec douceur. Cette douceur lui fit si peu d'impression qu'au lieu de se jeter à genoux pour lui demander pardon, reconnaissant sa faute sur le champ, au lieu, dis-je, de l'avoir reconnue du depuis, je suis averti qu'il s'en est vanté et glorifié. M. l'évêque ne me l'a dit qu'après avoir exigé de moi la parole, que je ne lui ai pu refuser, que je ne lui en ferais aucun châtiment et ne lui en dirais rien.

« Cependant, monseigneur, je suis persuadé que ce n'est pas votre intention que cela demeure impuni. Ce pays a besoin d'exemples de châtiments, et qu'il vienne plutôt de vous que de moi; car je remarque assez que les châtiments des gouverneurs ont souvent paru venir plutôt du tempérament que de la véritable raison de justice (1).

« Depuis quelque temps le dit sieur de la Héronnière s'est déchaîné contre moi, parce que M[me] de Denonville (2) a dit à une

(1) Denonville fait allusion ici, sans doute, à plusieurs actes de violence qu'on avait reprochés à Frontenac.

(2) Catherine Courtin, épouse de Jacques-René de Brisay, marquis de Denonville. Sa fille, M[elle] de Brisay, désira se faire religieuse à l'Hôtel-Dieu de

très honnête femme que les visites du dit sieur étaient trop fréquentes chez elle, que cela lui faisait tort, que l'on en parlait dans le monde, et qu'il se disait des sottises qui, pouvant aller à son mari, lui feraient des affaires. Lui, enragé de ce que cette bonne damoiselle ne le voulait plus voir que son mari n'y fût, et même sortait de chez elle quand il y entrait, n'a pu se tenir de se plaindre de moi, et s'est emporté à dire toutes les sottises du monde et à M. l'évêque et au supérieur des Jésuites pour qu'ils se chargeassent de me les redire, ce qu'ils lui ont toujours refusé, ne se voulant pas charger de telles commissions... »

Voilà certes un incident qui méritait une place dans le tableau des mœurs de la colonie française dépeint par M. de Saint-Vallier : il y aurait fait ombre. Du reste, Denonville semble s'être chargé de compléter lui-même ce tableau :

« Voici l'endroit, écrit-il au ministre, où il nous faut rendre compte des désordres qui se font, non seulement dans les bois, mais dans nos habitations, lesquels désordres ne sont venus dans la jeunesse du pays que par la fainéantise des enfants et la grande liberté que, de longue main, les pères et mères et gouverneurs ont donnée à la jeunesse et ont laissé prendre, d'aller dans les bois, sous prétexte de chasse ou de traite. Cela est venu à un tel excès, que dès le moment que les enfants peuvent porter un fusil, les pères ne peuvent plus retenir leurs enfants, et n'osent les fâcher. Jugez ensuite des maux qui peuvent suivre d'une telle manière de vivre. Ces dérèglements se trouvent bien plus grands dans les familles de ceux qui sont gentilshommes ou qui se sont mis sur le pied de le vouloir être, soit par fainéantise, ou par vanité, n'ayant aucune ressource pour subsister que les bois; car n'étant pas accoutumés à tenir la charrue, la pioche et la hache, toute leur ressource n'étant que le fusil, il faut qu'ils passent leur vie dans les bois, où ils n'ont ni curés qui les gênent, ni pères ni gouverneurs qui les contraignent...

« Il y a encore, ajoute-t il, un grand mal dans le pays, qui est une infinité de cabarets, ce qui met presque une impossibilité

Québec; mais « quelques personnes, poussées par l'esprit du monde, représentèrent à Mme de Denonville que si sa fille se faisait religieuse ici, elle n'y serait pas plus considérée que la fille d'un marchand », et alors elle n'y voulut pas consentir. Melle de Brisay devint plus tard religieuse aux Carmélites de Chartres. (*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, par la sœur Juchereau).

formelle à remédier aux maux qui en arrivent. Ce métier de cabaretier est l'attrait de tous les fripons et paresseux, qui ne songent en rien de ce qu'il faudrait faire pour cultiver la terre; bien loin de cela, détournent et ruinent les autres habitants...

« Nous avons dans le pays, ajoute-t-il encore, un certain nombre de garnements, surtout de mauvaises femmes (1), qui vivent comme des malheureuses. En vérité, monseigneur, c'est la perte de toute la jeunesse du pays. Ces gens-là n'y sont d'aucun secours, mais capables de tout perdre et de tout gâter, faisant même beaucoup de divorces. Si on savait où les enfermer ici, et les y nourrir, ce serait le plus grand bien du monde à faire. Si vous me vouliez permettre de les faire enlever et les mettre cet automne dans un vaisseau, ce serait un grand bien. Vous devez croire, monseigneur, que je ne ferai rien en cela que de concert avec M. l'évêque et M. l'intendant... »

Le ministre encourage Denonville à combattre les désordres :

« Qu'il fasse tout son possible, dit-il, pour empêcher la débauche des jeunes gens du pays, et se serve de son autorité pour châtier ceux qui contreviendront à ses ordres; qu'il tâche surtout de supprimer le scandale qui se pratique dans les débauches, où ces jeunes gens se mettent tout nus, à la manière des sauvages... »

M. de Denonville revient ailleurs sur le vice qui déjà à cette époque semblait prévaloir chez les Canadiens :

« Un des plus grands maux du Canada, dit-il, c'est l'eau-de-vie, dont l'usage est si fort par excès, que je n'en prévois que la perte du pays...

« Quantité de femmes en boivent communément, et plusieurs s'en enivrent... »

On voit de suite que toutes ces ombres auraient tempéré un peu l'éclat du tableau de Mgr de Saint-Vallier :

« Le peuple canadien, dit-il, communément parlant, est aussi dévot que le clergé m'a paru saint. On y remarque je ne sais quoi des dispositions qu'on admirait autrefois dans les chrétiens des premiers siècles... Chaque maison est une petite communauté bien réglée, où l'on fait la prière en commun, soir et matin, où

(1) Les archives en font connaître plusieurs, entre autres, la Disy-Brieux, dont il sera question plus loin, la Dame de Freneuse, la Réaume (Thérèse Catin) et la Belorget.

l'on récite le chapelet, où l'on a la pratique des examens particuliers avant les repas, et où les pères et mères de familles suppléent au défaut des prêtres en ce qui regarde la conduite de leurs enfants et de leurs valets... »

Le livre de Mgr de Saint-Vallier fut publié à Paris de février à mars 1688. Le prélat était alors évêque de Québec, ayant reçu la consécration épiscopale, dans l'église de Saint-Sulpice, le 25 janvier, et Mgr de Laval ayant donné canoniquement la veille sa démission.

Il devait pourtant soupçonner, à cette date, qu'il avait exagéré, en mettant tout au beau dans la colonie de la Nouvelle-France. Pourquoi donc publia-t-il cette « Lettre à un de ses amis, » qu'il devait tant regretter ensuite? Voulut-il imiter les Jésuites, dont les *Relations*, s'il faut en croire un de leurs historiens, « ne font voir ni tout ce que sont les missions, ni tout ce qu'elles contiennent? »

« Il faut l'avouer, ajoute assez naïvement cet écrivain, les *Relations*, telles quelles sont rédigées, ne reflètent pas la physionomie entière de la Nouvelle-France; elles n'en montrent qu'un côté, le plus beau, le plus consolant. Le reste est volontairement relégué dans l'ombre, ou, pour mieux dire, passé sous silence. On ne voit rien ou presque rien de l'autre côté de la physionomie. C'est de l'histoire, mais de l'histoire incomplète (1). »

En faisant un si beau tableau de l'Eglise canadienne, Mgr de Saint-Vallier avait sans doute en vue de lui attirer les faveurs royales, et sous ce rapport ses espérances ne furent pas déçues. Le roi lui accorda en effet des sommes considérables pour son Église, et spécialement pour la construction d'un évêché.

La résolution que prit le prélat, bien avant de retourner au Canada, de bâtir à Québec un palais épiscopal prouve évidemment qu'il avait déjà renoncé à l'idée de rester au Séminaire comme son prédécesseur. La désappropriation ne lui allait plus : il y renonça également; et l'une des premières choses qu'il fit, en rentrant dans son diocèse, ce fut de réclamer des prêtres du Séminaire les livres de sa bibliothèque qu'il leur avait donnés et qu'ils avaient déjà marqués du chiffre de leur maison.

Il avait réfléchi sur les inconvénients de partager son autorité

(1) *Les Jésuites et la Nouvelle-France*, par le P. de Rochemonteix, t. I, p. xv.

avec le Séminaire; il ne voyait plus cette institution du même œil avec lequel il l'avait admirée, lorsqu'il lui avait semblé « y voir revivre quelque chose de cet esprit de détachement qui faisait une des principales beautés de Eglise naissante de Jérusalem du temps des apôtres. » Il avait résolu de le réformer et de le réduire à n'être qu'un séminaire ordinaire pour la formation des prêtres. Nous voyons même dans un document que son but principal, en bâtissant un évêché, était d'y loger ses ecclésiastiques (1), s'il ne réussissait pas dans les desseins qu'il avait conçus par rapport au Séminaire.

Tout dans l'Eglise du Canada lui apparut, lors de son second voyage, sous des couleurs différentes de celles qui l'avaient frappé dans son premier voyage : tout y était devenu sombre et triste. Aussi un chroniqueur contemporain nous assure-t-il qu'il éprouva alors un mortel regret d'avoir publié sa « Lettre à un de ses amis : »

« M. de Saint-Vallier, dit-il, fut bien surpris, en arrivant au pays, de trouver les choses dans d'autres dispositions qu'il ne les avait laissées, et bien fâché d'avoir tant exagéré, dans la lettre qu'il avait fait imprimer à Paris, les bonnes mœurs des peuples d'ici, et les bénédictions que Dieu répandait sur eux : puisque, par une politique assez ordinaire à ceux de son rang et de sa profession, il fut obligé de rejeter, dans un sermon qu'il fit, sur les péchés du peuple, les fléaux dont le Canada était accablé, et d'exhorter tout le monde à la pénitence et à la prière pour apaiser la colère de Dieu (2). Mais ce discours ne fit qu'augmenter le

(1) Lettre de M. Tremblay, 1695. — L'auteur du livre *Les Sulpiciens... en Acadie* nous apprend que Mgr de Saint-Vallier eut même l'idée de fonder un séminaire, évidemment en opposition au séminaire de Québec : « A cette époque (1691), dit-il, l'évêque s'occupait de la fondation d'une communauté de prêtres, à la tête de laquelle il eût placé M. Trouvé. Il le sollicita d'y entrer, mais l'abbé Trouvé, bien qu'approuvant l'idée du prélat, ne voulut pas prendre une décision de cette importance sans consulter à Montréal M. Dollier, et à Paris son supérieur (M. Tronson). Des deux côtés on trouva l'entreprise fort religieuse, mais peu praticable : elle pouvait durer la vie de Mgr de Saint-Vallier; mais à sa mort, restant sans revenus et sans fondation, elle n'assurait pas aux sujets qui y entreraient une existence bien établie, étant à la charge de l'évêque et et non à celle du chapitre ou de la cathédrale. »

(2) Il écrivait à ses prêtres en 1691 : « Vous redoublerez votre zèle pour le service de cette église affligée, que nous voyons à deux doigts de sa ruine. »

murmure de ses auditeurs, qui les attribuaient à des causes plutôt humaines que divines; ce qui l'obligea de supprimer les deux cents exemplaires de son livre qu'il avait apportés, et qui n'ont pas paru depuis..... » (1).

(1) Ce document est attribué à M. de Denonville. L'auteur, comme on le voit, suppose que Mgr de Saint-Vallier supprima les exemplaires de son livre, parce qu'il regrettait d'y avoir exagéré le bien qu'il avait trouvé dans l'Eglise du Canada.

Il y a, je crois, une autre supposition non moins plausible à faire. La relation de Mgr de Saint-Vallier tombait sous le coup du décret de la Propagande qui défendait de rien publier sur les missions ou sur des choses concernant les missions, sans une permission écrite de la Sacrée-Congrégation, décret qui mit fin aux *Relations des Jésuites* : « Ne quis cujuscumque statûs, gradûs, conditionis..., sine licentiâ in scriptis Congregationis..., libros in quibus de missionibus vel de rebus ad missiones pertinentibus agitur, per se vel per alium edat. »

Ce décret, motivé par les discussions interminables des missionnaires au sujet des rites chinois, mentionnait, il est vrai, d'une manière spéciale les Jésuites : *Societatis etiam Jesu*; et l'on sait les doléances d'un de leurs écrivains, à ce sujet : Le cardinal préfet de la Propagande « n'aimait pas les Jésuites », dit-il; « il obtint du Saint-Père, vieillard plus qu'octogénaire, le bref *Creditæ nobis cœlitus.* » Dans la lettre qu'il adresse au P. Oliva, général de la Compagnie, pour lui transmettre ce bref, le cardinal, ajoute-t-il, « se révèle tout entier, raide, cassant, impératif. » Cette lettre « est à peine polie, peu équitable : on sent qu'elle est adressée au chef d'une société qui lui est antipathique. » Les jésuites se soumirent; mais « leur silence ne fut pas imité par d'autres »; et il cite les relations des Pères Récollets Leclerc et Hennepin. « Ils (les jésuites) n'avaient pour eux ni le cœur ni l'oreille de la Propagande; d'autres furent écoutés plus favorablement ». (*Les Jésuites de la Nouvelle-France*, t. I, Introduction).

Mais le décret de la Propagande était général. Il regardait certainement Mgr de Saint-Vallier comme tout autre. Il est probable que le prélat n'en connaissait pas encore l'existence, lorsqu'il publia à Paris son *Estat présent.* Il ne s'occupa que de la permission de la cour, et elle lui fut d'autant plus volontiers accordée que l'on regrettait beaucoup, paraît-il, la suspension des *Relations des Jésuites* : « La décision (de ne les plus publier), ajoute le P. de Rochemonteix, ne pouvait plaire ni au ministre de la marine et des colonies, ni aux gouverneurs des provinces coloniales... Pendant plusieurs années, ils se plaignirent souvent à Louis XIV que les missionnaires français, et surtout les jésuites, ne livrassent plus à l'impression les *Relations...* » Qui eût soupçonné chez Frontenac, par exemple, ou chez Pontchartrain, tant de passion pour les *Relations des Jésuites?*

Il paraît que le roi lui-même s'émut de leur disparition, et qu'il fit donner ordre aux jésuites de continuer à les publier! C'est à cette occasion que le P. de Rochemonteix nous montre le général Oliva occupé à *chercher le moyen de mettre d'accord les exigences de celui qui défend et de celui qui ordonne* : « Je

L'Eglise du Canada lui paraissait encore sous un jour bien plus sombre en 1696 : voici ce qu'il écrivait alors : quelle différence avec le tableau qu'il en avait fait huit ans auparavant!

« Qui ne voit avec douleur, en bien des endroits de notre diocèse, la licence avec laquelle plusieurs méprisent les commandements de Dieu et ceux de l'Église? Il n'y a rien de plus commun en plusieurs que le jurement et les blasphèmes; on voit des personnes de tout âge, de tout sexe et de toute condition ne satisfaire presque jamais au commandement d'entendre avec piété la sainte messe; on voit les enfants et les domestiques qui passent la plus grande partie de l'année sans aucun exercice de religion; les pères et les mères préfèrent indignement la nourriture de quelques bêtes à leur instruction, à leur salut, à la loi de l'Église et à tous les règlements qu'on peut faire : mais en combien d'endroits les règles de la tempérance sont-elles violées! On ne voit qu'exercer partout souvent des débauches honteuses... (1). »

N'y avait-il pas lieu de s'écrier, en gémissant :

« Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé? »

On pourrait multiplier les citations : celles que je viens de faire

me serais empressé, écrit-il au P. La Chaise, d'éxécuter cet ordre (de Sa Majesté), si je n'avais eu les mains liées sous peine d'excommunication et de la perte du Généralat... Vos Révérences savent, ajoute-t-il, combien je dois et désire rester le très humble serviteur du roi Très Chrétien. »

Il finit par s'en rapporter au P. La Chaise lui-même pour la solution de cette difficulté : « Il tient avant tout à obéir au Saint-Père, et il ne veut pas déplaire au roi, écrit le P. de Rochemonteix; pour le reste, c'est au P. La Chaise et aux jésuites de Paris de voir ce qu'ils ont à faire... » Mais « que faire? ajoute-t-il. Restait l'ordre du roi, et personne ne tenait à l'enfreindre. Evidemment, le seul moyen de couper court à toute difficulté était de persuader à Louis XIV de retirer cet ordre. Le P. La Chaise s'en chargea et réussit. » Louis XIV, satisfait, sans doute, de « l'embarras » où il avait mis les jésuites et leur Général, retira l'ordre qu'il avait donné de continuer la publication des *Relations;* et alors il fut plus facile d'accomplir « un grand acte d'obéissance au Pape. »

Mgr de Saint-Vallier, « en arrivant au pays, » et commençant à distribuer quelques exemplaires de sa relation, fut probablement averti par Mgr de Laval et les jésuites de Québec du décret qui défendait de rien publier sur les missions sans une permission écrite de la Propagande : et comme il ne tenait nullement à rien faire qui pût déplaire au Saint-Siège, il n'hésita pas à « supprimer les deux cents exemplaires de son livre qu'il avait apportés, et qui n'ont pas paru depuis. »

(1) *Mandements des Evêques de Québec*, t. I, p. 351.

montrent suffisamment quelles furent les déceptions de Mgr de Saint-Vallier dans les années qui suivirent sa nomination à l'Église de Québec.

III

Les espérances de la cour, de Frontenac et autres en Mgr de Saint-Vallier

J'ai dit que ce fut surtout pour les officiers de la cour et les autorités coloniales du Canada que le jour où l'abbé de Saint-Vallier fut choisi pour évêque de la Nouvelle-France fut véritablement la *journée des dupes*. Ce sont eux surtout qui furent déçus et trompés dans leurs espérances.

A peine Saint-Vallier a-t-il été nommé par le roi évêque de Québec, Pontchartrain écrit à l'intendant De Meulles au Canada :

« Les difficultés trouvées ci-devant sur l'établissement des cures finiront, le roi ayant agréé la démission du sieur évêque de Québec, et Sa Majesté ayant pourvu de cet évêché le sieur abbé de Chevrières.

« Comme il a l'esprit bien fait, il se dépouillera de toutes sortes de préventions pour chercher ce qui pourra être du bien solide de la colonie... »

De Meulles écrit de son côté au ministre :

« Je vous parle présentement, monseigneur, autrement que je ne faisais, du temps de M. de Laval; je suis autant persuadé que cet évêque-ci souhaite la fixation des cures, que je l'étais du contraire de son prédécesseur. »

Denonville écrit à son tour :

« Quoiqu'il y ait peu de temps que je suis en ce pays, je crois cependant pouvoir assurer Votre Majesté que toutes les communautés qui composent le clergé de la Nouvelle-France me paraissent si bien intentionnées pour la paix et l'union, que je crois pouvoir répondre à Votre Majesté qu'il n'y aura aucun divorce. Votre Majesté lui a envoyé un chef dont le cœur est si pénétré de l'amour de Dieu, que Votre Majesté ne doit pas douter qu'il n'apporte toutes les douceurs et condescendances nécessaires pour ramener tous ceux qui voudraient s'écarter de leur devoir. »

Le roi avait recommandé « la paix et l'union : » le « divorce » ne tarda pas, comme nous l'avons vu, à éclater entre l'évêque et son séminaire. Et quant aux cures, Mgr de Saint-Vallier ne put faire mieux que son prédécesseur. Le gouverneur écrit au ministre, dans l'automne de 1691 : « Pour l'établissement des cures fixes, on diffère toujours d'année en année, tantôt sous un prétexte, et tantôt sous un autre. »

L'intendant écrit lui aussi à la même date : « M. l'évêque de Québec s'embarque (pour la France) dans un des vaisseaux qui partent. Je vous prie, monseigneur, de l'engager à faire des cures fixes, comme une chose de conséquence en ce pays, pour donner moyen au curés de subsister commodément, et de ne pas exposer les peuples à un changement continuel. »

Il ajoute l'année suivante :

« Je répète ce que j'ai toujours mandé sur la nécessité de fixer les cures. M. l'évêque a promis à M. de Frontenac et à moi qu'il y allait travailler, et même en a fait deux. Nous ne manquerons pas de l'y exciter encore; et s'il n'y satisfaisait pas, je ne trouve pas d'autre moyen que de nous ordonner de ne pas faire payer les huit mille livres que le roi enverra l'année prochaine pour les curés, qu'il n'ait au moins fait la fixation de douze, comme il nous en a assurés. »

Le prélat réussit peu à peu à créer des paroisses et à organiser son diocèse : ce que Mgr de Laval était bien décidé, lui aussi, à faire avec le temps (1).

M. Lorin, dans son livre sur Frontenac, dit avec raison, en parlant de certaines accusations portées contre ce gouverneur, qu'il était bien difficile de gouverner le Canada absolument de la même manière qu'une province de France. Cette remarque si juste devrait s'appliquer aussi à Mgr de Laval et à Mgr de Saint-Vallier

(1) Je lis dans un mémoire de Mgr Dosquet, écrit en 1730 : « Sur environ cent paroisses qui composent le diocèse de Québec, il n'y en a qu'une vingtaine qui soient actuellement remplies par des curés en titre; toutes les autres, dont un grand nombre ne sont pas même érigées en paroisses, ne sont desservies que par de simples missionnaires... M. de Saint-Vallier a fixé lui-même peu de curés; le peu même qu'il a jugé à propos de fixer, il l'a remis à son ancien état, à la mort du premier titulaire; en sorte qu'actuellement il n'y en a qu'une vingtaine, et ils sont même la plupart aux environs de la ville, où la colonie est le mieux établie. » (Documents de Paris, Eglise du Canada).

pour l'administration de leur immense diocèse. Dans un pays tout-à-fait nouveau, avec des habitations disséminées çà et là sur des étendues sans fin, il était difficile de fixer tout de suite des paroisses comme en France (1); et le seul moyen pratique de desservir les colons, dans les commencements de la colonie, c'était bien de leur envoyer au besoin et de temps en temps des missionnaires, comme avait fait Mgr de Laval.

Frontenac, nommé pour la deuxième fois gouverneur du Canada, arrive à Québec dans l'automne de 1689. Il est et se déclare grand ami de l'évêque; il se charge même de transmettre ses messages à la cour :

« M. l'évêque de Québec, écrit-il au ministre le 20 novembre 1690, m'a prié de vous marquer qu'il se proposait d'aller en France pour des affaires qu'il croit pressantes pour son Église, et qu'il voulait s'embarquer dans cette frégate. Mais il y a tant à craindre dans une saison aussi avancée qu'est celle-ci, par les glaces dont la rivière est déjà couverte, que personne ne lui a conseillé de s'exposer aux risques qu'apparemment il y a à courir. C'est ce qui lui a fait remettre son voyage jusques aux vaisseaux qui retourneront ce printemps et qui m'a obligé de lui offrir, en attendant, tout ce qui dépendrait de moi, dans les peines qu'il peut avoir... »

De son côté, l'évêque est plein d'attentions pour le gouverneur; il fait ses mandements presque en collaboration avec lui. Voyez, par exemple, sa lettre pastorale aux habitants de Ville-Marie sur l'excès des boissons :

« Je crois être obligé de vous faire remarquer que pareille conduite est contraire aux intentions du roi et de notre gouverneur. Le roi défend dans son ordonnance les désordres qui arrivent dans l'excès des boissons, et M. le comte de Frontenac m'a témoi-

(1) « On voit quelquefois des espaces immenses de dix, douze et quinze lieues le long du fleuve Saint-Laurent, qui ne font qu'une seule mission : à mesure que le terrain se découvre, et que les habitants s'établissent, il faut changer de domicile le missionnaire, multiplier les paroisses, les unir, les séparer, pour la commodité des peuples et des pasteurs... On est très souvent obligé de faire desservir quatre ou cinq paroisses par la même personne. La manière de desservir les églises est purement de discipline, différant selon les temps, les lieux et les besoins des peuples. C'est donc aux usages et aux besoins du pays qu'il faut s'en rapporter. Jamais il n'a été fait dans l'Eglise de loi générale qui oblige les évêques à fixer tous les curés; mais y en eût-il pour les pays établis, il n'en fut jamais pour les églises naissantes... » (Mémoire de Mgr Dosquet).

gné plusieurs fois que rien au monde ne lui faisait tant de peine que de voir des ivrognes... »

Il court au devant de ses désirs : connaissant sa vanité et son faible pour les honneurs, il lui fait adresser la parole, comme à un prince, au commencement des sermons, dans l'église des Récollets; et ceux-ci se prêtent volontiers à cet acte de complaisante flatterie. Il lui fait même accorder le titre de marguillier d'honneur, à Québec : on lit, en effet, dans le livre des délibérations de la fabrique, à la date du 3 mai 1673, sous le titre *Election de Mgr le comte de Frontenac, marguillier d'honneur :*

« Mgr l'Évêque a représenté à la Compagnie qu'elle avait besoin de soutien et de protection; et qu'étant nécessaire d'ailleurs de mettre les choses sur le même pied qu'elles sont en France, il croyait devoir faire remarquer qu'il n'y avait point de moyen plus sûr que de songer à donner à l'église un marguillier d'honneur; qu'entre ceux sur qui on pourrait jeter les yeux il serait à souhaiter que M. le comte de Frontenac voulût faire cet honneur à la Compagnie et ce bien à l'église.

« Cette proposition ayant été agréablement reçue de tout le monde, on a prié Monseigneur d'en vouloir parler lui-même à M. le comte pour l'y disposer. M. le curé l'y accompagnera, et on a nommé d'ailleurs cinq ou six des principaux marguilliers tant anciens que nouveaux pour lui en aller faire la prière au nom de toute la Compagnie.

« M. le comte de Frontenac ayant voulu faire l'honneur à la Compagnie de se rendre à la prière qu'elle lui a faite, il est venu le troisième jour de mai à l'assemblée, où Mgr l'Évêque l'ayant remercié au nom de tous les marguilliers, il a bien voulu lui-même assurer la compagnie et les particuliers qui la composent, des dispositions où il est de la protéger et de la favoriser dans les occasions qui pourront se rencontrer (1). »

Mgr de Laval n'approuvait pas que l'on accordât de faveurs au gouverneur contrairement aux règles et à l'indépendance de l'Église. Écrivant à M. de Brisacier le 17 avril 1691 :

« Comme M. de Saint-Vallier, dit-il, a vu qu'il n'avait plus l'obstacle de M. de Denonville, qui le retenait et l'empêchait par une prudence vraiment chrétienne d'entreprendre tout ce qu'il a

(1) *Henri de Bernières, premier curé de Québec,* par l'abbé Gosselin.

fait depuis, il n'y a rien qu'il n'ait accordé à M. de Frontenac et aux Récollets pour les gagner à lui. Il leur a donné toutes sortes de libertés dans leur chapelle de la Haute-Ville...

« On y dit tous les dimanches une messe publique, à onze heures, où M. le comte de Frontenac ne manque point d'aller avec tout le monde. M. de Saint-Vallier lui a accordé cette messe, et ne lui refuse quoi que ce soit de ce qu'il lui a demandé, quoique au préjudice des droits de l'Église, jusques à lui faire adresser la parole (lorsque l'évêque est absent) par les prédicateurs.

« Lorsque j'arrivai de France (1), les Jésuites qui prêchaient s'offrirent de me l'adresser, en l'absence de M. de Saint-Vallier, me disant que lorsque l'évêque n'était point au sermon, et qu'il y avait un prince, on la lui devait adresser, et à plus forte raison à un évêque, comme prince de l'Eglise : aussi bien, que les ordonnances sont formelles pour ne pas l'adresser aux gouverneurs. Mais M. de Saint-Vallier ayant dessein de dresser toutes sortes de batteries contre le séminaire, écrit qu'une des principales pour y réussir est celle de gagner les puissances, et les Récollets, qu'il croit et connaît capables d'entrer aveuglément dans toutes ses vues. »

Frontenac est revenu de France au Canada avec tous ses vieux préjugés contre les Jésuites et le clergé canadien : il n'y a que l'évêque qu'il ménage :

« Il y a longtemps, écrit-il au ministre, que je m'aperçois de beaucoup de ménagements qui ne me plaisent pas, non plus que certaines relations et intelligences secrètes et cachées qu'ils (les sauvages de la mission du saut Saint-Louis) ont avec les Agniers et les Goyogouins, parmi lesquels ils ont beaucoup de parents, étant d'une même nation. J'en ai plusieurs fois averti les Pères qui les gouvernent, et que je ne voudrais pas dire y avoir aucune part. Mais il est certain que, soit par envie de les ménager, et de les gagner à Jésus-Christ par des voies de douceur, soit pour d'autres raisons qui me sont inconnues, ils ont quelquefois de trop grandes complaisances pour eux.

« L'expérience de douze années de séjour en ce pays m'a fait

(1) Mgr de Laval repassa au Canada, en 1688, quelques mois avant Mgr de Saint-Vallier.

connaître que toutes ces missions ne devraient jamais être séparées comme elles sont des Français; qu'on devrait toujours laisser les sauvages avec eux, afin de les franciser, en les christianisant, et qu'autrement elles seront plutôt nuisibles qu'utiles au service du roi et à celui de Dieu même. Mais c'est un évangile que je n'ai jamais pu faire recevoir en ce pays, et qu'il y a si longtemps que je prêche sans succès que j'en devrais être rebuté et m'en taire.

« Pour ce qui regarde l'union qu'on me recommande d'avoir avec M. l'évêque et les ecclésiastiques, il n'y a rien que je n'aie fait et que je ne fasse tous les jours pour la maintenir. Ils sont tous remplis de beaucoup de vertu et de piété; et si leur zèle n'était pas si véhément et un peu plus modéré, ils réussiraient peut-être mieux dans ce qu'ils entreprennent pour la conversion des âmes. Mais ils usent souvent, pour en venir à bout, de moyens si extraordinaires et si peu usités en France, qu'ils rebutent la plupart des gens, au lieu de les persuader : et c'est sur quoi je leur dis quelquefois mes sentiments avec franchise et avec le plus de douceur que je puis, sachant les murmures que cela cause, et recevant souvent des plaintes de la gêne où ils mettent les consciences, surtout MM. les ecclésiastiques de Montréal, où il y a un curé Franc-Comtois (1) qui voudrait établir une espèce d'inquisition pire que celle d'Espagne : et tout cela par un excès de zèle. J'en ai touché quelque chose à M. Tronson (2), à qui M. l'évêque en doit aussi parler, parce qu'il n'a pas pu y apporter tout l'ordre qu'il aurait souhaité.

« Il est parti d'ici fort brouillé avec l'ancien évêque et le séminaire de Québec, dans la pensée de faire régler en France tous leurs différends. Je n'ai point eu de curiosité d'en apprendre tout le détail. M. l'intendant (Champigny) y est entré beaucoup plus avant, parce qu'il est fort ami et allié même de l'ancien évêque (3).

(1) M. Etienne Guyotte, curé d'office à Montréal de 1687 à 1693.

(2) Tanguay nous apprend qu'en effet M. Tronson, en 1693, rappela M. Guyotte à Paris, où il mourut en 1701.

(3) La mère de l'intendant Champigny, Marie Boyvin, épouse de Jean Bochart de Champigny, ancien intendant de Touraine et de Normandie, était cousine germaine de Mgr de Laval, par les Péricard. Mgr de Laval écrivait un jour, en parlant de l'intendant du Canada : « Nous sommes alliés au degré de premier de germain. »

Cette famille de Champigny était une ancienne famille de robe, originaire de la Bourgogne. Le vénérable Honoré de Champigny, capucin, mort en odeur de

Mais par le peu que j'en ai pu savoir, il me paraît qu'il y a des gens ici qui n'ont pas plus d'envie de voir l'autorité d'un évêque bien établie, que celle d'un gouverneur, et que la condition du nouvel évêque serait fort méchante, s'il n'avait pas plus de pouvoir qu'ils le prétendent sur les ecclésiastiques de son séminaire, qui est établi d'une manière fort singulière et extraordinaire... »

En 1692 et 93, Frontenac continue à se montrer favorable à l'évêque, et opposé aux prétentions du séminaire de Québec. La cour ayant fait en 1691 des règlements pour mettre fin aux différends, le gouverneur écrit au ministre :

« Je ne sais si la paix sera stable; mais de l'humeur dont je connais les gens qui composent le séminaire, je doute qu'ils ne forment de nouvelles difficultés dans l'exécution de ce qui a été réglé, quoique leurs décisions en paraissent très claires... »

Il écrit encore l'année suivante :

« Je fais ce que je puis par mes soins et mon entremise pour essayer que les différends entre M. l'évêque et son séminaire se passent avec plus de douceur et moins de bruit qu'il n'y en a eu jusqu'ici. Mais comme ces derniers sont persuadés que le Saint-Esprit leur inspire tout ce qu'ils pensent, ils croiraient résister à ses lumières s'ils écoutaient les conseils qu'on leur donne. M. l'évêque n'est pas de même. Mais à moins que la cour n'use de toute son autorité pour leur faire connaître celle de leur chef, et, en le délivrant de ceux qui ne se lasseront jamais de le combattre, réduire les autres dans la règle ordinaire de tous les séminaires de France, ils trouveront toujours de nouvelles explications à tous les règlements qu'on enverra, ne cherchant que des subtilités pour

sainteté en 1624, et dont la cause de canonisation fut introduite à Rome, appartenait à cette famille. Notre intendant était son arrière petit-neveu; et il avait un frère, Guillaume Bochart de Champigny, qui, après avoir été archidiacre et chanoine de Rouen, devint évêque de Valence en 1687, c'est-à-dire un an après l'arrivée de notre intendant au Canada. Ce chanoine assistait à l'assemblée de 1682 comme député de second ordre. « C'était, dit Charles Gérin, un gros garçon qui aimait la joie, pourvu qu'il ne lui en coûtât rien, et qui, à force de révérences, s'était enfin mis en place. » (*Recherches historiques sur l'Assemblée de 1682*).

Le dernier descendant de la famille Bochart de Champigny, le marquis de Champigny, habite le château de Normanville, près Evreux. Son fils unique, Conrad de Champigny, officier de mobiles, fut blessé mortellement, pendant la guerre de 1870, au combat de Moulineaux près Rouen.

prolonger et empêcher que les choses ne soient nettement décidées... »

Puis il excuse l'évêque par rapport à la question du patronage des cures, et fait son éloge :

« Le cas n'est point encore échu, dit-il, de la présentation aux cures par les seigneurs, parce que n'y ayant pas eu presque jusques ici de curés fixes, et l'évêque, par le règlement du roi (1), ayant dû nommer les premiers, le droit n'en est dévolu aux seigneurs qu'après que ceux-là auront manqué. Et je ne doute point que M. l'évêque n'exécute alors ce que le roi désire, le trouvant très disposé à faire ce qu'il croira être de l'intention de Sa Majesté, de l'avantage de la colonie et du bien de son diocèse.

« Il a déjà commencé à donner des provisions à quelques curés, et promis de continuer à mesure qu'il en trouvera de propres dans le nombre de ses ecclésiastiques ; et c'est à quoi je ne cesserai de l'exhorter. »

De son côté l'intendant Champigny écrit sur le même sujet, mais en termes un peu différents :

« Il sera nécessaire de renouveler à M. l'évêque de Québec l'intention du roi touchant la présentation aux cures par les les seigneurs, si vous désirez que cela soit exécuté. Il a ôté, cette année, de plusieurs cures des ecclésiastiques d'une éminente vertu, après les avoir desservies nombre d'années, ce qui a beaucoup consterné les peuples. D'un autre côté, il est d'une charité sans exemple, et fait aux pauvres tout le bien possible... »

En effet, « ce grand, ce fervent ami de l'humanité souffrante », comme l'appelle Jacques Viger, distribua plus d'un million de francs aux pauvres de ce pays, durant sa longue carrière épiscopale. Il fonda trois hôpitaux, l'un à Grenoble, sa ville natale, pendant qu'il était encore aumônier à la cour, puis l'hôpital général de Québec, en 1693, et en 1697 l'hôpital des Trois-Rivières, tenu par les Ursulines. De plus, en 1692, il permit l'établissement de l'hôpital général de Montréal, aujourd'hui les *Sœurs grises*, que François Charon de la Barre, qui en fut le premier supérieur, avait projeté et fondé dès 1688. Ayant obtenu du roi le 15 avril 1694 des lettres patentes pour l'établissement civil de cette nouvelle « Maison de charité à Ville-Marie », le prélat institua

(1) *Edits et Ordonnances*, t. I, pp. 231, 279.

en communauté, le 19 octobre suivant, M. Charon et ses pieux associés sous le titre « de Frères hospitaliers de Saint-Joseph de la Croix (1). »

En parlant de l'hôpital général de Québec, l'œuvre de prédilection de Mgr de Saint-Vallier, Frontenac écrivait :

« Il s'est épuisé pour trouver les moyens d'y faire subsister les pauvres qu'on y mettrait, et il y a peu d'évêques qui eussent voulu prendre sur leur bien une somme aussi considérable que celle qu'il a employée. »

IV

Déceptions de Frontenac. — Le *Tartuffe* a Québec. — Mareuil.

Frontenac était encore en bons termes avec l'évêque dans l'automne de 1693. Quelques mois plus tard, ces deux distingués personnages étaient complètement brouillés.

L'année 1694 fut une année terrible pour l'Eglise du Canada. On a beaucoup parlé des difficultés de Mgr de Laval avec les différents gouverneurs du pays : elles ne sont rien en comparaison de celles qu'eut Mgr de Saint-Vallier avec les autorités civiles du Canada. Le premier évêque de Québec, dans ses luttes fermes et courageuses contre les autorités coloniales et les marchands au sujet de la traite de l'eau-de-vie, s'appuyait sur son clergé, avec lequel il était intimement uni. Il ne perdit jamais le respect et la vénération des peuples : son autorité était telle qu'il passait pour faire et défaire les gouverneurs.

Mgr de Saint-Vallier commença par se brouiller avec son séminaire et presque tout son clergé; et lorsqu'il se vit obligé de faire la guerre aux désordres et aux abus qu'il crut apercevoir au sein de son Eglise, il se trouva isolé et dans un véritable guêpier : mille difficultés, mille intrigues de toutes sortes surgirent tout-à-coup autour de lui. En face de cette situation, il ne sut peut-être pas garder suffisamment son sang-froid : il se jeta dans la lutte avec toute la fougue de son caractère. A la fin de 1694, il s'était aliéné tous les esprits au Canada; on le regardait comme un homme

(1) Archives de M. l'abbé Verreau, Mss. Viger.

impossible. Quand il passa en France, tout le monde se sentit soulagé; et lorsque la cour résolut de le retenir à Paris, et de lui faire résigner son siège, il ne trouva pas une voix au Canada pour parler en sa faveur et solliciter son retour. Mais revenons à Frontenac.

Sa mésintelligence avec l'évêque, qui avait été jusque-là son ami, paraît avoir eu pour cause principale les remarques du prélat sur sa conduite personnelle et celle de sa maison. On peut lire dans les documents de l'époque les « Avis donnés (par Saint-Vallier) au gouverneur (Denonville) et à la gouvernante sur l'obligation où ils sont de donner le bon exemple aux peuples. » Ce sont des recommandations « touchant les festins, le bal et la danse, les comédies et autres déclamations, le luxe des habits et les nudités, les irrévérences qui se commettent dans les églises. » Ces avis furent reçus par M. et Mme de Denonville avec beaucoup de respect, et surtout mis exactement en pratique. Denonville était extrêmement attaché à la religion et à ses ministres, et presque un homme d'église.

L'évêque s'avisa-t-il d'adresser de semblables avis à Frontenac? C'est très probable, étant donné son caractère, la conduite sévère qu'il avait tenue à la cour, l'idée qu'il avait de son devoir et de sa charge pastorale. Mais aussi, étant donné le caractère de Frontenac, on peut croire que ces avis furent très mal reçus; on est même sûr que le gouverneur n'en tint aucun compte, surtout pour le théâtre et la comédie.

Ici se pose naturellement la question : qu'était Frontenac au point de vue religieux? Rappelons ici quelques témoignages contemporains, laissant de côté cependant l'oraison funèbre du P. Gohier, dont les éloges parurent excessifs même à l'auditoire, sympathique au gouverneur, qui entendit ce discours. Voici ce qu'écrivait Charlevoix, à l'occasion de la mort de Frontenac :

« Il était dans sa 78e année (1), mais dans un corps aussi sain qu'il est possible de l'avoir à cet âge, il conservait toute la fermeté et la vivacité d'esprit de ses plus belles années. Il mourut comme il avait vécu, chéri de plusieurs, estimé de tous, et avec la gloire d'avoir, sans presque aucun secours de France, soutenu et

(1) Frontenac était né en 1622, et n'avait que quelques mois de plus que Mgr de Laval.

augmenté même une colonie ouverte et attaquée de toutes parts, et qu'il avait trouvée sur le penchant de sa ruine.

« Il paraissait avoir un grand fond de religion, et il en donna constamment jusqu'à sa mort des marques publiques. On ne l'accusa jamais d'être intéressé; mais on avait de la peine à concilier la piété, dont il faisait profession, avec la conduite qu'il tenait à l'égard des personnes contre lesquelles il s'était laissé prévenir. L'âcreté de son humeur un peu atrabilaire, et une jalousie basse, dont il ne se défit jamais, l'ont empêché de goûter tout le fruit de ses succès, et ont un peu démenti son caractère, où il y avait de la fermeté, de la noblesse et de l'élévation. Après tout, la Nouvelle-France lui devait tout ce qu'elle était à sa mort, et l'on s'aperçut bientôt du grand vide qu'il y laissait. »

Tout dans ce portrait me paraît juste et définitif. Un seul mot, peut-être, demande explication : « on ne l'accusa jamais d'être intéressé; » Charlevoix veut dire sans doute, de thésauriser par une sordide avarice : ceux-là mêmes qui ont accusé Frontenac de profiter de sa position pour se procurer quelques gains par la traite, ne manquaient pas d'ajouter qu'il ne le faisait que pour suppléer à l'insuffisance de son traitement (1).

Écoutons maintenant l'annaliste des Ursulines :

« Cette même année (1698), dit-elle, le 28 novembre, M. le comte de Frontenac décéda sur les trois heures après-midi, muni de tous les sacrements, et dans des sentiments très chrétiens, ayant eu l'esprit présent et le jugement sain jusqu'à la mort. Il a été regretté universellement de tout le pays; les habitants le regardent comme leur père : aussi, pendant les dix-neuf années qu'il a gouverné, il a toujours été leur protecteur. Quant à nous, il s'est montré en maintes circonstances plein d'estime pour notre communauté, assistant à presque toutes nos cérémonies de vêture et de profession. »

L'annaliste moderne ajoute :

« M. de Frontenac avait toutes les qualités désirables, à peu de

(1) Qui sont ceux, à cette époque, qui savaient se contenter de leur mince traitement? M. Tremblay raconte dans une de ses lettres que l'intendant Champigny lui-même, un des officiers les plus honorables qu'ait eus le Canada, passait, à Paris, pour se faire 25,000 livres de profits par année par le commerce qu'il faisait secrètement, en société avec M. Hazeur, de la Basse-Ville de Québec.

choses près, même de la piété, puisqu'il faisait une retraite tous les ans. Un seul défaut, l'attache sans borne à sa manière de voir et à sa volonté, l'a entraîné dans des excès pitoyables, surtout à l'occasion de la traite de l'eau-de-vie. Ce défaut le rendait insupportable aux conseillers et autres personnages d'importance, tandis qu'avec ses inférieurs personne n'était plus aimable que M. le comte de Frontenac. »

Voici maintenant ce que dit de ce gouverneur l'annaliste de l'Hôtel-Dieu de Québec :

« Il nous avait toujours témoigné de l'affection, et nous gratifiait tous les ans de quelque présent pour les religieuses, et d'un autre pour les pauvres, qu'il traitait et servait lui-même le jour de Pâques. C'était un homme plein d'esprit, qui avait conservé toute la politesse d'un seigneur de la cour. Il avait de grandes qualités naturelles; ses manières étaient engageantes et gracieuses.

« Il voulait que sa maison fût bien réglée : tous les soirs il faisait lui-même les prières en public, sans qu'aucun de ses domestiques osât y manquer. Il observait fidèlement plusieurs pratiques de dévotion, et chaque année faisait exactement une retraite de huit jours... »

Voilà un témoignage bien précis : la sœur Juchereau n'avait aucun intérêt à donner ces détails : comment les concilier avec ce que dit Latour? On peut vraisemblablement supposer que le digne chanoine (1) avait hérité de certains préjugés ecclésiastiques contre Frontenac, préjugés d'ailleurs bien naturels, car Frontenac n'avait jamais ménagé le clergé canadien :

« Les déréglements des domestiques de M. le gouverneur, écrit Latour, et le scandale qu'ils donnaient à la colonie étaient extrêmes : il les ignorait apparemment, ou ne les croyait pas; du moins il y paraissait indifférent, et ne s'offensait pas des avertissements qu'on prenait quelquefois la liberté de lui donner. Mais enfin il se lassa, et se brouilla sans retour avec le clergé... Ce gouverneur, ajoute-t-il, vivait en militaire, et n'était rien moins que dévot; et ses domestiques étaient fort dérangés. »

Pour moi, de tous les témoignages que je viens de citer, je crois pouvoir conclure que Frontenac était chrétien et religieux comme on l'était de son temps et comme on l'est généralement dans le

(1) Louis-Bertrand de Latour ne vint au Canada qu'en 1729, avec Mgr Dosquet.

monde, attaché à l'Église, mais avec toutes les idées gallicanes de l'époque, d'après lesquelles l'Église n'était qu'une dépendance et un rouage de l'État (1); tenant à honneur de remplir ses devoirs d'honnête homme et de chrétien, mais sachant distinguer entre le devoir et la perfection, et nullement disposé à se laisser imposer comme précepte ce qu'il ne croyait être que de conseil.

L'usage de s'amuser durant le carnaval par des spectacles ou des représentations dramatiques existait à Québec depuis longtemps (2) : ces spectacles réunissaient au château Saint-Louis l'élite de la société canadienne. Denonville s'en était abstenu, à la demande de Mgr de Saint-Vallier; mais Frontenac remit en honneur chez lui les soirées dramatiques : il y apporta du zèle, de l'entrain, de l'enthousiasme. Il y avait alors à Québec bon nombre d'officiers

(1) « Colbert et Le Tellier considérèrent toujours le clergé comme un rouage du système administratif. » (Carné, *la Monarchie française au 18e siècle*). — « La puissance propre aux ecclésiastiques n'est que sur le spirituel et sur les choses qui concernent le salut des âmes, les Ordres à conférer aux ministres de l'Eglise, l'administration des sacrements, et ce qui s'en suit des effets du sacrement de mariage et des autres sacrements. Tous les autres droits et prérogatives des ecclésiastiques et séculiers entre eux sont matières purement temporelles, dévolues à la puissance du Roi, et partant à la connaissance des juges qui sont chargés de l'exécution de sa justice sur tous ses sujets sans distinction, dont les ecclésiastiques doivent se montrer les plus soumis, l'Église étant dans l'État, et non l'État dans l'Église, faisant partie de l'État, sans lequel elle ne peut subsister... » (Ordonnance de l'intendant Dupuy, 6 janvier 1728).

Voilà l'idée que l'on professait ouvertement, à cette grande époque de la monarchie française, sur les relations de l'Eglise et de l'Etat !

(2) « Les tragédies et comédies qui... ont été représentées de tous temps en ce pays. » (*Jugements du Conseil Souverain*, t. III, p. 926). — Dès 1647, le *Journal des Jésuites* mentionne une soirée de ce genre à Québec : « Le 27 février, il y eut un balet au magazin : c'était le mercredi gras. Pas un de nos Pères ni de nos Frères n'y assista, ni aussi des filles de l'hôpital et des Ursulines, sauf la petite Marsolet. » — Le 4 décembre 1651 : « Se représenta la tragédie d'*Heraclius*, de Corneille. » — Le 16 avril 1652 : « Se représenta la tragédie du *Cid*, de Corneille. »

Le « magazin » où eut lieu le ballet du 27 février 1647, c'etait le maison des Cent-Associés. Les Jésuites tiennent à faire connaître qu'ils n'y assistèrent point, parce qu'ils habitaient encore à cette date le deuxième étage de cette maison, qui leur avait été prêté après l'incendie de leur résidence en 1640.

La « petite Marsolet, » élève des Ursulines, était la fille du célèbre interprète Nicolas Marsolet, qui vint au Canada avec Champlain en 1613. Elle épousa en 1652 Mathieu Damours.

qui avaient servi dans les expéditions de Denonville et de La Barre, ainsi qu'au siège de 1690 : ils se chargeaient des principaux rôles et les remplissaient souvent avec beaucoup de perfection. Au commencement de 1694, les tragédies *Nicomède* (1) et *Mithridate* (2) furent jouées au château avec un grand succès. Le procureur général, les conseillers, tous les principaux citoyens y assistèrent : « Il y avait eu abondance de castor et bonne récolte, écrit Lamotte-Cadillac, et l'on s'en réjouissait par des soirées dramatiques. »

L'évêque était au courant de toutes ces fêtes mondaines, mais se contentait d'en gémir en silence.

Tout-à-coup le bruit se répand que l'on se prépare à jouer le *Tartuffe* au château : nul doute que Frontenac veut ainsi faire pièce au clergé, qu'il n'aime pas. Circonstance aggravante, celui qui doit jouer le rôle de Tartuffe est un nommé Mareuil (Jacques-Théodore Cosineau de Mareuil), « lieutenant réformé d'un détachement des troupes de la marine », qui est au Canada depuis un an, un ami et un protégé de Frontenac, et qui fait même sa demeure au château. Autre circonstance aggravante, cet officier ne se gêne pas, dit-on, de tenir habituellement des propos très irréligieux, au grand scandale de ceux qui ont occasion de l'entendre. L'évêque l'en a souvent repris; mais il ne tient aucun compte de ses avis et continue à se moquer de Dieu, des saints et des choses saintes.

Mgr de Saint-Vallier n'y peut tenir. Dans son zèle pour la gloire de Dieu outragé, il lance un « mandement sur les discours impies; » il y dénonce même nommément Mareuil. Cet homme, dit-il, « au mépris des avis souvent réitérés que nous lui avons donnés et fait donner par des personnes très dignes de foi, continue à tenir des discours en public et en particulier, qui seraient capables de faire rougir le ciel et d'attirer les carreaux de la vengeance de Dieu sur sa tête. » Il le menace « de le retrancher du nombre des fidèles, » et ordonne aux prêtres « de le refuser à la

(1) Tragédie de Corneille, 1650. « Le caractère du héros principal de cette tragédie, dit Saucié, et le ton original et hardi de son dialogue suffiraient pour assurer à *Nicomède* un triomphe éclatant et durable. »

(2) Tragédie de Racine, 1673. Mme de Coulanges écrivait à Mme de Sévigné : « *Mithridate* est une pièce charmante ; on y pleure, on y est dans une continuelle admiration. On la voit trente fois, on la trouve plus belle à la trentième qu'à la première. »

sainte table, » jusqu'à ce que par une pénitence salutaire il ait satisfait au scandale qu'il a causé. Ce mandement est daté du 16 janvier 1694.

Le même jour, Mgr de Saint-Vallier lance un autre mandement « au sujet des comédies, » et publie aussi une instruction qu'il a fait prêcher le dimanche précédent à l'église de la Basse-Ville par M. Glandelet. Il distingue entre les pièces « qui sont honnêtes de leur nature, mais ne laissent pas que d'être très dangereuses par les circonstances, » et « les comédies impies, ou impures, ou injurieuses au prochain, » parmi lesquelles il range le *Tartuffe.* « Nous déclarons, dit-il, que ces sortes de comédies ne sont pas seulement dangereuses, mais qu'elles sont absolument mauvaises et criminelles d'elles-mêmes, et qu'on ne peut y assister sans péché... » (1)

Tout bouleversé par l'idée que le *Tartuffe* va être représenté au château, — on assure même qu'il sera joué ensuite, par ordre du gouverneur, dans les communautés religieuses et au séminaire — il prend le parti d'aller trouver Frontenac lui-même. Il le rencontre précisément sur la rue, « près de l'église des Jésuites, » causant avec l'intendant Champigny. Il lui fait part de son chagrin, et « s'avise de lui offrir cent pistoles, pourvu qu'il ne fasse

(1) En s'élevant fortement contre le théâtre, et spécialement contre le *Tartuffe,* Mgr de Saint-Vallier ne faisait qu'imiter les meilleurs esprits de son temps. « La masse du clergé, du Parlement et des esprits supérieurs, écrit M. de Laprade, signalaient les dangers du *Tartuffe*... Bourdaloue fit des allusions sévères contre la pièce dans son sermon pour le septième dimanche après la Pentecôte. Bossuet, dans ses *Maximes et réflexions sur la Comédie,* tonne avec sa grande voix contre les impiétés et les infamies dont sont pleines les comédies de Molière. «

Ceux qui seraient tentés de faire un grand mérite à Molière d'avoir voulu, par son *Tartuffe,* stigmatiser un vice que tout le monde a en horreur, l'hypocrisie, peuvent lire avec profit le magnifique article de M. de Laprade sur *la Morale de Molière* dans le *Correspondant* du 25 août 1876. Ils y verront l'origine de cette pièce, Elle fut représentée pour la première fois, à Versailles, en 1664, alors que « le Grand Roi était dans toute sa gloire, dans tout l'absolu de son pouvoir, dans toute l'ardeur de ses passions... Les dévots dont il s'agissait de faire justice, c'étaient les censeurs des déréglements de la cour et des désordres du roi... Molière était dans la poésie la main de Louis XIV, comme Colbert et Louvois l'étaient dans l'administration... C'est lui qui, entre tous les écrivains, servait le plus docilement et le plus servilement les passions de l'homme et les desseins du politique. »

pas jouer le *Tartuffe.* » Au moyen de cette somme, considérable pour l'époque, il obtient la promesse que le spectacle n'aura pas lieu (1).

Son zèle et son activité infatigables ne s'en tiennent pas là. Après avoir dénoncé l'acteur principal, le metteur en scène, Mareuil, il le traduit devant le Conseil Souverain, « pour avoir proféré depuis un an qu'il est en ce pays des discours pleins d'impiété et d'une impureté scandaleuse tant contre Dieu que contre la sainte Vierge et les saints. »

Le procureur général d'Auteuil (2) prend bravement l'affaire en mains : « S'il y a lieu au monde, dit-il, où l'on doive veiller à ce que l'impiété soit bannie, ce doit être en ce pays. » Sur ses instances, le Conseil ordonne qu'il soit procédé à une enquête sur les accusations portées contre Mareuil, et M. de Villeray est chargé de tenir cette enquête. Mareuil objecte à la procédure, et présente requête sur requête. Frontenac intervient, et fait aux conseillers plusieurs remontrances, cherchant à les embarrasser; mais ils n'en tiennent nul compte. L'enquête se poursuit, et Villeray reçoit les témoignages contre Mareuil; puis quand on juge qu'il y en a assez, on décide d'interroger Mareuil lui-même, et sur son refus de répondre, on le renferme dans les prisons du palais de l'intendant.

Écoutons M. de Champigny raconter lui-même tous ces faits au ministre :

« Vous serez instruit, dit-il, par l'extrait que je vous envoie, de la procédure faite au Conseil Souverain contre le sieur de Mareuil, accusé d'avoir proféré des paroles infâmes et toutes pleines d'ordures contre Dieu, la Vierge, les saints et l'Église, dont le

(1) Après ce marché, comment croire que le *Tartuffe* ait été réellement représenté à Québec, comme le prétend Latour dans ses *Mémoires sur la vie de M. de Laval*? Cet auteur, en racontant sur des ouï-dire les petits événements d'une époque déjà éloignée, mêle certainement les dates : il a pu également confondre le dessein qu'avait eu Frontenac de faire jouer le *Tartuffe* au château et dans les communautés religieuses, avec la réalité du fait.

(2) François-Magdeleine Ruette, seigneur d'Auteuil et de Monceaux. M. l'abbé Verreau, parlant du courage avec lequel il soutenait son opinion au Conseil, souvent à l'encontre de Frontenac : « La fermeté de M. d'Auteuil, dit-il, était presque de l'intrépidité. » *(Quelques notes sur Antoine de Lamotte de Cadillac).*

Conseil, ayant informé et trouvé des preuves (1), n'a pu se dispenser de décerner un décret de prise de corps contre lui; et il est actuellement dans les prisons de Québec.

« Cette procédure extraordinaire ayant fait de la peine à M. le gouverneur, par la part qu'il prenait dans ce qui concernait Mareuil, qui avait l'honneur d'avoir sa protection, il parla au Conseil non comme premier des juges, mais comme un maître, blâmant le procureur général d'avoir donné des conclusions pour informer, et par conséquent tout le Conseil, qui avait ordonné l'information conformément à ses conclusions.

« Dans le même temps que cette affaire commença, M. l'évêque ayant eu avis que M. le gouverneur voulait faire représenter la comédie *le Tartuffe*, fit son possible pour l'empêcher, et par son ordre il fut fait une explication publique, dans une messe de paroisse, des comédies impures, comme était, dit-il, celle du *Tartuffe*, à laquelle on ne pouvait aller sans péché mortel; et animé du zèle qu'il fait paraître contre tout ce qu'il croit être mal, il prit l'occasion que j'étais avec M. de Frontenac pour le prier de ne pas faire jouer cette pièce, s'offrant de lui donner cent pistoles; ce que M. de Frontenac ayant accepté, il lui en fit son billet, qui fut payé le lendemain.

« J'avais regardé cette action entre ces deux messieurs comme une chose qui ne devait servir qu'à engager M. le gouverneur de se désister du dessein qu'il avait pu avoir de faire jouer le *Tartuffe*, afin de donner cette satisfaction à M. l'évêque, avec lequel il était alors étroitement uni, et qu'il ne tarderait pas à lui faire l'honnêteté de lui renvoyer ces cent pistoles, comme il me semblait qu'il devait faire par rapport à l'amitié réciproque qui était entre eux.

« Mais la suite me fit voir des choses tout opposées. L'entreprise faite contre Mareuil en même temps commença à aigrir M. le gouverneur contre M. l'évêque; et depuis, leur division est venue à un point qui me fait croire avec beaucoup de fondement que le remède ne s'en peut trouver que dans l'autorité de Sa Majesté. »

Ainsi, d'après le témoignage de Champigny lui-même, Frontenac

(1) Voici ce que Lamotte-Cadillac, qui ne passait pas pour très scrupuleux, avouait lui-même au ministre, au sujet de Mareuil : « Je suis résolu, écrit-il, de vous dire le crime de Mareuil... Il est vrai qu'il y a environ deux ans le sieur de Mareuil, à son arrivée ici, s'étant trouvé en débauche, dit quelque chanson indécente. M. le comte en fut averti et lui en fit une sévère réprimande. »

et l'évêque étaient encore, au commencement de 1694, « étroitement unis. » L'affaire Mareuil fit éclater la mésintelligence entre les deux amis, et la scission ne fit ensuite que s'accentuer de plus en plus.

V

Affaire Desjordy-Debrieux.

L'affaire du prie-Dieu de M. de Callières, à Montréal, l'interdit de l'église des Récollets, puis de ces religieux eux-mêmes, la guerre faite aux officiers qui retenaient la paie de leurs soldats, les mesures rigoureuses prises contre d'autres officiers à cause de leurs désordres, et au milieu de tout cela quelques sermons plus ou moins imprudents de la part de certains curés (1) : que d'incidents propres à exciter la bile du gouverneur contre le clergé et surtout contre l'évêque! Ajoutons que précisément à cette époque les relations étaient extrêmement tendues entre l'évêque et son séminaire : le doyen du Chapitre, M. de Bernières, en ayant appelé au Conseil Supérieur d'une décision épiscopale qu'il croyait contraire à ses droits, Mgr de Saint-Vallier l'avait interdit, ainsi que ses confrères de Maizerets et Glandelet, et ces trois prêtres du Séminaire restèrent toute une année sous le coup de cette disgrâce (1). N'ai-je pas eu raison d'appeler cette année 1694 une année terrible pour l'Église du Canada?

Voici ce qu'écrivait Champigny au ministre à propos d'une excommunication pour concubinage public, une des affaires que je viens de mentionner :

« Quelques jours après la délivrance des cent pistoles, M. l'évêque prit la résolution de monter à Montréal (2). Ayant appris en chemin la continuation d'un prétendu commerce entre un officier des troupes et la femme d'un *homme absent*, dont l'attachement l'un pour l'autre dure depuis plusieurs années avec assez d'éclat, nonobstant beaucoup de précautions que l'on a prises pour le faire

(1) *Jugements du Conseil Souverain*, passim.
(2) *Henri de Bernières, premier curé de Québec*, p. 141.
(3) Il y tint un Synode diocésain les 10 et 11 mars 1694.

cesser, il fit publier par le curé du lieu un mandement contre lui; et quelques jours après, l'officier étant venu à l'église, la messe que le curé célébrait cessa : ce qui donna sujet à l'officier de se plaindre au Conseil, conjointement avec un autre officier (1) chargé de la procuration de la femme.

« On m'a informé, ajoute M. de Champigny, que, sur les plaintes faites sur le même sujet par M. l'évêque à M. le gouverneur, et à M. de Vaudreuil, commandant des troupes, celui-ci ayant donné sa parole que l'officier ne retournerait plus au même quartier, *à cause du désordre qu'il savait bien que sa présence y causait*, M. l'évêque de son côté lui promit qu'il ne se porterait à aucune chose contre cet officier, nonobstant le scandale qu'il avait causé. Mais M. l'évêque étant dans ce lieu ne laissa pas de faire publier un mandement, comme je viens de le dire, parce qu'il fut informé qu'il revenait : ce qu'il répondit lorsque M. de Vaudreuil se plaignit qu'il lui avait manqué de parole; et il arriva, comme on l'avait averti, que l'officier y revint peu de temps après.

« Après cette affaire, M. l'évêque, continuant son voyage à Montréal, (2) écrivit à M. le gouverneur qu'il s'était aperçu que le jour du dimanche quelques officiers n'avaient pas assisté à la messe, et que cela étant de mauvais exemple, il le priait de leur recommander leur devoir.

« Cette lettre de M. l'évêque, apparemment écrite avec confiance, et en vue seulement de l'avertir du mal, — l'union entre eux n'étant pas encore beaucoup altérée — fut remise par M. le gouverneur entre les mains des officiers, qui la présentèrent au Conseil, avec une requête pour demander permission d'informer, afin de justifier qu'ils avaient entendu la messe le même jour, sur quoi le Conseil n'a encore rien ordonné. »

L'affaire d'excommunication pour concubinage public, racontée ici par M. de Champigny, eut lieu à Batiscan. L'officier incriminé était François Desjordy (3), « capitaine réformé d'un détachement

(1) « Jacques-François du Bourchemin, écuyer, sieur de l'Hermitière, lieutenant au détachement de la marine que le roi entretient en ce pays. »

(2) Il passa par Sorel, et c'est là qu'il rencontra les sieurs Desjordy et du Bourchemin, qu'il prétendit n'avoir pas assisté à la messe.

(3) Nous le trouvons en 1696 commandant à Catarakouï. Champigny écrivait au ministre l'année précédente : « Cet officier est fort honnête homme et sert bien, et d'ailleurs très propre à la guerre de ce pays. »

de la marine, » résidant à Champlain; la femme, Marguerite Disy, épouse de Jean Debrieux, de Batiscan. MM. Foucault (1), curé de Batiscan, et Bouquin, curé de Champlain, profitèrent du passage de Mgr de Saint-Vallier dans leurs paroisses pour se plaindre à lui du scandale qui y régnait « depuis plusieurs années; » et l'évêque porta contre les coupables une sentence d'excommunication majeure, qui leur interdisait l'entrée de l'église, et les signalait comme devant être évités (2). La sentence d'excommunication fut lue au prône des messes paroissiales de Champlain et de Batiscan le 9 février. La semaine suivante, Desjordy, « qui demeurait à Sorel depuis un mois, par ordre de M. de Vaudreuil, à la prière de M. l'évêque, » ayant eu occasion de descendre à Québec, passa par Batiscan; et étant entré à l'église pour assister à un service, le curé qui célébrait, interrompit le saint sacrifice, quitta l'autel, et se retira à la sacristie.

François Desjordy et la femme Debrieux s'adressèrent au Conseil pour obtenir de l'évêque réparation d'honneur. Ils auraient voulu faire comparaître les curés Foucault et Bouquin, afin de leur faire déclarer les raisons pour lesquelles ils avaient obtenu la sentence d'excommunication, et demandaient la production de cette sentence. Frontenac intervint : Il faut « connaître, dit-il, si M. l'évêque n'a point outrepassé les bornes de son autorité et de sa juridiction au préjudice de celle du roi. » Mgr de Saint-Vallier réussit à faire traîner les choses en longueur; puis, à la veille de son départ pour la France, à l'automne, il produisit deux lettres, l'une de l'archevêque de Paris, l'autre de M. de Pontchartrain, en réponse à des dépêches qu'il leur avait envoyées. Le premier disait : « J'en ai parlé au roi, et Sa Majesté m'a chargé de vous faire savoir qu'Elle approuve que vous fassiez un voyage en France cette année, et que son intention est que vous ne différiez pas votre départ, afin que vous puissiez ici vous-même en personne terminer et finir toutes vos affaires. » De son côté, Pontchartrain lui écrivait : « Puisque vous devez venir ici, j'aurai moins à répondre à vos lettres, et vous éclaircirez mieux les difficultés par votre présence. »

(1) « Homme hétéroclite, s'il en fut jamais, » écrit Lamotte-Cadillac.

(2) La femme Debrieux se plaint au Conseil « qu'elle ne peut plus trouver personne qui veuille lui servir de procureur. » (*Jugements et Délibérations*, t. III, p. 854).

Ces lettres étant du 15 avril et du 8 mai, il ne pouvait y être question, évidemment, que des difficultés qu'il avait depuis plusieurs années avec le Séminaire. Comme il était décidé à passer en France, il ne craignit pas, pour l'accomplissement de son devoir épiscopal, de s'en créer d'autres avant son départ, dans l'espoir sans doute que tout se règlerait en bloc.

Pour l'affaire Desjordy-Debrieux, le Conseil, à la vue des dépêches produites par Mgr de Saint-Vallier, décida qu'il fallait « surseoir à y prononcer, jusqu'à l'arrivée des vaisseaux l'année prochaine; » et il n'en fut plus question au Canada.

VI

Affaire du prie-dieu de M. de Callières. — Interdit des Récollets de Montréal. — La paie des soldats.

L'intendant Champigny raconte ainsi l'affaire du prie-dieu de M. de Callières, gouverneur de Montréal :

« M. l'évêque étant à Montréal fut invité par les Récollets de faire la cérémonie d'une profession dans leur église; où s'étant trouvé, il fit ôter le banc de M. de Callières pour placer le sien, parce qu'il se trouvait à la gauche et avancé vers l'autel, à cause que l'église est fort petite.

« M. de Callières étant venu au commencement de la cérémonie, et s'étant mis sur un prie-dieu au milieu proche l'autel (1), de

(1) Mgr de Saint-Vallier dit dans son mémoire : « M. l'évêque s'aperçut en entrant dans l'église qu'on avait placé son prie-dieu à côté de la chapelle dans un lieu beaucoup moins honorable que celui de M. de Callières, lequel était au milieu de l'église. Le dit évêque, surpris d'un procédé si extraordinaire, envoya dire au P. Supérieur par un des ecclésiastiques qui étaient auprès de lui de faire ôter le prie-dieu du dit sieur de Callières et de le remettre en sa place ordinaire, ce qui fut exécuté après quelques contestations, et le Père en envoya aussitôt avertir le dit sieur de Callières. Dès le moment que le dit sieur de Callières fut arrivé, il fit prendre son prie-dieu par deux officiers et un soldat, et le fit remettre au milieu. L'évêque lui ayant représenté que cette place ne lui était pas due, et M. de Callières s'étant opiniâtré à y demeurer, le dit évêque, pour n'autoriser pas cette entreprise par sa présence, et pour ne faire aucun scandale public, prit le parti de se retirer et de sortir de l'église. »

quoi M. l'évêque n'étant pas satisfait s'approcha de lui, et lui dit bas qu'il ne devait pas se placer où il était. A quoi M. de Callières fit réponse que cela lui était dû; et M. l'évêque lui ayant répliqué que s'il y restait il sortirait, M. de Callières lui dit qu'il le pouvait : de sorte que M. l'évêque se retira sans faire la cérémonie, qui fut faite par le supérieur.

« Après laquelle, il y eut un repas dans le réfectoire, où M. de Callières, plusieurs officiers et autres personnes se trouvèrent; pendant lequel plusieurs femmes, dont la sœur du supérieur (1) était, entrèrent dans le réfectoire, le besace sur le dos, venant quêter jusque sur la table des religieux : ce qu'elles firent plusieurs fois, et ensuite allèrent manger dans le jardin.

« Quelques jours après, M. l'évêque ayant dit à ces religieux de faire ôter le prie-dieu qui était au milieu de l'église, où s'était mis M. de Callières, et où se met ordinairement M. de Frontenac lorsqu'il est à Montréal, et d'ôter aussi celui que M. l'évêque avait pris pour lui à la cérémonie, qui était la place ordinaire de M. de Callières, ils lui obéirent. M. de Callières en ayant été averti, il les fit remettre, disant publiquement qu'il ferait mettre une sentinelle, si on lui contestait : ce que M. l'évêque ayant vu, étant entré dans l'église, et su le dessein de M. de Callières, il interdit l'église et la fit fermer (2).

« Elle fut environ deux mois sans ouvrir, pendant lequel temps je fis mon possible auprès de M. l'évêque et de M. de Callières, qui étaient tous deux descendus à Québec, pour accommoder cette affaire. M. l'évêque demanda que M. le comte de Frontenac dît par autorité à M. de Callières de ne plus se mettre à la place en question, ne lui étant pas due; ou bien que M. de Callières donnât parole de ne s'y plus placer, jusqu'à ce que le roi en eût ordonné; et un troisième expédient fut proposé, qui fut que M. de Callières agréerait seulement que je donnasse parole qu'il ne s'y mettrait pas, et qu'ensuite l'interdit serait levé. Ces propositions n'ayant eu aucun effet, non plus que les démarches que je fis pour le même sujet, les choses demeurèrent en cet état; et après plusieurs écrits signifiés par les Récollets à M. l'évêque, et par lui à eux, l'église fut ouverte par les Récollets de leur autorité.

(1) Le P. Joseph Denis, né à Québec, fils de Pierre Denis de la Ronde et de Catherine Leneuf.

(2) D'après Latour, cette interdiction eut lieu le 13 mai.

« Cet interdit violé, M. l'évêque leur fit signifier des monitions de temps en temps, pour les obliger à refermer leur église : à quoi ils firent plusieurs réponses; et de ma part je leur fis voir l'ordre que j'avais du roi, par mes instructions, de leur dire qu'en cas qu'ils sortissent de leur devoir et de la soumission envers M. l'évêque, ils risquaient de perdre toutes les grâces qu'ils pouvaient espérer de Sa Majesté, et les exhortai à l'obéissance, ainsi que j'avais ordre de le faire.

« Cela n'ayant eu aucun succès, et après s'être passé environ trois mois, il prononça contre eux l'interdiction, et la fit publier au prône de Montréal, avec deux monitions qu'il avait faites, où les causes principales qui l'avaient, à ce qu'il dit, contraint à en user ainsi, étaient expliquées; et comme le nom de M. de Callières se trouva cité daus une de ces monitions (1), à cause d'un commerce, dont il est accusé depuis longtemps, avec la même sœur du supérieur des Récollets, dont j'ai parlé ci-dessus, il (M. de Callières) prit occasion de là de faire un écrit, qu'il rendit le même jour public, en le faisant publier dans la ville par le major, et afficher à la porte de l'église de paroisse pendant Vêpres, au son du tambour, et gardé par une sentinelle, où il dit que, ce que M. l'évêque a inséré à son sujet dans sa monition étaient des impostures, dont il voulait se servir pour autoriser son prétendu interdit, jeté contre l'église des Récollets sans cause, sans sujet, et contre leurs privilèges, comme il l'avait vu lui-même, et que depuis deux jours M. de Callières a fait présenter requête au Conseil pour demander qu'il lui fût fait réparation d'honneur par M. l'évêque : ce qui est en cet état. »

Que de misères, que de scandales au Canada dans cette année 1694! Quelle série ininterrompue de lamentables incidents! Ceux qui, en voyant Mgr de Saint-Vallier succéder à Mgr de Laval comme évêque de Québec, avaient espéré trouver en lui plus de facilité à s'entendre avec les pouvoirs civils devaient être bien détrompés.

(1) « Le prélat fit dans la dernière monition le détail de ses raisons secrètes, telles qu'étaient l'entrée des femmes dans leur couvent, et l'amitié trop marquée du Gardien pour le gouverneur, *amitié*, dit-il, *injurieuse pour le gardien, et contraire à son devoir, pour des intérêts que tout le monde sait, qu'on n'oserait exprimer, de peur de faire rougir le papier.* Cette monition fut publiée au prône, et déclarée nulle par le Discrétoire. » (Latour, *Mémoires sur la vie de M. de Laval*).

Frontenac écrivait un jour qu'il le trouvait « très disposé à faire ce qu'il croirait être à l'avantage de la colonie et du bien de son diocèse. » Oui; mais il n'entendait pas « le bien de son diocèse » de la même manière que le gouverneur.

Je n'ai pas encore parlé de l'ordonnance de Mgr de Saint-Vallier « sur le prêt que les officiers retiennent aux soldats. » En temps de paix, les officiers canadiens permettaient volontiers à leurs soldats de s'engager et de travailler pour les habitants : cela faisait l'affaire de tout le monde; des habitants, à qui la main-d'œuvre faisait souvent défaut pour leurs travaux; des soldats, qui gagnaient ainsi beaucoup plus que leur paie ordinaire; des officiers, qui retenaient alors la paie de leurs soldats pour arrondir leur modique traitement. L'évêque condamna la pratique des officiers : « L'on doit faire cesser ce désordre, dit-il, par la fermeté que l'on doit apporter à refuser l'absolution à ceux qui voudront retenir le prêt des soldats. » Les officiers, furieux de cette décision, se répandirent en invectives contre l'évêque, et portèrent l'affaire à la cour.

Frontenac et Champigny, dans leur lettre collective, écrivaient au ministre à ce sujet :

« Nous sommes très persuadés que les capitaines de compagnie, lorsqu'ils donnent la liberté à leurs soldats de travailler pour les habitants, peuvent avoir en vue de se procurer quelque bénéfice en retenant leur solde, dont néanmoins nous ne recevons aucunes plaintes des soldats, parce qu'ils y trouvent avoir leur compte, étant nourris et bien payés par l'habitant. C'est sur ce point que M. l'évêque avait fait aux capitaines un cas de conscience, et défendu à tous les confesseurs du diocèse de leur donner l'absolution. M. de Vaudreuil nous a dit lui-même avoir été refusé d'être écouté en confession par le curé de Sainte-Anne (1). Il y a apparence qu'après ce que Votre Majesté lui a écrit là-dessus, il cessera cette conduite, suivant ce qu'Elle lui ordonne (2); et de notre côté nous ne manquerons pas de prendre garde à ne pas abandonner les soldats à la cupidité des officiers, si elle était excessive, et les obliger de leur faire en cela la justice qui leur est due... »

M. de Champigny ajoutait :

(1) Il s'agit ici de Sainte-Anne de la Pérade.

(2) Mgr de Saint-Vallier défend à ses confesseurs de donner l'absolution dans certains cas : le roi « lui ordonne » de retirer cette défense! Étrange situation de l'Église vis-à-vis du pouvoir civil, à cette époque!

« Le cas de conscience que M. l'évêque a fait aux capitaines qui retiennent la paie de leurs soldats, leur ôte presque à tous, n'y en ayant que quatre ou cinq qui ne sont pas dans le cas, la pratique des sacrements, par le refus qu'on leur fait de l'absolution, à moins qu'ils ne veuillent promettre de ne plus la retenir, ainsi qu'ils l'ont eux-mêmes déclaré... »

La plupart de ces officiers avaient un grand nombre d'amis à la cour. Plusieurs d'entre eux passèrent en France dans le même automne que l'évêque et le devancèrent de plusieurs semaines à Paris, — le prélat s'étant attardé à visiter ses abbayes de Maubec et de Bénevent, avant de se rendre à la capitale. Ils ne se gênèrent pas de parler contre lui et soulevèrent contre son administration une foule de préjugés. Ils ne se contentèrent pas de critiquer sa conduite à leur égard, mais publièrent tout ce qui se disait sur son compte en Canada, et racontèrent surtout le fameux marché des cent pistoles. On sait cela par une lettre de M. Tremblay :

« On ne peut être plus décrié, dit-il, qu'il (Saint-Vallier) l'a été à la cour par les bruits répandus par les officiers. On a surtout relevé les cent pistoles données pour empêcher la comédie du *Tartuffe*. Chacun en parlait selon son caprice. »

Dans toutes les difficultés de Mgr de Saint-Vallier avec Frontenac, Callières et les officiers de la colonie, l'intendant Champigny paraît avoir gardé une attitude noble, digne et impartiale. Voilà pourquoi j'ai tenu à lui laisser faire lui-même le récit des incidents dont il avait été le témoin oculaire. Après avoir raconté l'affaire du prie-dieu et les suites qu'elle avait eues, il ajoutait :

« M. l'évêque, qui passe en France, ne manquera pas, monseigneur, de vous faire voir les écrits qui ont été faits dans toutes ces affaires, qui sont assurément fâcheuses et dangereuses par les suites. Il est entièrement brouillé avec M. de Frontenac, M. de Callières, les officiers des troupes et les Récollets. »

Il aurait pu ajouter, avec le séminaire de Québec, dont les trois principaux directeurs étaient interdits de prêcher et de confesser depuis plus d'une année. Quel triste spectacle de division et d'anarchie, d'un bout à l'autre du diocèse !

Champigny se plaignait ensuite de la manière dont Frontenac voulait imposer ses volontés au Conseil :

« Le Conseil souffre, dit-il, et le procureur général, surtout, de ses dispositions. La liberté dans les avis est gênée en présence de

M. de Frontenac. Enfin cette situation des affaires remue toutes choses...

« La grâce finale que je vous demande, monseigneur, c'est d'assurer au Conseil la liberté qui lui est nécessaire pour bien rendre la justice, et de considérer combien il est important de contenir les peuples dans les bornes d'une sage et régulière conduite, et d'arrêter l'impétuosité de certains vagabonds, qui, en dernier lieu, ont osé aller de nuit enfoncer les fenêtres de la chambre de M. l'évêque : pour quoi il a été informé; et il y a des indices assez apparents contre Mareuil et un autre (1) : de quoi il faudra prendre une connaissance plus parfaite, s'il y a moyen. Ces exemples sont très dangereux, et la tolérance sur ces désordres et une infinité d'autres serait capable de tout perdre.

« Si on peut imputer à M. l'évêque quelque entreprise au delà des bornes, en ce que je viens d'avoir l'honneur de vous marquer, ceux qui ont fait des fautes n'ont pas moins mal fait, et n'en méritent pas moins le châtiment. Autrement il n'y aura plus ni ordre, ni règle... »

VII

Mgr de Saint-Vallier et Callières. — Frontenac et Mareuil.

M. de Callières écrivit à la cour pour se plaindre de la conduite

(1) « Jean Grignon le jeune, présentement détenu ez prisons de cette ville. » Une sentence du lieutenant général de la prévôté l'avait déclaré « atteint et convaincu d'une action commise au palais épiscopal. » Il avait été condamné, avec Mareuil, « à aumosner trois cents livres tant à l'hôpital général qu'à l'Hôtel-Dieu, et cent cinquante livres d'amende envers le roi, et en tous les despens du procès. » (*Jugements du Conseil Supérieur*, III, 937). François Beaucerey, valet du sieur de la Châtaignerays, fut aussi impliqué dans cette affaire. (Ibid., 942, 954).

Des faits de ce genre n'étaient pas inouïs à Québec, à cette époque. Dans ses *Notes sur Lamotte-Cadillac*, M. l'abbé Verreau nous montre, précisément au commencement de cette année 1694, le jeune Guyon, beau-frère de Cadillac, en compagnie des deux De Niort de la Noraye, « jeunes gens notoirement joueurs et prodigues, » ainsi que Le Moyne de Martigny et Denis Juchereau de la Ferté, accusés d'avoir « fait tapage nocturne dans les rues de la basse-ville de Québec, cassé les vitres et enfoncé les portes qui n'étaient pas protégées par les volets et armatures de fer, nécessaires à cette époque. »

de l'évêque à son égard. Il se plaignit aussi au Conseil Supérieur, et présenta une requête demandant « qu'il lui fût permis de faire assigner M. l'évêque et les ecclésiastiques qui avaient publié et signifié certaine monition et mandement, » pour leur faire déclarer ces actes nuls et non avenus. Il voulait aussi que le Conseil les obligeât « à lui faire réparation, » et les condamnât « en tous ses dépends, dommages et intérêts. »

La requête fut communiquée à Mgr de Saint-Vallier. Le prélat répondit « qu'il avait lieu de s'étonner de la procédure qu'entreprenait le sieur de Callières, après avoir fait publier un libelle plein d'outrages, au son du tambour, à la porte de l'église, pendant le service divin, et aux endroits publics de la ville, l'avoir fait afficher à la porte de l'église et aux lieux publics, placé des sentinelles pour le garder, et fait rafficher nombre de jours de suite. Comme l'union étroite, ajoute-t-il, qui se trouve entre les Pères Récollets et le sieur de Callières, qui les a obligés de lui livrer l'original de notre dernier mandement, est une suite de leur intelligence, puisqu'ils se rapportent à la justice qu'en pourrait faire le sieur de Callières, comme il est arrivé pour son libelle, dans lequel il s'établit juge de l'affaire et décide en faveur des Récollets, faisant leur panégyrique, et d'ailleurs, comme il est expressément dit qu'il portera sa plainte au roi, il semble par cette nouvelle manière de procéder qu'il veut profiter de notre départ pour la France, pour pouvoir attaquer plus facilement et tourmenter nos ecclésiastiques de Ville-Marie. Pour prévenir toutes les suites fâcheuses que cela pourrait causer dans cette ville et ailleurs, nous déclarons au sieur de Callières que nous portons à Sa Majesté nos plaintes de ses entreprises; nous interpellons le dit sieur de Callières de s'y rendre par tel procureur qu'il jugera à propos, pour y dire ses raisons, protestant de nullité de tout ce qui pourrait être fait au contraire sur ce sujet dans notre absence, et de le regarder comme auteur de toutes les violences qui pourraient être faites. »

Mgr de Saint-Vallier présenta cette réponse au Conseil, ainsi que les lettres de l'archevêque de Paris et de M. de Pontchartrain, que j'ai déjà citées, et qui l'engageaient à se rendre en France pour régler toutes ses affaires. Comme dans la question Desjordy-Debrieux, le Conseil décida qu'il fallait attendre « jusqu'à l'arrivée des vaisseaux l'année prochaine » pour s'occuper du différend

entre l'évêque et M. de Callières : il ne fut plus question de ce différend au Canada.

Il n'en fut pas de même de l'affaire Mareuil. Celui-ci était toujours dans les prisons du Palais. Mais Frontenac était bien décidé à l'en faire sortir avec ou sans le consentement du Conseil. Il attendit cependant pour faire acte d'autorité que les derniers vaisseaux pour la France fussent partis, afin de n'avoir pas à en rendre compte à la cour pour le moment : son dossier était toujours assez chargé.

On a prétendu que Mareuil était un domestique de Frontenac : et c'est probablement cette opinion que M. de Latour entendit exprimer plus tard, et qui lui fit écrire que « les dérèglements des domestiques du gouverneur étaient extrêmes. » Mais Frontenac déclara solennellement à l'intendant « que le sieur de Mareuil n'était point son domestique; il se retirait dans une chambre du Château, voilà tout. » Oui, mais le gouverneur s'intéressait beaucoup à cet hôte compromettant, et lui était tout dévoué. Mareuil était évidemment le grand organisateur des soirées dramatiques du Château, le metteur en scène; et comme on l'accuse de tenir des propos inconvenants, puis de préparer des pièces scandaleuses, Frontenac se fait son avocat : il veut que le Conseil « nomme un ou deux commissaires pour informer, si dans les tragédies et comédies qui se sont jouées les années précédentes pendant le carnaval, et celles qui ont été représentées celui-ci, il s'est commis quelque désordre, s'il y a eu des personnes qui en ont joué ou voulu faire jouer de criminelles, d'impies ou d'impures, et si l'accompagnement de quelques circonstances particulières les a rendues plus dangereuses ou plus criminelles que celles qui ont été représentées de tous temps en ce pays... »

Quelques jours plus tard, le 15 mars, à la veille du temps pascal, le gouverneur fait instance au Conseil pour qu'on termine sans délai l'affaire de son ami et protégé : « Il lui doit être très fâcheux, dit-il, de se voir privé des sacrements (1), et tombé, par

(1) Dans une de ses requêtes au Conseil, Mareuil avance « qu'il a fait ses pâques l'année dernière, que depuis ce temps il a assisté les jours d'obligation au service divin, et qu'il s'est acquitté de tous les devoirs d'un bon chrétien, que même il a fait ses dévotions le jour de Noël dernier. » (*Jugements du Conseil Superieur*, t. III, p. 832).

le mandement que M. l'évêque a fait publier contre lui, dans l'horreur et la détestation de tout le monde, qui le traite d'impie et de scélérat. Ainsi il est de son intérêt qu'on examine s'il est coupable des crimes dont il est accusé, ou s'il est innocent. » Puis Frontenac demande de nouveau « qu'il soit nommé des commissaires pour faire incessamment son procès. »

Le 11 juin, Frontenac intervient de nouveau au Conseil en faveur de Mareuil. Il insiste « pour faire informer des désordres et scandales qui pouvaient être arrivés dans la représentation des comédies faites pendant le dernier carnaval. Il s'agit de savoir, dit-il, si M. l'évêque n'a point outrepassé les bornes de son autorité et de sa juridiction au préjudice de celle du roi. »

Le 28 juin, Mareuil présente une nouvelle requête. Il y a « trois mois et demi que la première est entre les mains du procureur général, qui doit avoir eu tout le loisir suffisant pour l'examiner. » Il insiste pour qu'il lui soit rendu « bonne et briève justice, comme il y a lieu de l'espérer, d'autant plus qu'il se croit obligé d'aller en détachement au premier jour, et vaquer au service du roi. »

Le procureur général d'Auteuil profite alors de l'occasion pour répondre au gouverneur :

« Quant à l'information, dit-il, demandée par M. de Frontenac, des désordres et scandales qui peuvent être arrivés dans la représentation des comédies qu'il a fait donner au public pendant le dernier carnaval, M. l'évêque, dans son mandement, n'a pas paru s'être extraordinairement récrié contre celles qu'on a fait représenter, mais bien contre celle qu'on publiait devoir représenter (1)... Ces sortes d'affaires, ajoute M. d'Auteuil, ne peuvent paraître d'une grande importance que par la part que M. le gouverneur y prend, puisque le Conseil ne manquerait pas de s'opposer aux entreprises de M. l'évêque, s'il lui paraissait vouloir outrepasser les bornes de son autorité et de sa juridiction au préjudice de celle du roi. »

C'est le 14 octobre que Mareuil avait été « pris au corps et conduit ez prisons du Palais, pour être ouï et interrogé sur les faits résultant des informations » faites contre lui, suivant l'ordre du Conseil, par M. de Villeray. Mareuil récusa Villeray comme commissaire enquêteur; et voici sous quels prétextes :

(1) C'est-à-dire *Le Tartuffe*. On était au 28 juin, et cette pièce n'avait pas encore été jouée : on avait seulement « publié qu'elle devait être représentée. »

Les chevaux de M. de Frontenac étant passés pour la deuxième fois « en dommage dans les prairies » de M. de Villeray, l'été précédent, celui-ci donna ordre à ses domestiques de les prendre et de les renfermer; puis il fit dire « au sieur Chrestien, » palefrenier de Frontenac, « que, s'il le trouvait bon, il ferait prendre soin des chevaux, et qu'il n'avait qu'à les envoyer quérir toutes fois et quantes il en aurait besoin. » A la suite de cet incident, il y eut altercation entre un des valets de Villeray, jeune homme d'une quinzaine d'années, et « le charretier de Frontenac. » Mareuil intervint alors pour les séparer, et le jeune homme lui ayant dit que « ni lui ni son maître ne se souciaient de M. le gouverneur, » Mareuil lui donna des coups de bâton, » et ajouta que son maître (Villeray) en méritait autant.

Mareuil récusait maintenant Villeray comme commissaire enquêteur, sous prétexte sans doute qu'il pouvait lui avoir gardé rancune pour l'incident de l'année précédente. Le Conseil ne jugea pas la raison plausible, et maintint M. de Villeray comme commissaire « pour l'instruction du procès criminel instruit à la requête du procureur général du roi contre le sieur de Mareuil (1). »

Bien plus, le 15 novembre, le procureur général d'Auteuil ayant dit au Conseil que Mareuil « avait communication avec tous ceux qui désiraient le voir, » on défendit expressément « à l'archer, à la garde duquel il était, de le laisser communiquer avec qui que ce soit (2). »

Mareuil refusant toujours de répondre devant le commissaire

(1) Villeray était de ce que l'on appelait alors le parti jésuite, on dirait aujourd'hui un clérical. On jugera des sentiments injustes que certaines personnes professaient à son égard, comme aussi des mœurs et des cancans du petit Québec d'alors, par les lignes suivantes de Lamotte-Cadillac : « N'est-ce pas une chose honteuse de voir M. de Villeray, le premier conseiller, tenir boucherie dans sa maison, faire débiter la viande par son valet, et M[me] sa femme en recevoir l'argent? » Ainsi on lui faisait un crime d'engraisser des animaux pour son usage, et de vendre le surplus de sa provision de viande!

(2) Mareuil était « détenu prisonnier en la chambre de la prévôté, en ce Palais, n'y ayant alors de chambre en la conciergerie où il pût être mis. » Comme cela était « incommode aux officiers de la prévôté pour rendre la justice, » il fut, à la demande du procureur général, le 18 novembre, « transféré de la dite chambre des audiences de la dite prévôté, en une chambre de la conciergerie de ce Palais, pour y rester jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. » (*Jugements du Conseil Supérieur*, t. III, p. 942).

Villeray, le Conseil ordonne, le 22 novembre, que « son procès sera instruit comme à un muet volontaire. »

Sur ces entrefaites, Mareuil prépare une troisième requête, et l'adresse cette fois au gouverneur lui-même, pour se plaindre des irrégularités commises par le Conseil dans ce procès, et de la manière injuste dont il est traité. Il se plaint surtout du procureur général d'Auteuil, qu'il accuse de « partialité et de cabales formées dans le but de sauver les fausses démarches de Mgr l'évêque par la ruine du suppliant. » Il ajoute « qu'on s'est servi de tous les moyens les plus iniques » pour le ruiner; « on a induit et sollicité les gens à déposer contre lui; » on en a même menacé plusieurs « d'être châtiés et chassés hors de la ville, » s'ils ne voulaient déposer de la sorte. Mareuil conclut en disant qu'il soumet son affaire au Conseil d'État du roi; puis, en attendant, il supplie le gouverneur de le faire élargir, sous caution.

Frontenac arrive lui-même au Conseil, le 29 novembre, avec la requête de Mareuil, dont il fait faire lecture et qu'il dépose sur le bureau. Tout le monde s'attend à un acte d'autorité : la scène est solennelle. Frontenac tient dans sa main le discours qu'il a préparé déjà depuis quelques jours : il le prononce avec beaucoup de dignité. Je le cite dans son entier, parce qu'il renferme quelques détails nouveaux :

« Messieurs, les affaires du sieur de Mareuil ont commencé par des manières si extraordinaires et si irrégulières, qu'on doit moins s'étonner que les suites aient eu du rapport à ces commencements. Il y aurait eu cependant lieu d'espérer qu'après la remontrance que je fis à la Compagnie le 8 mars dernier, la plus grande partie de ceux qui la composent ouvriraient les yeux, et que, profitant des avis que je leur donnais, ils apporteraient encore plus de soin et d'application à réfléchir sur l'affaire dont il était question, afin de n'y faire aucune démarche qui ne fût dans les règles; et ce d'autant plutôt qu'il leur était facile de connaître que mon intention n'était pas de pallier et de couvrir les crimes du sieur de Mareuil, s'il en avait commis quelqu'un de la nature de ceux qu'on lui voulait imputer, mais seulement que la perquisition s'en fît d'une manière qui fût dans les formes, et qui ne pût donner aucune atteinte à l'autorité du roi et à la liberté publique.

« La conduite que j'ai gardée depuis, dans tout le cours de cette affaire, prouve assez invinciblement que je n'ai jamais eu d'autres

pensées, puisqu'on ne saurait nier que c'est moi qui ai fait mettre le sieur de Mareuil en prison par mon capitaine des gardes, qu'on avait peu de moments auparavant sollicité de le cacher dans ma maison, afin que le grand prévôt ne le trouvât pas lorsqu'il en ferait la recherche; et la réponse qu'il fit à cette occasion marquait assez qu'il savait parfaitement bien mes sentiments là-dessus.

« Il ne doit pas être moins notoire à tout le monde que, lorsque le dernier vaisseau a été prêt de mettre à la voile pour France, on chercha toutes sortes de moyens de faire persuader au sieur de Mareuil de s'évader, lui offrant de le travestir en matelot, et de le faire embarquer à mon insu. Mais la personne à qui on s'adressa, parce qu'on la croyait de ses amis, n'osa le faire, dans l'appréhension qu'elle eut de s'attirer mon indignation et mon ressentiment; de sorte qu'on peut dire que ma seule considération est la cause qu'il est resté en prison, et qu'ainsi je n'ai jamais prétendu que son crime (s'il en a commis quelqu'un) demeurât impuni, mais seulement qu'on en fît les poursuites en observant les lois et les ordonnances.

« Mais présentement que je connais évidemment qu'on veut passer par dessus tout ce qu'elles ordonnent de plus précis et de plus formel, je croirais manquer beaucoup à ce que je dois au public, si je n'essayais de suspendre le cours de cette conduite, jusqu'à ce qu'on veuille la redresser et mettre dans les formes, puisqu'il est visible qu'elle n'est remplie que de partialités, de cabales, et de passions particulières, et qu'elle ne tend qu'à opprimer par quelque biais que ce puisse être, un homme dont on hait peut-être encore plus la personne que le crime qu'on prétend qu'il a commis.

« Ainsi, messieurs, je suis venu vous déclarer que je ne dois ni ne puis souffrir que le sieur de Mareuil soit détenu plus longtemps dans les prisons, et que je vais présentement l'en faire sortir, aux offres qu'il fait, et aux assurances que j'y ajoute de l'y faire remettre aussitôt que l'on saura la décision que le Conseil d'État aura faite sur l'appel qu'il y a interjeté en cassation de vos arrêts, et que nous connaîtrons précisément les volontés du roi là-dessus.

« Cependant, afin que Sa Majesté soit pleinement informée de ma conduite et de celle de toute la Compagnie, je demande qu'il soit fait registre tant de la requête du sieur de Mareuil, que j'ai fait lire et mise sur le bureau, que de la déclaration verbale que

j'ai faite en conséquence, et dont je remets aussi une copie signée de ma main, présentée au Conseil ce 22 novembre 1694. »

Ce discours prononcé, Frontenac en laissa copie sur le bureau, avec la requête de Mareuil, donna ordre au greffier, malgré les protestations du procureur général et des conseillers, d'insérer les deux documents dans les registres, puis se retira.

Quelques instants plus tard, M. de la Vallière, capitaine de ses gardes, allait, de sa part, faire sortir Mareuil de prison; et dans leur première séance subséquente, le 6 décembre, les conseillers s'étant fait apporter le registre de la geôle, y lurent l'acte suivant :

« Aujourd'hui, 29 novembre, de l'ordre de M. le comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant général pour le roi en ce pays, nous, capitaine de ses gardes, avons déchargé le présent registre et l'écrou ci à côté de la personne du sieur de Mareuil, ainsi que la recommandation faite au bas du dit écrou, et en conséquence enjoignons au concierge de ces prisons d'ouvrir les portes au dit sieur de Mareuil; à quoi il a satisfait à l'heure même, et me l'a remis entre les mains. De la Vallière. »

VIII

Mgr de Saint-Vallier en France, de 1694 a 1697.

Mgr de Saint-Vallier partit de Québec pour la France le 29 octobre, et n'arriva à Paris qu'à la mi-janvier, s'étant attardé assez longtemps, comme je l'ai dit, à visiter ses abbayes.

A la veille de quitter le Canada, il avait fait quelques démarches habiles auprès du Conseil, et mis les formes de son côté. Profitant de la première séance après les vacances (1), le 11 octobre, il se rend au Conseil, et présente pour les faire vérifier et enregistrer les lettres patentes qu'il a reçues pour l'établissement civil de l'hôpital général de Montréal (2). Puis il offre de donner des explications sur les difficultés dont il a été la cause ou l'occasion durant

(1) Le Conseil prenait des vacances le printemps et l'automne; le printemps, « pour ne divertir personne des travaux des semences, » et l'automne, pour le temps des récoltes. (*Jugements du Conseil Supérieur*).

(2) *Édits et Ordonnances*, I, 277.

l'année : « Je regrette, dit-il, que MM. le gouverneur et l'intendant soient absents. » Alors on députe deux conseillers auprès de Frontenac pour l'inviter à venir au Conseil : « Je suis occupé à mes dépêches pour la cour, dit le gouverneur, je ne puis y aller. D'ailleurs, ajoute-t-il, on a bien commencé sans ma participation les procédures contre le sieur de Mareuil; que l'on continue (1). »

De son côté, l'intendant fait savoir que si l'on a absolument besoin de sa présence au Conseil, il s'y rendra; et MM. Dupont et de Vitré lui ayant dit qu'en effet sa présence était requise, il se rend à la séance.

Mgr de Saint-Vallier exprime alors de nouveau le regret que le gouverneur soit absent : « Je suis chagrin, dit-il, qu'il n'ait pas eu agréable de se trouver au Conseil. Pressé par mon départ pour la France de donner ordre à mes affaires, et de pourvoir autant que possible à ce qu'en mon absence les ecclésiastiques de mon diocèse, qui ne sont déjà que trop fatigués, ne soient pas exposés à de nouvelles poursuites, qui leur pourraient faire prendre le parti d'abandonner leurs cures et de se retirer en France, je prie la Compagnie de trouver bon que je lui parle au sujet des arrêts et documents qu'on m'a communiqués. Dans la crainte d'omettre quelque chose d'essentiel, et pour éviter les répétitions, j'ai mis par écrit ce que j'avais à dire. » Il fait ensuite lecture de son écrit, contenant sept pages, et ayant pour titre : « Réponse que fait l'évêque de Québec aux dires et écrits de M. le comte de Frontenac. » Il le dépose sur le bureau, priant le Conseil de vouloir bien l'inclure dans la liasse des documents qu'on envoie à la cour.

Il est regrettable que cet écrit de Mgr de Saint-Vallier n'ait pas été conservé, comme le discours de Frontenac, dans les minutes du Conseil.

Trois jours plus tard, ayant appris la manière assez désobligeante avec laquelle MM. Dupont et de Vitré ont été reçus par Frontenac, le prélat se rend de nouveau au Conseil : « Je me confirme de plus en plus dans la pensée, dit-il, qu'après mon départ pour la France M. le gouverneur fera ressentir sa peine aux ecclésiastiques qui sont dans les cures de mon diocèse. Étant curés fixes, ils ont besoin de repos et de protection pour perfectionner leur établissement. Je vois même par la réponse de M. le gouverneur que l'on

(1) *Jugements du Conseil Supérieur*, III, 916.

veut intéresser le Conseil qui, depuis le commencement des difficultés, a beaucoup souffert. Je supplie de nouveau le Conseil de considérer que ce que j'ai été obligé de dire et d'écrire, après avoir évité de le faire autant qu'il m'a été possible, n'a été que par nécessité, pour ma propre défense et celle de mon clergé, qu'on a attaqué tant de fois... Je le prie d'ordonner que le tout soit envoyé au roi qui, par sa sagesse et son autorité, peut d'un seul mot et sans réplique régler toutes ces contestations (1). »

On voit comme tout cela était habile. Après avoir répandu la terreur un peu partout dans son diocèse, après avoir bouleversé son séminaire épiscopal et interdit trois des principaux directeurs de cette institution, après avoir lancé ses foudres contre plusieurs personnages en vue de la colonie, interdit tout un couvent de Religieux, et fait fermer leur église durant plusieurs mois, le prélat posait en victime, prenait la défense de son clergé paroissial, tâchait de s'assurer les sympathies du Conseil, la première autorité de la colonie après le gouverneur et l'intendant, et s'inclinait d'avance devant la sagesse des décisions royales.

C'est sans doute avec la même habileté qu'il sut se défendre à la cour. Malheureusement il s'y heurta, cette fois, à une masse de préjugés qui s'étaient accumulés contre lui. On s'y montra d'autant moins disposé à lui donner raison dans les difficultés qu'il avait avec les principaux personnages de l'Église et de l'État dans la colonie, qu'on avait plus attendu de la largeur de ses vues et de son esprit de conciliation, en le nommant évêque de Québec. Pontchartrain, surtout, ne pouvait taire son désappointement : parent de Frontenac, il ne lui pardonnait pas de s'être mis à dos le gouverneur, après avoir été son ami :

« Il ne faut pas, disait-il, qu'il retourne au Canada, de peur qu'il n'achève de bouleverser l'Église et l'état politique d'un pays où l'on a besoin d'un grand flegme pour gouverner, et où il ne peut recevoir de conseils que de ceux dont il ne veut point en prendre. »

C'est la note qui parut dominer à la cour à l'égard du prélat. On décida de le retenir le plus longtemps possible en France, dans l'espoir de l'engager à résigner son siège; on l'y regardait comme

(1) *Jugements du Conseil Supérieur*, III, 923.

impossible, et « d'un caractère d'esprit à ne pouvoir vivre en paix avec personne (1). »

Il est probable qu'il rencontra des sympathies, des marques de bienveillance et d'intérêt, surtout parmi les amis qu'il avait dû se faire autrefois à la cour. On ne cite pourtant que des déconvenues. Celle qu'il alla chercher chez M[me] de Frontenac mérite d'être notée.

Comment s'avisa-t-il, dans les circonstances, de se présenter chez cette dame, « la divine, » comme on l'appelait à cause de son esprit, l'une des habituées de cette société d'élite que fréquentait M[me] de Sévigné? Que pouvait-il espérer d'une visite chez la femme du gouverneur avec lequel il s'était si pitoyablement brouillé, et qui devait être au courant de toutes ces misères? Il y alla cependant; mais il n'eut pas à s'en féliciter. La comtesse le reçut d'abord très froidement; puis le prélat s'étant avisé d'aborder le sujet si délicat des difficultés qu'il avait eues au Canada, et de lui dire qu'il regrettait de voir M. de Frontenac soutenir de son autorité des impies et des scandaleux, elle prit feu là-dessus et lui répliqua qu'elle était sûre que le comte n'en était pas capable. Le prélat se leva aussitôt; et elle le laissa partir sans faire un pas pour le reconduire.

Il est regrettable que l'on n'ait pas les diverses décisions de la cour sur toutes les difficultés qui lui furent soumises à cette époque par l'évêque, le gouverneur, l'intendant, le Conseil : on ne connaît guère que ce qui fut réglé pour le Séminaire. Ce qui paraît certain, c'est que, comme il arrive presque toujours dans les règlements donnés au delà des mers, il y eut des paroles d'encouragement, comme aussi un mot de blâme, pour tout le monde. Frontenac eut certainement le sien, comme on le voit par les répliques qu'il adressa au ministre. Mais il en prit d'autant plus bravement son parti qu'il n'avait jamais été gâté de compliments par la cour; et les remarques qu'on lui fit ne le rendirent pas plus tendre pour le clergé. On lui reprocha, par exemple, ce marché par lequel, moyennant finance, il avait renoncé à faire jouer le *Tartuffe* au château : il écrit au ministre le 4 novembre 1695 :

« A l'égard des cent pistoles que M. l'évêque m'a données, c'est une chose si risible, que je n'ai jamais cru qu'on la pût tourner à

(1) Lettre de M. Tremblay, 1695.

mon désavantage, mais qu'elle donnerait matière de se réjouir à ceux qui en entendraient parler.

« Si M. l'évêque avait voulu me croire, et suivre les conseils que l'amitié qu'il me témoignait alors me donnait souvent la liberté de lui donner sur toutes les choses que lui ou ses ecclésiastiques entreprenaient tous les jours, et à la continuation desquelles je lui représentais qu'il était impossible qu'à la fin on ne s'opposât, il n'aurait pas fait tant de fausses démarches. Mais vous devez le connaître assez pour savoir qu'il ne suit pas toujours ce que ses amis lui conseillent... »

Il écrit encore un autre jour au ministre :

« Je ne vous parle point de M. l'évêque; vous l'avez pu connaître par ses procédés, et que les portraits que je vous ai faits de lui, lui ressemblent au naturel (1). Les affaires se décideront apparemment avec celles du Conseil; car si la cour ne donne quelque ordre à celle des Récollets, il y arrivera d'étranges scandales, les prêtres du séminaire de Montréal ayant fait sur cela des extravagances sans fin et sans nombre, qui se sont même étendues jusque sur moi. Mais je les ai souffertes patiemment; et je me contenterai de m'en plaindre honnêtement à M. de Tronson, qui veut que je le croie mon ami, et de longue main, ayant été condisciples au collège pendant plusieurs années...

« J'ai reçu des lettres de M. l'évêque, par duplicata, et je lui ferai réponse avec la même sincérité qu'il m'a écrit; car il n'est pas non plus que moi si scrupuleux qu'était feue Mme la princesse de Conty (2), qui disait qu'elle ne voulait pas écrire, parce qu'on mentait toujours dans les lettres. Aussi ne suis-je pas janséniste (3) comme on dit qu'elle était...

(1) Faisait-il allusion, le méchant, aux yeux louches du pieux Prélat? M. Tremblay, dans sa lettre de 1695, nous fait connaître ce défaut « naturel » de Mgr de Saint-Vallier.

(2) Marie-Anne, dite *Mademoiselle de Blois*, fille naturelle de Louis XIV et de Melle de la Vallière. Le prince de Conti, son mari, mourut de la petite vérole à Fontainebleau le 12 novembre 1685.

(3) Frontenac se défend ici d'être janséniste, évidemment parce qu'on l'avait accusé de l'être. D'où pouvait lui venir cette réputation? Probablement de ce qu'il n'était pas « l'ami » des Jésuites. « Frontenac n'aimait pas les prêtres de la Compagnie de Jésus, dit le P. de Rochemonteix, il poussa ses préventions contre eux jusqu'à la calomnie; les Récollets se crurent obligés de suivre leur bienfaiteur jusqu'au bout, et Dieu sait tout ce qu'ils ont dit et écrit

« J'ai satisfait pleinement, monsieur, aux conseils que vous me donnez dans votre dernière lettre du 16 juin. On ne peut pas paraître plus content que je l'ai paru, après la réception de la lettre que vous m'avez envoyée de M. de Pontchartrain, quoique si opposée à la satisfaction que vous espériez que j'en devais recevoir.

« Ce n'est pas trop mon humeur ni ma coutume de faire le comédien. Mais je vous assure que dans ce rencontre j'ai si bien joué mon rôle que personne n'a pénétré et ne pénètrera mes sentiments.

« S'il ne faut qu'avoir cette conduite pour attendre dans la décision des affaires des satisfactions plus grandes, on ne pourra prendre de là aucun prétexte de me les refuser. On sait le bon droit de ma cause, la malice et l'artifice de mes ennemis, l'intérêt que le roi a d'empêcher les usurpations qu'on veut faire sur son autorité, et de soutenir ceux qui sont préposés pour le maintenir, et qui n'ont d'autres vues que le bien de son service. Enfin on est assez informé de cet *Odium theologicum* contre les puissances temporelles, qui est plus fort en ce pays qu'en pas un autre endroit... »

de mal sur les enfants de saint Ignace. » *(Les Jésuites et la Nouvelle-France*, t. III, p. 361).

Ainsi, voilà les Récollets mis sur le même pied que Frontenac vis-à-vis des Jésuites...

Il en est de même de M. d'Argenson, cet autre gouverneur du Canada, dont la Vénérable Marie de l'Incarnation fait quelque part un si bel éloge : « Ce n'était pas un ami des Jésuites de France, ni de ceux du Canada, écrit le P. de Rochemonteix; ses sentiments à leur égard s'éloignaient beaucoup de la justice et de la vérité. » Il dit plus loin qu'il était « leur ennemi. »

Il est vrai qu'il ajoute aussitôt qu'il était « intelligent, brave, bon catholique » *(Ibid.*, t. II, p. 233) : ce qui peut rassurer sur son compte, comme sur celui des Récollets et de quelques écrivains que l'auteur range parmi ceux qui ne sont pas « amis des Jésuites, » parce qu'ils ont différé d'opinion avec quelques-uns d'entre eux sur certains points. Jusqu'au bon et savant Sulpicien Faillon, qui est accusé « d'hostilité de sentiments » à leur égard! *(Ibid.*, t. I, p. II).

Mais cette manière de classer tout le monde en « amis » ou « ennemis » des Jésuites, suivant qu'on approuve ou qu'on n'approuve pas absolument tout ce qui s'est jamais dit, ou fait, ou écrit dans la Compagnie de Jésus, est-elle digne d'un auteur sérieux? Ne rappelle-t-elle pas le système « de ces écrivains qui, traitant l'histoire à la manière d'un tableau du jugement dernier, classent délibérément chaque personnage à droite ou à gauche, parmi les élus ou les réprouvés? » (*Le Correspondant*, 1896, t. I, p. 751).

Puis il ajoutait, au sujet des contestations entre son ami Lamotte-Cadillac et les Jésuites, pour lesquels ni l'un ni l'autre n'eurent jamais de tendresses :

« Le pauvre M. de Lamotte-Cadillac (1) aurait eu besoin de vous envoyer un journal pour vous instruire de toutes les persécutions qu'on lui a faites dans le poste où je l'ai mis, et où il fait merveilles, s'étant acquis beaucoup de crédit sur l'esprit des Sauvages, qui l'aiment et qui le craignent. Mais il n'a pas eu le temps de le copier pour vous le faire tenir...

« Il n'y avait que deux mois que les Pères qui sont à Michilli-

(1) Il était alors (1695) commandant à Michillimakinac. Il fonda en 1700 la ville de Détroit, où il resta commandant jusqu'en 1710, et devint ensuite gouverneur de la Louisiane.

Antoine de Lamothe-Cadillac, fils de Jean de Lamothe, seigneur de Cadillac, de Launay et de Montet, conseiller au Parlement de Toulouse, et de dame Jeanne de Malenfant, vint au Canada vers 1686, et épousa à Québec l'année suivante, le 25 juin 1687, Marie-Thérèse Guyon, fille de Denys Guyon, petite-fille de Jean Guyon, l'un des premiers censitaires de Robert Giffard, et cousine germaine de l'abbé Jean Guyon, l'ami et le protégé de Mgr de Laval. Il avait alors vingt-six ans. Il se fixa à Port-Royal, en Acadie, et obtint, en 1688, de M. de Denonville la concession d'une seigneurie qui comprenait l'île du Mont-Désert, aujourd'hui dans l'état du Maine. En 1691, il n'était encore que simple lieutenant; mais grâce à la protection de M. de Frontenac, dont il avait su mériter la confiance, il acquit bientôt de l'avancement, et devint capitaine d'une compagnie du détachement de la marine. Au mois de septembre 1694, il accompagne Frontenac à Montréal et c'est là qu'il est choisi par le gouverneur pour aller à Michillimakinac relever M. de Louvigny de son gouvernement. Il fut rappelé de Michillimakinac en 1697, et remplacé par M. de Tonti le jeune.

Il était accusé d'avoir profité de sa position pour faire le commerce des pelleteries en contrebande. Deux procès qu'il eut au Conseil Supérieur et à la Prévôté de Québec, l'un avec les nommés Louis Durand et Joseph Moreau, l'autre avec un nommé Sauton — trois hommes qu'il avait induits à former une société pour le commerce des fourrures — font voir qu'il était peu scrupuleux.

« Il promettait, dit M. Verreau, de leur fournir des marchandises pour la valeur de sept mille livres, les profits devant être partagés par les trois associés. Ceux-ci eurent garde de refuser une proposition aussi avantageuse. Le marché conclu, les marchandises furent livrées. Mais, au bout d'un mois, Lamothe emprisonna ses hommes et fit enlever toutes les marchandises, celles qu'il venait de fournir, comme celles que Sauton avait apportées de Montréal, à l'exception de quelques objets de peu de valeur. »

La sentence de l'intendant Champigny et celle de M. de Lotbinière, lieutenant-général de la Prévôté, furent défavorables à Lamothe-Cadillac. (*Quelques notes sur Lamothe-Cadillac*, par l'abbé Verreau).

makinac m'en avaient écrit des merveilles, et comme d'un homme le plus judicieux, le plus prudent et le plus ennemi du désordre que j'eusse jamais pu envoyer dans ce pays-là. Mais je ne sais s'ils ont reconnu qu'il avait trop d'esprit et de pénétration, et qu'ainsi ils ont jugé qu'il fallait changer de langage et qu'il ne leur était pas propre. Enfin on a trouvé moyen par une cabale toute visible de soulever trois ou quatre officiers qui étaient dans les postes dépendants du sien, et qui lui ont fait des algarades si extraordinaires et si inouïes, que j'ai été obligé de les faire mettre en prison, quand ils ont été descendus...

« Un certain Père Carheil, Jésuite, qui m'avait écrit il y a quelques années des lettres si insolentes, a joué dans tout cela des rôles étonnants. J'en écrirai un mot au R. P. La Chaise, afin qu'il y donne ordre. Les supérieurs d'ici promettent assez de le faire, sans que j'en aie vu jusqu'ici aucun effet. Cependant, si cela continuait, il faudrait bien y trouver quelque remède, car il n'y aurait plus moyen que quelque officier qu'on envoyât soit à Michillimakinac, Miamis, Illinois et autres endroits, pût y demeurer, par les persécutions qu'on leur fait, sur la gêne qu'on donne à leur conscience, et sur l'absolution qu'on leur refuse sitôt qu'ils ne font pas tout ce qu'on désire. Il y a même sur cela un commerce d'intérêt et d'argent qui est honteux à dire (1). M. de Tonti vous en aurait pu écrire, s'il n'avait été obligé, pour se délivrer de tous ces tourments, de s'en aller aux Assiniboines, et de laisser M. de Laforêt en son absence, qui, avec toute son adresse et sa douceur, aura de la peine à s'en bien tirer... »

Cette lettre de Frontenac nous fait voir comme tout était mêlé, à cette époque, le religieux et le civil, le spirituel et le temporel : on allait jusqu'à se plaindre à la cour du refus de l'absolution au saint tribunal, et de la gêne des conciences. Fort heureusement, le roi avait le bon esprit de confier le règlement des questions

(1) Frontenac persistait dans son accusation de commerce contre les Jésuites. Le procureur général d'Auteuil écrivait lui aussi sur ce sujet en 1705 : Quand j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Grandeur que ces Pères Jésuites faisaient un commerce ouvert, je n'ai pas prétendu parler des marchandises qu'ils vendent dans Québec, qu'on recherche avec empressement parce qu'elles sont de bonne qualité. Cela ne leur fait pas honneur, mais ne préjudicie à personne : les marchands ne s'en plaignent pas. Mais j'ai parlé de ce commerce qu'ils font aux Outaouais, ou qui se fait par leur moyen, qui est public, et contre lequel tout le monde murmure... »

religieuses à un Conseil ecclésiastique. Les difficultés entre Mgr de Saint-Vallier et le séminaire de Québec furent réglées par François de Harlay (1), archevêque de Paris (2), et le P. La Chaise. La question du retour de l'évêque dans son diocèse fut déférée à Bossuet et au cardinal de Noailles, qui répondirent tous deux qu'on pouvait bien essayer d'obtenir du prélat qu'il se démît volontairement de son siège, mais que s'il refusait, on ne pouvait l'empêcher d'aller résider dans son diocèse, suivant les Canons.

Mais Mgr de Saint-Vallier était d'autant moins décidé à donner sa démission, qu'il aurait craint par là de paraître céder aux désirs de Frontenac et des officiers avec lesquels il était brouillé. M. Tremblay écrivait de Paris en 1695 :

« Il a agi depuis son arrivée à Paris comme étant absolument résolu à retourner à quelque prix que ce soit au Canada : il ne faut pas s'attendre à sa démission : c'est un coup du ciel, s'il la fait; et je la regarderai comme un miracle. Il faut s'attendre au contraire que, quelle que chose que disent les officiers contre lui, il retournera au Canada, peut-être dès l'année prochaine; il y fera du moins ce qu'il pourra. »

Se voyant retenu malgré lui en France, il écrivit à ses deux

(1) Quel triste personnage que ce Harlay, le *Pape d'en deça des monts*, comme l'appelait son secrétaire Le Gendre! Voici ce que Fénelon ne craignait pas d'écrire de lui à Louis XIV : « Vous avez un archevêque corrompu, scandaleux, incorrigible, faux, malin, artificieux, ennemi de toute vertu, et qui fait gémir tous les gens de bien. Vous vous en accommodez, parce qu'il ne songe qu'à vous plaire par ses flatteries. Il y a plus de vingt ans qu'en prostituant son honneur il jouit de votre confiance. Vous lui livrez les gens de bien; vous lui laissez tyranniser l'Église, et nul prélat vertueux n'est traité aussi bien que lui. » (Charles Gérin, *Recherches sur l'Assemblée de 1682*, p. 221).

Sainte-Beuve résume ainsi le portrait de cet *évêque de cour :* « Le catholique et le chrétien cédèrent le pas au sujet. Dieu et le Pape ne vinrent qu'à la suite. *Le roi avant tout*, ce fut sa devise. »

Mme de Coulanges, écrivant à Mme de Sévigné, après la mort triste et subite de cet archevêque : « Il s'agit maintenant, dit-elle, de trouver quelqu'un qui se charge de l'oraison funèbre du défunt. On prétend qu'il n'y a que deux petites bagatelles qui rendent cet ouvrage difficile, c'est la vie et la mort. »

Et dire que cet homme exerça plusieurs années la juridiction au Canada, et que Mgr de Laval, nommé par le Saint-Siège vicaire apostolique de la Nouvelle-France, eut bien de la peine à maintenir son autorité contre lui!

(2) Et non pas « cardinal-archevêque de Paris, » comme écrit le P. de Rochemonteix, dans *Les Jésuites et la Nouvelle-France*, t. I, p. LIII. Harlay, grâce à Dieu, ne fut jamais cardinal.

grands vicaires, Dollier et de Montigny, pour se plaindre de ce qu'on ne faisait rien au Canada pour procurer son retour : « Avertissez bien, disait-il, tous ceux qui sont cause de mon exil loin de mon diocèse, que je leur ferai ressentir un jour toute la force et le poids de l'autorité épiscopale, s'ils ne travaillent efficacement à me faire retourner en Canada (1). » Il aurait voulu que les fidèles et les communautés religieuses eussent envoyé des requêtes à la cour en sa faveur. Il ne fut fait aucune démarche dans ce sens.

Dans son désir ardent de retourner au Canada, le prélat s'avisa même d'écrire à son vénérable prédécesseur, qu'il avait toujours tenu dans l'ombre et loin des affaires, auquel il avait même demandé de vouloir bien demeurer à Saint-Joachim plutôt qu'à Québec : il le suppliait d'intercéder en sa faveur auprès de la cour pour hâter son retour au Canada. Mgr de Laval lui répondit qu'en conscience il ne pouvait rien faire. J'ai cité plus haut quelques lignes de sa lettre à la fois si franche et si respectueuse.

Une seule requête partit du Canada en sa faveur : M. Dollier de Casson, supérieur du séminaire de Montréal, écrivit au ministre le 25 octobre 1695 : le principal grand vicaire du Canada devait bien cela à son évêque. Mais sa lettre était conçue en termes si extraordinaires qu'elle se détruisait presque d'elle-même. Voici comment elle débutait :

« Permettez, monseigneur, au pauvre grand vicaire du Canada de dire à Votre Grandeur que, depuis certains bruits arrivés d'outremer, qui menacent le pays de ne plus voir son cher évêque, *il se trouve accablé des peuples de ce diocèse qui, la plupart, d'une voix gémissante et tremblante* lui demandent leur pasteur, et s'il est vrai qu'on le leur veuille ravir : ce qui l'avait tellement attendri et pressé qu'il se serait trouvé contraint de promettre à plusieurs de vous exposer leurs communs gémissements... »

Cette lettre fut remise à l'abbé Geoffroy, qui partait pour la France (2). Il avait ordre d'en tirer plusieurs copies, et d'envoyer ces copies par des voies différentes. Il s'aperçut, en la transcrivant, de l'exagération qu'elle contenait, et doutant de la vérité des

(1) Lettre de Mgr de Laval à Saint-Vallier, Québec, 1696.

(2) A son retour, il devint curé de Champlain, et il eut un procès avec M. Paul Vachon, curé du Cap de la Madeleine (Sainte-Marie-Madeleine-du-Cap), au sujet de la délimitation de leurs paroisses. (*Jugements du Conseil Supérieur;* 22 janvier 1720).

assertions, il la communiqua à plusieurs personnes, en passant à Québec. C'était une impardonnable indiscrétion, dont on ne manqua pas de profiter pour en prendre copie et s'en amuser (1).

Cependant, on était déjà arrivé au commencement de 1697, et Mgr de Saint-Vallier n'avait pas encore obtenu de la cour la permission de retourner au Canada. Il se décida alors à préparer un mémoire pour le roi, et alla lui-même le présenter à Sa Majesté : ce mémoire était rempli de promesses de paix et de conciliation.

J'ai raconté ailleurs (2) ce qui arriva ensuite. Louis XIV fit mander Mgr de Saint-Vallier vers le milieu du carême, lui parla avec son affabilité ordinaire, et lui demanda comme une faveur sa démission, pour le bien de l'Église du Canada. Pour toute réponse, le prélat se contenta de faire mille protestations de respect, de reconnaissance et d'attachement à la personne de Sa Majesté. — « Mais, dit le roi, vous ne répondez pas à ce que je vous demande. — Sire, répliqua l'évêque, il y a des choses sur lesquelles il est plus respectueux de ne pas répondre à Votre Majesté. — Alors, lui dit le roi prenant un ton de maître, puisqu'il en est ainsi, vous retournerez dans votre diocèse. Mais voyez à y rétablir entièrement la paix; parce que si j'entends encore parler de vous, je saurai bien vous rappeler, pour ne plus cette fois vous y laisser retourner. »

Mgr de Saint-Vallier fit voile pour le Canada dans le mois de juillet, et rentra dans son diocèse vers la mi-septembre. Puis on le trouve les années suivantes tout occupé de sa charge pastorale, cherchant à faire fleurir la piété parmi ses diocésains et à extirper la racine des principaux abus, s'entendant avec l'ancien évêque et le séminaire pour l'établissement de la mission lointaine des Tamarois, et pour la fondation du couvent des Ursulines des Trois-Rivières (3). Évidemment les sages conseils du roi n'ont pas été sans résultat non plus que les tribulations auxquelles le saint évêque a été soumis :

« A quelque chose malheur est bon. »

Frontenac, Callières, le séminaire de Québec, les Récollets, tous

(1) Histoire manuscrite du Séminaire de Québec.
(2) *Vie de Mgr de Laval*, t. II, p. 461.
(3) *Édits et Ordonnances*, t. I, p. 288.

ceux qui avaient eu des difficultés avec le prélat furent bien aises de voir s'ouvrir une ère d'apaisement et de calme. Le *Te Deum* chanté dans l'église cathédrale de Québec le 21 septembre 1697 pour la paix de Ryswick, semblait venir à point pour célébrer une autre paix encore plus bienfaisante pour les Canadiens :

« Le gouverneur général y assista, dit la chronique, aussi bien que l'intendant et les officiers du Conseil Supérieur et de la Prévôté. Il y eut le soir plusieurs décharges de canon de la ville et des vaisseaux, au moment où l'on allumait un feu de joie dans la grande place, et tous les bourgeois firent des illuminations à leurs fenêtres, suivant l'ordre que M. de Frontenac leur en avait fait donner. »

Frontenac et Champigny écrivant au ministre dans l'automne de l'année suivante paraissaient satisfaits :

« M. l'ancien évêque, disent-ils, et les prêtres du séminaire de Québec, toujours remplis de zèle pour l'augmentation de la foi, ont engagé trois de leurs ecclésiastiques pour porter l'évangile chez les nations établies le long du Mississipi, qui sont, à ce qu'on a rapporté, d'une docilité propre à y faire beaucoup de progrès.

« M. l'évêque de Québec, ajoutent-ils, continue avec tant d'application à soulager les pauvres et à faire d'autres bonnes œuvres, que nous pouvons dire qu'il fait au delà de ses forces : ce qui ne doit pas peu vous engager, monseigneur, à lui procurer la continuation des grâces que Sa Majesté lui fait, et même de les lui augmenter. »

Hélas! Frontenac, lorsqu'il écrivait avec l'intendant cette dépêche à la cour, n'avait plus que quelques semaines à vivre. Il mourut à Québec le 28 novembre 1698, et fut inhumé dans l'église des Récollets.

L'intendant Champigny fut obligé d'envoyer son courrier par la Nouvelle-Angleterre afin de faire parvenir en France le plus tôt possible la triste nouvelle de la mort du gouverneur. Sa lettre est calme et digne : on sent, en la lisant, que l'apaisement s'était fait depuis quelque temps déjà dans les esprits :

« Monseigneur, dit-il, je hasarde cette lettre par la voie de la Nouvelle-Angleterre, pour vous donner avis que M. le comte de Frontenac mourut le 28 du mois de novembre dernier, avec les sentiments d'un véritable chrétien. Vous aurez peut-être de la peine à croire, monseigneur, que je sois aussi véritablement et

aussi sensiblement touché que je le suis de sa mort, après tous les démêlés que nous avons eus ensemble. Cependant il n'est rien de plus vrai, et on en est persuadé. Aussi il n'y a jamais eu que les différents sentiments que nous pouvions avoir pour le service du roi qui nous ont brouillés; car de lui à moi comme particulier nous n'en avons jamais eu. Il en a usé d'une manière si honnête à mon égard pendant sa maladie, qu'on peut dire avoir commencé au départ de nos vaisseaux, que je serais tout-à-fait ingrat si je n'en avais de la reconnaissance. Le petit testament qu'il a fait, dont je vous envoie copie, en est une marque. Je le ferai exécuter, et je puis vous assurer que j'ai un très grand soin des intérêts de Mme la comtesse de Frontenac... »

IX

Mgr de Saint-Vallier et les Récollets.

J'ai dit que l'on n'avait pas les décisions de la cour sur toutes les difficultés qui lui furent soumises lors du voyage de Mgr de Saint-Vallier en 1694. Mais on sait comment se termina la malheureuse affaire de l'interdiction des Récollets de Montréal et de leur église : elle fut réglée à l'amiable entre le prélat et les Religieux eux-mêmes. Il est important de faire connaître ici le dénouement de cette affaire qui avait eu un si triste retentissement dans l'Église de la Nouvelle-France.

Peu de temps après l'arrivée de Mgr de Saint-Vallier à Paris, au printemps de 1695, le P. Provincial des Récollets de la province Saint-Denis lui adressa respectueusement la requête suivante :

« Monseigneur, Frère Potentien Ozon, Provincial des Récollets de la province de Saint-Denis, en France, dont ceux de la Nouvelle-France font partie et, comme ayant charge des Pères du Définitoire de la dite province, remontre très respectueusement à Votre Grandeur qu'il a appris avec douleur le mécontentement et les sujets de plaintes qu'Elle avait reçus dans notre église des Récollets de Ville-Marie, ce qui l'avait engagée d'user de son autorité ordinaire et d'interdire leur chapelle ou église : lequel interdit les religieux auraient gardé fort exactement durant deux

mois; au bout desquels les dits religieux, craignant le murmure du peuple de ce qu'ils ne pouvaient plus les assister comme auparavant, persuadés d'ailleurs que Votre Grandeur était satisfaite de leur soumission pendant deux mois, se crurent obligés, par une complaisance trop précipitée, d'ouvrir leur église et d'y faire l'office publiquement : ce qui a donné lieu, Monseigneur, à Votre Grandeur de croire que les dits Religieux avaient voulu mépriser l'interdit par elle prononcé et de rendre de nouvelles ordonnances contre les dits religieux, même de les suspendre de leurs fonctions. Et comme en tout cela, Monseigneur, on ne peut imputer aux dits religieux que leur précipitation de n'avoir pas déféré avec la soumission respectueuse qu'ils devaient à vos ordonnances, et que dans le fond ils n'ont jamais eu l'intention de blesser son autorité, ni de manquer au respect qu'ils lui devaient, le suppliant se trouver obligé de recourir à la bonté et à l'indulgence de Votre Grandeur pour l'exciter à pardonner aux dits Religieux et à lever l'interdit tant local que personnel; se soumettant à faire telle satisfaction qu'il lui plaira ordonner, sans préjudice de notre ordre.

« Ce considéré, Monseigneur, il plaira à Votre Grandeur pardonner aux dits religieux, lever l'interdit tant local que personnel, après avoir fait la satisfaction qu'il vous plaira ordonner être faite, et en conséquence leur permettre de faire à l'avenir leurs fonctions publiques et les services divins dans la dite église de Ville-Marie, où ils sont établis. Ils continueront leurs prières et sacrifices pour la conservation de Votre Grandeur. »

Mgr de Saint-Vallier répondit comme suit à la requête ci-dessus :

« Vu la présente requête à nous présentée par le P. Provincial des Récollets de la province de Paris et voulant user d'indulgence envers les dits religieux Récollets, nous ordonnons qu'en faisant et réitérant par les gardiens et les religieux Récollets de Ville-Marie les déclarations contenues en la présente requête présentée par le dit P. Provincial, par devant notre grand vicaire établi sur les lieux; et après qu'ils auront tenue fermée leur église pendant trois jours, pour satisfaction de n'avoir pas obéi à nos ordres; et après qu'il en sera apparu à notre grand vicaire, nous lui donnons pouvoir et ordre de lever les dits interdits tant local que personnel, de décharger les religieux de tout ce qu'ils ont encouru pour raison de ce, et de les rétablir dans le plein et entier exercice de

toutes les fonctions qu'ils exerçaient auparavant dans la dite église de Ville-Marie.

« En foi de quoi nous avons signé, fait contresigner par notre secrétaire et sceller du sceau de nos armes.

« Fait à Paris ce 15 juillet 1695. »

Le Provincial des Récollets s'empressa de faire sa soumission au pieux prélat qui avait accueilli sa requête avec tant de bienveillance :

« Nous, Frère Potentien Ozon, Provincial susdit avec ses dites qualités, après avoir vu l'ordonnance de Mgr l'évêque de Québec, y acquiesçons et promettons de la faire exécuter par le gardien et les religieux de Ville-Marie suivant sa forme et teneur.

« Fait à Paris le 15 juillet 1695 (1). »

Les Récollets de Montréal ne manquèrent pas de donner à Mgr de Saint-Vallier la légère satisfaction qu'il leur avait demandée. Son grand vicaire, M. Dollier de Casson, leva l'interdit; et tout rentra dans l'ordre.

X

Mgr de Saint-Vallier et M. de Callières.

Après la mort de Frontenac, il y eut course entre Callières, Champigny et Vaudreuil pour la haute position de gouverneur général du Canada. Callières députa en cour M. Le Gardeur de Courtemanche, qu'il fit porteur de ses dépêches, par lesquelles, tout en annonçant le décès du comte de Frontenac, il sollicitait du roi pour lui-même les provisions de gouverneur général; et il prit le commandement de la colonie *ad interim*. Champigny et Vaudreuil, de leur côté, députèrent à la cour, pour le même objet, M. de Vincelotte. Mais l'envoyé de Callières arriva le premier.

On raconte un véritable « tour de Normand » que Callières aurait joué, en cette occasion, à ses deux compétiteurs. Courtemanche était monté de Québec à Montréal pour lui apprendre la mort de Frontenac : ils attendaient son retour pour joindre leurs dépêches à celles que Callières allait sans doute expédier lui-même

(1) *Les Jésuites et la Nouvelle-France*, t. III, p. 639.

en France. Mais au lieu de faire repasser Courtemanche par Québec, le gouverneur de Montréal lui fit prendre le chemin de Sorel, lac Champlain, Albany et New-York. Champigny et Vaudreuil, ne voyant point reparaître Courtemanche, soupçonnèrent le tour qu'on leur avait joué et se hâtèrent d'expédier à leurs frais un autre courrier qui se rendit à Pentagouët, d'où il fit voile pour la France. Il paraît qu'il n'arriva à Paris que quelques heures après M. de Courtemanche; mais il était trop tard (1).

Callières (2) avait à la cour un puissant et habile avocat dans la personne de son propre frère, François, secrétaire du cabinet du roi, membre de l'Académie française (3), diplomate fin et apprécié, qui avait été, deux ans auparavant, l'un des trois plénipotentiaires de la France au traité de Ryswick (1697). C'est à lui que les dépêches du gouverneur de Montréal étaient adressées et qu'elles furent remises :

« Le comte de Callières, écrit M. de Catalogne, alla directement au roi lui demander pour son frère le gouvernement de la Nouvelle-France; et Sa Majesté la lui accorda.

« D'un autre côté, M. de Vincelotte porta à M. de Pontchartrain les lettres de MM. de Champigny et de Vaudreuil, sans savoir que M. de Courtemanche fût arrivé.

« Le ministre alla informer le roi de la mort de M. de Frontenac. Le roi lui dit qu'il le savait et qu'il avait accordé le gouvernement à M. de Callières pour son frère : il n'y avait point de réplique. »

La sœur Juchereau écrit elle-même expressément : « M. le comte de Callières, qui était secrétaire du roi tenant la plume, sollicita fortement pour M. son frère, et obtint le gouvernement pour lui. »

Leur père, Jacques de Callières, maréchal des armées du roi, s'était mis au service de la noble maison d'Orléans-Longueville,

(1) Mémoire attribué à M. de Catalogne, *Documents de la Nouvelle-France*, t. I, p. 601.

(2) Voir la belle étude de M. l'abbé Godefroy, dans la *Revue catholique de Normandie*, 8e année, sur *le chevalier de Callières, gouverneur du Canada*.

(3) « Un panégyrique du grand roi lui ouvrit les portes de l'Académie française, où il remplaça Quinault, en 1689. » (Ibid.).

qui l'avait fait nommer gouverneur de Cherbourg. Il occupa près de dix ans cette charge importante et mourut en 1662 (1) :

« Esprit très cultivé, cœur chevaleresque, dit l'abbé Godefroy, le sire de Callières suivit tout à la fois et très fidèlement les muses et son roi. Il écrivit et publia en 1661, la vie de son illustre ami, le maréchal Jacques de Matignon. Le naturel du récit, l'enchaînement logique des faits, la profondeur des réflexions morales, l'élégance et la clarté du style font de cet ouvrage historique l'un des plus remarquables de l'époque. »

Les services importants que le gouverneur de Cherbourg et son fils aîné avaient rendus à l'État faisaient espérer que le cadet, Louis-Hector, se montrerait digne de sa famille dans les fonctions qu'il aurait à remplir comme chef de la colonie de la Nouvelle-France, où il était passé en 1684, à l'âge de 36 ans (2).

« L'arrivée des premiers navires de France, au printemps de 1699, dit Charlevoix, apprit au chevalier de Callières que le roi l'avait nommé (3) successeur de M. de Frontenac; et la joie qu'en témoignèrent tous les Ordres de la colonie le flatta bien autant que le choix de son souverain. Il avait eu un rival dans M. de Champigny et n'était peut-être redevable de lui avoir été préféré que parce que son envoyé avait fait plus de diligence que celui de l'intendant, lequel, à son arrivée à Versailles, avait trouvé la place remplie.

« Tous deux la méritaient, et il n'est pas aisé de dire lequel aurait été plus agréable aux habitants du Canada. M. de Champigny avait acquis une grande expérience des affaires du pays. Sa vertu, son zèle, son désintéressement, son équité, sa douceur le

(1) Voici, d'après M. Demons, ancien curé de Cherbourg, l'épitaphe qu'on lui composa : « *Qui gladio et scriptis, ut Cæsar claruit ille, antiqua merito Cæsaris urbe jacet;* — Celui qui, par le glaive et la plume, s'éleva à l'instar de César, repose dans son mérite, en cette antique ville de César. » (Ibid.).

(2) Il était né à Torigny-sur-Vire, au Bocage Normand, en 1648. Voici son acte de baptême : « Hector, fils de M. de Callières, escuier de Madame de Matignon, et de demoiselle sa femme, a été baptisé en l'église de Saint-Laurent de Torigny par moi, Barnabé Dupont, prêtre, curé du dit lieu, et nommé par François Desvaux, escuyer en ce lieu, à l'assistance de Mademoiselle de Roncey, le 12e jour du mois de novembre 1648. »

Le père du gouverneur du Canada, Jacques de Callières, avait épousé en 1643 Madeleine Potier, fille du chevalier Potier, seigneur de Courcy, près de Coutances, veuve de Jean Dancel, sieur de Bruneval. (Ibid.).

(3) Le 20 avril 1699.

rendaient très propre à gouverner une colonie. Mais M. de Callières, avec les mêmes avantages, avait encore celui de pouvoir se montrer à la tête des troupes, qui avaient marché plus d'une fois sous ses ordres, et qui admiraient également sa conduite et son intrépidité (1).

« Sans avoir le brillant de son prédécesseur, il en avait tout le solide, des vues droites et désintéressées, sans préjugé et sans passion : une fermeté toujours d'accord avec la raison, une valeur que le flegme savait modérer et rendre utile : un grand sens, beaucoup de probité et d'honneur, et une pénétration d'esprit à laquelle une grande application et une longue expérience avaient ajouté tout ce que l'expérience peut donner de lumières : il avait pris dès les commencements un grand empire sur les Sauvages, qui le connaissaient exact à tenir sa parole et ferme à vouloir qu'on lui gardât celles qu'on lui avait données. Les Français, de leur côté, étaient convaincus qu'il n'exigeait jamais rien d'eux que de raisonnable; que pour n'avoir ni la naissance ni les grandes alliances du comte de Frontenac, ni le rang de lieutenant général des armées du roi, il ne saurait pas moins se faire obéir que lui, mais qu'il n'était pas homme à leur faire trop sentir le poids de l'autorité. »

Le chevalier de Vaudreuil, qui devait plus tard succéder à M. de Callières comme gouverneur du Canada, obtint, en attendant, le gouvernement particulier de Montréal : « Son activité, dit Charlevoix, sa bonne mine, ses manières nobles et aimables et la confiance des gens de guerre le rendaient très propre à occuper un poste de cette importance. »

Frontenac, Callières, Vaudreuil, quelle belle suite de gouverneurs de premier ordre! Frontenac, supérieur aux deux autres, sans doute, mais tous les trois de la même trempe et de la même marque, dirigés par les mêmes vues et animés des mêmes intentions pour le bien et la gloire de leur patrie adoptive, à laquelle

(1) Avant de passer dans la Nouvelle-France, il s'était aussi distingué comme soldat : « De bonne heure, dit l'abbé Godefroy, Hector de Callières suivit la carrière des armes et devint capitaine au régiment de Navarre, un des six régiments d'élite de ce temps, que l'on appelait « les petits vieux, » et ensuite capitaine des vaisseaux du roi. Louis-Hector prit part sans doute aux expéditions maritimes qu'organisèrent Colbert et Seignelay pendant les grandes guerres de Louis XIV. » (Ibid.).

ils ont rendu les services les plus signalés, et où ils ont voulu mourir!

Lorsque Callières descendit à Québec pour prendre les rênes de l'administration, on aurait pu craindre que le souvenir des grandes difficultés qu'il avait eues avec l'évêque ne vînt à se réveiller, et que les blessures, peut-être mal cicatrisées, ne vinssent à se rouvrir. Mais le gouverneur, dès l'automne suivant, rassurait à ce sujet le ministre :

« Depuis que M. l'évêque est de retour de son dernier voyage en France, dit-il, nous avons vécu d'une manière comme s'il ne se serait rien passé entre nous; et j'espère que cela durera... »

Cela dura en effet. Aucun nuage sérieux ne vint assombrir à cette époque l'église de Québec. Il n'y eut que des difficultés de détails. C'est ainsi que la question de l'hôpital général divisa un peu les esprits : tout le monde n'avait pas les mêmes vues sur cette nouvelle institution : les uns auraient voulu qu'elle ne fût jamais qu'une succursale de l'Hôtel-Dieu; d'autres, surtout Mgr de Saint-Vallier, tenaient à en faire une communauté distincte, complètement séparée et ayant son noviciat.

Et pourtant le prélat n'avait obtenu de l'Hôtel-Dieu — et encore avec beaucoup de difficulté — quelques Religieuses pour la fondation de son hôpital, qu'à condition que la nouvelle maison ne serait qu'une dépendance de l'autre : il s'était engagé à cela par écrit :

« On fit un contrat, dit la sœur Juchereau, où l'on stipula tout ce qui concernait cette affaire. La maison de l'hôpital général devait tellement dépendre de celle-ci, que la Supérieure devait, en toutes choses, avoir rapport à celle d'ici; de sorte qu'elle ne gouvernait que comme une subdéléguée. Ce contrat fut signé de l'évêque, du gouverneur, de l'intendant..., et dans la suite ratifié de la cour (1). »

Bientôt cependant l'évêque exigea qu'on lui donnât de nouvelles Religieuses, affaiblissant ainsi énormément l'Hôtel-Dieu, « où il n'est resté, écrit M. de Champigny, que dix ou douze filles en état de servir les malades, qui y sont toujours en grand nombre; » et il fit de l'hôpital général « une communauté séparée, » où l'on commença à admettre plusieurs novices.

(1) *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, p. 357.

C'est à cette occasion que l'intendant Champigny écrivait à la cour :

« Il y a dans l'église de Québec un ancien et un nouvel évêque. Le dernier a un attrait particulier pour faire des communautés nouvelles : il en a fait une d'Ursulines aux Trois-Rivières, il y a deux ans; il en a commencé une de religieuses Hospitalières dans l'hôpital général qui est à la porte de Québec, quoique cela ne paraisse pas convenir à ces religieuses et aux pauvres mendiants qui y sont renfermés. Ce qu'il y a encore de plus fâcheux, c'est que cette dernière communauté est un démembrement et une séparation des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, qui en demeurent affaiblies; et il est à souhaiter que Sa Majesté ait la bonté de donner ses ordres pour faire cesser cette séparation (1). »

Les partisans de l'Hôtel-Dieu, qui voulaient que l'hôpital général ne fût qu'une dépendance de cette institution, — Champigny était du nombre — obtinrent plus qu'ils ne demandaient. La cour retira ses lettres patentes du mois de mars 1692 (2), qui avaient donné l'existence civile à l'hôpital général, et cette institution fut sur le point de disparaître.

On peut dire qu'elle ne fut sauvée que par le concours donné à Mgr de Saint-Vallier par l'ancien évêque (3), le gouverneur et l'inten-

(1) Lettre de M. de Champigny au ministre, Québec, 20 octobre 1699.

(2) *Édits et Ordonnances,* t. 1, p. 271.

(3) Voici ce que dit la sœur Juchereau à propos de Mgr de Laval : « Quand il fut temps d'écrire en France, nous ne manquâmes pas de part et d'autre de faire des mémoires pour informer la cour de ce qui s'était passé au sujet de l'hôpital général. Nous fîmes voir les nôtres à M. de Laval, ancien évêque, qui n'y trouva rien que de vrai et de juste. Nous demandions qu'il fût permis à M. de Saint-Vallier de recevoir des Religieuses jusqu'à douze, et que leur nombre en fût fixé là, sans que l'on nous obligeât à en donner davantage... »

Quelques-uns ont reproché au Vénérable de Laval cette intervention : quoi de plus déraisonnable? Les bonnes religieuses de l'Hôtel-Dieu, se croyant lésées dans leurs intérêts les plus graves, font un mémoire pour se défendre à la cour, où toutes les affaires se réglaient à cette époque, et où l'évêque lui-même réfère la question; et elles soumettent leur mémoire à leur ancien évêque, pour qu'il le corrige sans doute, s'il y a lieu. A qui pouvaient-elles plus convenablement et plus discrètement s'adresser? et le pieux prélat, qui s'était toujours intéressé à leur communauté, la plus ancienne du pays, pouvait-il charitablement les rebuter dans leur demande? Il examine leur mémoire et « n'y trouve rien que de vrai et de juste. » Quoi de plus vrai, en effet, que l'existence du contrat signé par Mgr de Saint-Vallier? quoi de plus juste que de s'en tenir à ce contrat? Les religieuses de l'Hôtel-Dieu vont même plus loin en faveur de

dant. Callières, surtout, rendit un service inappréciable, en prenant sur lui de temporiser pour l'exécution des ordres de la cour, et en laissant subsister l'hôpital général, en attendant que les volontés du roi eussent occasion de s'exprimer d'une manière plus claire. Il donna le temps à Mgr de Saint-Vallier d'aller lui-même à la cour pour essayer de sauver cette institution :

« M. l'évêque de Québec, écrit-il au ministre, après avoir exécuté les ordres de Sa Majesté au sujet de la communauté de l'hôpital général, a pris résolution de passer en France pour vous représenter ses vues. Ce prélat est très charitable, et se refuse jusqu'à ses nécessités. Je ne doute pas que vous ne preniez des mesures avec lui pour qu'il continue ses libéralités à cet hôpital, afin de le soutenir, étant très utile à ce pays... »

Le prélat profita de son voyage en France pour présenter à la cour une foule de demandes ou de plaintes dont on aura une idée par l'extrait suivant d'une lettre de M. de Callières :

« La demande que M. l'évêque a faite à Sa Majesté au sujet des hôpitaux nous a paru très inutile, en ce qu'on a toujours exempté les Hôtels-Dieu et hôpitaux généraux et leurs domestiques des charges publiques, suivant les ordres que vous nous en avez donnés, monseigneur, par vos dépêches du passé.

« A l'égard du sel, nous ne pouvons entendre ce qu'il peut demander, puisqu'il n'y a point ici de grenier ni de franc salé.

« Pour la viande qui se consomme le Carême, cela est peu considérable, en ce que chaque particulier en réserve le Carnaval, qui se conserve très bien jusqu'à Pasques par la gelée; et s'il arrive que quelqu'un n'en ait pas et qu'il ait besoin d'en user le Carême, son voisin lui en prête, et lui rend poids pour poids lorsque Pasque est venu.

« M. de Callières ne donnera pas permission aux ecclésiastiques de repasser en France, comme il se pratique toujours, sans l'agré-

l'évêque : elles sont disposées à accorder à l'Hôpital douze sœurs au lieu de quatre comme il avait d'abord été convenu.

Ce qui montre avec quelle droiture, avec quel esprit de justice Mgr de Laval agit en cela, comme en toute occasion, c'est la conduite qu'il tient lorsque la cour décide la suppression de l'hôpital général. Cet hôpital est fondé : il existe, par la volonté de l'évêque, en vertu d'un contrat signé par lui et par l'Hôtel-Dieu : il doit être maintenu, suivant les termes de ce contrat; et le pieux prélat contribue, en effet, dans la mesure de ses forces, au maintien de cette institution, destinée à faire tant de bien.

ment de M. l'évêque ou des grands vicaires. Mais nous croyons devoir vous représenter, monseigneur, que si M. l'évêque ou ses grands vicaires refusent aux prêtres qui voudront repasser, ces permissions, il n'en viendra plus en ce pays, par la gêne où ils seraient de rester dans un lieu où ils ne peuvent s'accoutumer et dont le climat serait contraire à leur santé, et par les affaires qui peuvent leur survenir en France.

« Il y a peu de seigneurs qui voulussent s'opposer à la bâtisse des églises de pierre que M. l'évêque voudrait faire faire dans leurs seigneuries; mais il y en a quelques-uns qui ne veulent pas souffrir qu'on leur change leurs églises, au gré de M. l'évêque, des places où elles ont été anciennement bâties. Nous entrerons dans les moyens de concilier mon dit sieur évêque avec les seigneurs, et leur ferons connaître les volontés de Sa Majesté. Nous entrerons aussi dans le choix du lieu pour la commodité et sûreté des habitants.

« Nous tiendrons la main à ce que les religieuses nouvelles de l'hôpital général aient l'usage du jardin comme les anciennes...

« La maison des Ursulines de Québec n'est pas plus ouverte que les autres maisons des communautés, les clôtures n'étant toutes que de pieux. Il est vrai que leur église n'a pas été rebâtie depuis l'incendie, et qu'elles se servent d'une salle pour chapelle; mais nous ne savons pas pourquoi on a avancé que cette maison était toute ouverte... (1) »

Mgr de Saint-Vallier insista aussi, à la cour, pour que la dîme fût portée au treizième, afin d'augmenter le revenu de ses prêtres. Mais l'intendant Beauharnais, qui venait de remplacer M. de Champigny et qui connaissait combien le pays était pauvre, écrivit de son côté : « M. l'évêque de Québec n'entend pas les intérêts de son clergé en demandant que la dîme soit mise au treizième comme en France. » Elle resta sur le pied où elle avait été fixée par le règlement de M. de Tracy (1667) : et elle y est encore.

XI

Longue absence de Mgr de Saint-Vallier, 1700-1713.

Ni M. de Callières, ni M. de Champigny ne revirent au Canada

(1) Lettre de M. de Callières au ministre, Québec, 3 novembre 1702.

Mgr de Saint-Vallier. Le premier mourut à Québec le 26 mai 1703, « autant regretté, dit Charlevoix, que le méritait le général le plus accompli qu'eût encore eu la colonie, et l'homme dont elle avait reçu de plus importants services. » Sarrazin l'avait soigné quelques années auparavant « pour hydropisie, » et paraissait l'avoir guéri (1) : mais la maladie reprit efficacement son empire et mit fin aux jours de ce bon gouverneur. Champigny laissa le Canada en 1702 pour devenir intendant au Havre. L'évêque, parti de Québec le 10 octobre 1700, n'y revint que treize ans plus tard, en 1713.

Après avoir mis quatre ans à régler des affaires importantes en France et à Rome, il faisait voile pour le Canada, lorsque le vaisseau sur lequel il était monté fut pris par les Anglais. Le prélat fut retenu cinq ans prisonnier en Angleterre, et ne put rentrer en France qu'en 1709. Des influences secrètes réussirent à l'y faire rester quatre ans, de plus, loin de son diocèse.

Quelle existence mouvementée! Quelle étrange carrière épiscopale que celle de ce prélat! Elle commence par un feu d'artifice, une fusée brillante, la publication de sa fameuse lettre *Estat présent de l'Église*. Puis le ciel s'assombrit peu à peu, les nuages s'amoncellent, la tempête éclate, la foudre gronde de toutes parts. Il se fait ensuite une accalmie, le ciel se rassérène; le prélat travaille en paix au bien de son Église. Puis il passe en France pour le règlement d'affaires importantes, il visite ses abbayes, fait des pèlerinages à son pays natal, au tombeau de saint François de Sales, à la Ville Éternelle. Tout à coup, nous le trouvons en mer, au milieu d'une flotte ennemie : il est fait prisonnier, emmené en exil sur une terre étrangère, où il passe cinq ans. Après cela, quatre autres années dans son propre pays, à regarder de loin la terre promise, sans pouvoir y entrer. Plus heureux que Moyse, il finit cependant par y retourner, mais au milieu des éclairs et du tonnerre. De ses quarante années d'épiscopat, il en passe près de la moitié en dehors de son diocèse. Comme tout doit être singularité et déceptions dans cette existence, le prélat se choisit un coadjuteur, qui ne vient jamais au Canada pour l'aider (2), et plus

(1) Lettre de M. de Champigny au ministre, Québec, 14 oct. 1698.

(2) Louis-François Duplessis de Mornay, gardien des Capucins de Meudon, né à Vannes, en Bretagne, en 1663, consacré à Paris, sous le titre d'évêque d'Euménie, le 22 avril 1714.

tard, comme exécuteur testamentaire, l'homme le plus retors et le plus gallican de tous les officiers de la colonie : puis enfin pour couronner une carrière si accidentée, sa sépulture est accompagnée des incidents les plus burlesques et les plus regrettables qu'on ait jamais vus sur la tombe d'un évêque.

Je viens de mentionner son voyage de 1700, où il se rendit à Paris, et y demeura quatre ans, faisant cependant durant ce séjour plusieurs excursions à ses abbayes, à Grenoble, à Annecy, et surtout à Rome.

On cite son voyage de Rome (1) comme un exemple de la rapidité impétueuse avec laquelle il menait toutes choses. Il n'y fut que trois mois, croyant avoir réglé toutes ses affaires. N'aurait-il pas fait mieux d'y demeurer plus longtemps et de suivre les choses de près? Quand il reçut plus tard la Bulle qu'il avait demandée pour l'union canonique des abbayes de Maubec, de l'Estrées et de Bénévent à l'Église de Québec, il s'aperçut « qu'on avait fait des modifications importantes aux projets qu'il avait soumis. » Cette Bulle changeait la constitution du Chapitre de Québec; et lorsqu'elle arriva au Canada dans l'automne de 1707, les chanoines ne voulurent pas la recevoir. L'évêque approuva leur opposition et la Bulle fut considérée comme non avenue. C'est peut-être le seul exemple d'un document pontifical qui n'ait pas été accepté, au moins en son entier, au Canada. On accepta ce qui faisait plaisir, l'union des abbayes; on rejeta tout ce qui regardait la constitution du Chapitre, pour s'en tenir à la Bulle de 1674, et l'évêque demanda à la cour en 1713 des lettres patentes confimant cette Bulle, malgré les modifications qu'y avait faites le document pontifical de 1704.

Le désarroi était de nouveau dans l'Église du Canada : chacun tirait de son côté, l'évêque, le séminaire, le Chapitre, surtout pour le partage du revenu des abbayes et des gratifications de l'État au clergé. Mais n'anticipons pas.

Après avoir réglé les différentes affaires qui le retiennent depuis près de quatre ans en Europe, Mgr de Saint-Vallier s'embarque, au mois de juin 1704, sur un des vaisseaux qui font voile pour la

(1) Il rapporta de Rome le titre d'assistant au trône pontifical. (*Histoire manuscrite du séminaire de Québec*)

Nouvelle-France. On est en pleine guerre de la succession d'Espagne :

« La *Seine*, grande flûte du roi, dit Charlevoix, portait à Québec M. de Saint-Vallier, son évêque, grand nombre d'ecclésiastiques (1), plusieurs des plus riches particuliers. La charge du vaisseau était estimée près d'un million (2). Le chevalier de Meaupou, qui commandait ce navire, ayant aperçu de loin quelques bâtiments qui lui parurent des barques, leur donna la chasse et fut bien surpris de se trouver au milieu de la flotte de Virginie, composée de cent cinquante voiles (3) et de quatre vaisseaux de guerre qui l'escortaient.

« Il n'était plus en son pouvoir d'éviter le combat, parce qu'il était sous le vent des ennemis, et il le soutint pendant dix heures avec une bravoure et une intrépidité qui ont peu d'exemples. Son équipage et ses passagers le secondèrent tout à fait bien : leur mousqueterie tua bien du monde aux Anglais... La résistance du chevalier de Meaupou eût été même beaucoup plus longue s'il n'eût pas eu pour ses passagers la complaisance de ne pas jeter à la mer les ballots qui embarrassaient ses canons, dont il ne put faire jouer qu'une petite partie... »

La *Seine* fut enfin obligée de se rendre avec ses passagers et toute sa cargaison. Les passagers furent débarqués en Angleterre; et Mgr de Saint-Vallier, comme je l'ai déjà dit, y fut détenu

(1) Dix-huit, parmi lesquels trois Sulpiciens, et M. Bouteville, prêtre canadien, du séminaire de Québec. Ceux-ci étaient excellents; mais parmi les autres il s'en trouvait qui n'avaient pas été choisis avec le discernement convenable et dont Mgr de Saint-Vallier n'eut pas à se louer durant sa capitivité. L'un d'eux, Savoyard d'origine, renonça même à la religion.

(2) Elle fut vendue en Angleterre 1,300,000 livres. *(Histoire manuscrite du séminaire de Québec).*

(3) Ce chiffre est confirmé par une lettre de Mgr de Saint-Vallier au Saint-Siège, datée de Farnham, 15 nov. 1704. — En répondant au pieux évêque, le cardinal préfet de la Propagande lui transmit un Bref du Souverain-Pontife l'encourageant par de bonnes paroles, lui et ses compagnons de captivité. Mgr de Saint-Vallier répondit, le 5 octobre 1705 : « Ex quo nos tenero planè affectu ad mala nostra fortiter perferenda Sanctissimus Pater hortatus, et Apostolicam benedictionem amanter impertitus est, insolitum profectò animis nostris accessit robur, quo acerbi ac diuturni carceris ærumnis suppares efficimur sustinendis; quin et nova amissæ libertatis recuperandæ spes ideò præcipuè affulsit, quod sua nos benevolentiâ suoque præsidio Beatissimus Pontifex tueri velit... » (Archives du Vatican).

l'espace de cinq ans. Ce ne fut qu'en 1709 qu'il lui fut permis de passer en France.

La prise de la *Seine* fut un grand malheur pour la colonie canadienne, non seulement parce qu'elle la priva plusieurs années de la présence de son évêque, mais aussi parce qu'elle fit éprouver aux Canadiens des pertes énormes. M. Tremblay semble avoir pressenti ce malheur :

« Je plains beaucoup le Canada dans l'état où il se trouve, écrit-il à ses confrères du séminaire. Quel secours peut-il tirer d'un seul vaisseau comme la *Seine*, qui encore court bien risque d'être pris et, par conséquent, le pays d'être privé de tout secours? J'ai longtemps balancé si je vous enverrais mes ballots par ce vaisseau; mais quand je considère l'embarras où vous seriez si ce vaisseau arrivait à bon port et que vous ne recevriez rien par lui, je m'abandonne à la divine Providence. Mon Dieu! que je crains que la *Seine* ne soit prise! »

La perte de la cargaison de la *Seine* rendit certains effets extrêmement chers au pays. Il y eut une véritable disette de sel à Québec et à Montréal; et la cherté de cet objet de première nécessité causa des soulèvements populaires que M. de Vaudreuil eut beaucoup de peine à apaiser.

D'un autre côté, si l'on en croit Charlevoix, des malheurs comme celui de la perte de la *Seine* avaient un avantage, en obligeant les habitants canadiens à moins compter sur les produits d'outremer et à s'efforcer de retirer de leurs terres leurs besoins : « On ne s'y était point encore avisé d'y faire de la toile, écrit-il; la nécessité y fit ouvrir les yeux sur cette négligence; on y sema du chanvre et du lin, qui y réussirent au delà de ce qu'on avait espéré... »

L'intendant Raudot écrivait au ministre en 1706 :

« Les habitants de ce pays commencent à présent à reconnaître l'erreur de tout ce qu'ils ont fait. Ils s'adonnent à la culture de leurs terres, à faire des chanvres et des lins, et étant encouragés, ils feront, à la fin, de ce pays un pays utile à la France...

« C'est une augmentation d'obligation que ce pays vous a, ajoutait-il, que la permission que vous donnez aux pauvres gens de faire de la toile et quelques mauvaises étoffes pour se couvrir. S'ils n'en avaient pas fait un peu, la moitié des habitants seraient sans chemises. Ils ont tous besoin d'en faire, car l'on peut dire

que dans ce pays-ci il n'y a personne de riche et à qui tout ne soit nécessaire pour pouvoir subsister... »

Quelle ironie, vraiment! quand on songe que les Canadiens n'avaient pas encore eu jusque-là la permission de faire de la toile et des « étoffes pour se couvrir! » On voulait les obliger à se pourvoir de leurs besoins en France : le Canada devait être un débouché pour les produits français : on ne songeait qu'à une chose, en faire « un pays utile à la France! »

Faut-il s'étonner que ce pauvre pays fût resté en arrière pour l'industrie et l'agriculture? Faut-il s'étonner que la misère et la cherté des vivres et des marchandises aient occasionné quelquefois des mouvements séditieux, des soulèvements populaires? On en cite un, en particulier, qui eut lieu dans les environs de Québec en 1714 : c'était « la veille de la Saint-Barthélémi. » Un certain nombre d'habitants de Saint-Augustin et de Lorette se réunissent et décident de se rendre en ville pour se plaindre auprès des autorités de la cherté des marchandises. Le Conseil Supérieur ordonne une enquête et fait mettre en prison les chefs du soulèvement. Voici en quels termes est conçue la plainte du procureur général :

« Plusieurs habitants des côtes voisines se sont attroupés sous prétexte de la cherté des marchandises et de représenter leur misère; il s'en est trouvé quelques-uns parmi eux assez téméraires pour s'être armés de fusils, et ont été vus par différentes personnes : ils ont poussé leur insolence jusqu'au point de faire des menaces d'entrer dans la ville ainsi attroupés, si on n'écoutait leur remontrance; et ils ne se sont retirés que sur ce qu'ils ont appris que les troupes et les milices de cette ville étaient commandées pour marcher à eux... (1). »

S'attrouper pour représenter leur misère : quel crime abominable de la part de ces pauvres gens!

Mais revenons à Mgr de Saint-Vallier.

Rentré en France, après sa longue captivité en Angleterre, il y fut retenu par la cour jusqu'en 1713. Quelles étranges mœurs! quel singulier ordre de choses! Et il y a des gens qui regrettent ces temps d'autrefois, où les évêques avaient besoin de la permission de la cour pour entrer dans leurs diocèses!

(1) *Jugements du Conseil Supérieur*, VI, 997.

Faut-il croire, comme le prétendit le prélat, que certaines influences secrètes, au Canada, empêchèrent son retour, comme on avait fait en 1695? Je ne vois rien dans les documents qui l'indique. Tant que Mgr de Laval vécut et qu'il put suppléer à l'évêque titulaire pour les ordinations et autres fonctions épiscopales, on ne songea pas à se plaindre de son absence : mais une fois l'ancien évêque disparu, en 1708, on fit immédiatement des démarches pour que Mgr de Saint-Vallier revînt au Canada. Non; le prélat était retenu en France, parce qu'il n'y a rien que les cours redoutent autant que les difficultés religieuses, et qu'on n'avait pas oublié à Versailles les querelles qu'il avait eues autrefois avec son clergé et les autorités de la colonie.

Il attendit patiemment qu'on lui permît de retourner au Canada, bien décidé à ne jamais donner sa démission, et à rentrer le plus tôt possible dans son diocèse, pour y « mourir, disait-il, les armes à la main. » Cette expression un peu belliqueuse dénotait bien l'état de son âme. Persuadé que c'étaient certains personnages ecclésiastiques du Canada qui étaient la cause de sa rétention en France, il méditait de frapper un grand coup. A la fin, il se lassa d'attendre et mit son projet à exécution. Il écrivit de Paris à son clergé une lettre foudroyante, dans laquelle il visait spécialement ceux qu'il appelait « les faux frères. » Cette lettre est du commencement de 1713 :

« Vous savez, dit-il, comment le Seigneur nous a éloigné de vous, dans le temps même que nous nous en approchions et que nous espérions de vous rejoindre, après quatre ans de séparation et de voyages pour les nécessités de notre Église. Vous savez que la divine Providence nous a conduit en Angleterre et que, durant cinq années, nous avons éprouvé une compensation rude et amère de toutes les consolations spirituelles que nous avions goûtées dans la sainte cité de Rome, auprès des corps des saints Apôtres et sous les yeux du Père commun des fidèles.

« Mais ce que vous ne savez pas peut-être et ce que je voudrais, s'il était possible, dérober à vos yeux, c'est une épreuve bien plus fâcheuse que nous souffrons maintenant, semblable à celle dont saint Paul se plaint et néanmoins se glorifie dans plusieurs de ses épîtres, c'est la persécution des faux frères, persécution qu'il appelle même, selon saint Jean-Chrysostôme, l'Ange de Satan.

« La charité que nous conservons pour ces faux frères et

l'amour de la paix nous ont fait dissimuler jusqu'ici cette persécution, peut être au-delà de notre devoir. Nous nous sommes contenté d'en gémir devant Dieu. Nous nous sommes flatté que notre longue patience, les excès mêmes où il se sont portés les feraient rentrer en eux-mêmes... Mais nous voyons, avec une vive amertume de cœur, que rien ne les touche, et que ce qu'ils craignent le plus, c'est la présence de leur pasteur. Ils voudraient, s'il leur était possible, nous tenir toujours éloigné de l'Église de Québec, notre épouse; et ne pouvant, après de vains efforts, rompre les liens qui nous attachent à elle, il s'opposent sous main à notre retour. Par une politique souterraine très opposée à l'esprit de l'évangile, ils nous retiennent dans une espèce d'exil en ce pays-ci, en faisant naître des obstacles à notre départ, et rendant inutiles tout ce que nous faisons pour les surmonter... »

Le prélat rappelle ensuite que d'après le synode tenu à Québec, dans l'automne de 1700, les confesseurs dans les villes devaient faire renouveler leurs pouvoirs au bout de trois ans, et ceux des missions éloignées au bout de cinq ans :

« Nous avons déclaré solennellement dans ce synode, dit-il, et en toute occasion, que tous ces pouvoirs expirent avec ce terme. Néanmoins plusieurs ont la témérité de confesser depuis treize ans, sans avoir fait renouveler leur approbation. Quel déréglement! Quel malheur! Et quel en doit être le châtiment? Si les moindres fautes dans les prêtres sont très grandes, que penser de celle-ci? Puisque parmi nous point de défaut plus grand que celui de puissance, quelle excuse, quel prétexte peut avoir ici lieu? Où est le titre même coloré?... »

Ses vicaires généraux, de Maizerets, Glandelet et La Colombière, avaient dû pourtant se poser ces questions à eux-mêmes; et s'ils avaient laissé les choses dans le *statu quo,* continuant implicitement la juridiction aux confesseurs, c'est sans doute parce qu'ils avaient jugé que l'éloignement de l'évêque rendait très difficile et presque impossible de recourir à lui.

Quoi qu'il en soit, l'évêque déclare que tous les pouvoirs de confesser « cesseront au 1er novembre 1714, temps auquel nous comptons, dit-il, avec l'aide de Dieu, nous trouver à Québec, si les faux frères ne continuent pas de s'opposer efficacement à notre retour. »

Mais quels sont ces faux frères? L'évêque ne les nomme pas, mais il les désigne assez clairement :

« Afin de mettre, dit-il, ceux qui s'opposent à notre départ dans la nécessité de procurer eux-mêmes efficacement ce prompt départ, bien loin de continuer à le traverser comme ils font, nous jugeons nécessaire, dans les circonstances présentes, d'en venir à la fâcheuse extrémité d'ôter tout moyen de recourir à d'autres qu'à nous, pour les choses qui dépendent de l'autorité des évêques. Dans cette unique vue, quelle que satisfaction que nous ayons eue par le passé et que nous espérions encore pour l'avenir du secours de nos vicaires généraux, nous suspendons et nous révoquons tous les pouvoirs par nous donnés à nos dits vicaires généraux jusqu'à présent; et nous déclarons que la présente suspension et révocation aura lieu à commencer du premier janvier de l'année prochaine 1714... »

Si Mgr de Saint-Vallier voulait désigner sous le titre de « faux frères » ses vicaires généraux, il est juste de dire qu'au moins deux d'entre eux s'occupaient depuis longtemps et sérieusement d'obtenir son retour au Canada. Je lis dans une lettre du gouverneur et de l'intendant au ministre, en date du 2 novembre 1710 :

« MM. de Maizerets et Glandelet, grands vicaires et supérieurs du séminaire de cette ville, sont venus nous marquer la nécessité que cette colonie a du retour de M. l'évêque pour faire les ordinations et autres fonctions épiscopales. Son absence empêche, monseigneur, que ce séminaire puisse fournir les curés nécessaires...

« Le diocèse de Québec est parfaitement réglé, ajoutaient-ils. C'est une justice qu'on doit aux grands vicaires de M. l'évêque, qui savent fort bien, en employant l'autorité ecclésiastique, se servir de la séculière pour obliger les peuples d'avoir la révérence qu'ils doivent dans les églises et empêcher le scandale... »

Ils écrivaient encore l'année suivante (1711) :

« Le clergé est en ce pays d'une si grande édification, que les ecclésiastiques inspirent de la piété aux peuples, qui y paraissent fort portés... »

Le malheur et les contrariétés conduisent quelquefois à l'injustice : qui sait si Mgr de Saint-Vallier, retenu en France par la cour,

ne s'était pas trop facilement figuré que tout le monde était contre lui au Canada?

Voici ce que M. de Ramesay, gouverneur de Montréal, écrivait au ministre le 6 novembre 1712 :

« Toutes les communautés et habitants du gouvernement de Montréal attendent avec une très grande impatience le retour de Mgr l'évêque de Québec dans son diocèse, où il serait très nécessaire, tant pour y donner les ordres de prêtrise, que pour le soulagement des pauvres, des veuves et des orphelins. Ils espèrent que vous aurez la bonté de le renvoyer aussitôt que vous le pourrez... »

Enfin le roi lui permit de rentrer dans son diocèse. Tous les principaux vaisseaux étant déjà partis, il fut obligé de faire voile sur un misérable navire où il eut beaucoup à souffrir, et rentra dans sa ville épiscopale le 17 août 1713.

On aimerait à savoir quels furent les sentiments intimes de ses prêtres en le revoyant. La lettre si sévère qu'il leur avait adressée de Paris avait-elle laissé dans leur esprit quelque trace d'amertume? Mais est-il bien sûr qu'elle leur fut jamais adressée? Je l'ai citée comme un reflet de l'état d'âme du prélat au moment où il l'écrivit. Elle fut certainement écrite et « donnée à Paris, » puis envoyée au Canada : on en a une copie à l'archevêché de Québec. Mais il y a, suivant nous, lieu de croire que les vicaires généraux exercèrent une sage temporisation : l'évêque arriva, sur les entrefaites, le 17 août; et le mandement n'ayant plus sa raison d'être, ne fut probablement pas envoyé aux différents curés ou missionnaires de la Nouvelle-France (1).

Bien des difficultés surgirent entre le séminaire et le Chapitre, à propos du partage du revenu des abbayes et des gratifications accordées par l'État au clergé canadien. Ces difficultés se continuèrent durant tout le règne de Mgr de Saint-Vallier et longtemps après lui : elles étaient la conséquence de la réforme du séminaire, et de la séparation absolue que le prélat voulait mettre entre le séminaire et le Chapitre.

(1) Dans la copie qui se trouve à l'archevêché de Québec, il n'y a aucune date. Le mandement porte seulement : « Donné à Paris. » (*Mandements des évêques de Québec*, t. I, p. 482, Mandement pour faire cesser certaines infractions aux statuts du dernier Synode).

Par les lettres patentes qu'il avait obtenues en faveur du Chapitre, le roi s'était réservé la nomination du doyen et du grand chantre (1). Cette disposition affligea bon nombre de prêtres qui eussent préféré que cette nomination eût été laissée au Chapitre, comme l'avait réglé Mgr de Laval. L'évêque les blessa encore davantage en paraissant ignorer complètement l'œuvre de son prédécesseur. Celui-ci avait donné au Chapitre de Québec de magnifiques statuts : on peut les lire, ils existent encore (2). Or, Mgr de Saint-Vallier, décidé à en faire de nouveaux, commençait les siens par ce préambule : « Notre prédécesseur, *dont nous tâchons de suivre les vestiges*, ayant érigé dans notre église cathédrale un Chapitre, s'était réservé de faire des statuts qui servissent de règle au dit chapitre; et *comme il n'a pas exécuté son projet*, ni donné des statuts à la dite église, nous nous sommes obligé d'y suppléer et à cette fin de faire les statuts suivants... (3). » Singulière manière *de suivre les vestiges* d'un homme que d'ignorer complètement son œuvre!

Mais toutes ces difficultés entre le séminaire, le Chapitre et l'évêque n'eurent pas le retentissement des luttes d'autrefois; et l'on ne s'en occupa guère en dehors des cercles ecclésiastiques. En général, le retour de l'évêque dans son diocèse y apporta la joie et le contentement : l'Église du Canada était heureuse d'avoir retrouvé son chef. M. de Vaudreuil écrivant au ministre quatre mois après l'arrivée de Mgr de Saint-Vallier :

« J'ai attendu jusques ici, disait-il, à vous parler de l'arrivée de M. l'évêque en ce pays. Je ne saurais trop vous dire combien elle a fait de plaisir à tout le monde, et de bien en même temps, par la quantité de prêtres qu'il a ordonnés (4), dont on avait très grand besoin dans toute la colonie. Ses charités continuelles d'ailleurs font que chacun a recours à lui. En mon particulier, j'ai une véritable joie de le revoir, et je me fais un honneur de lui rendre visite à son hôpital général, où il demeure, le plus souvent qu'il m'est possible... »

(1) *Édits et Ordonnances*, I, 339.

(2) *Mandements des évêques de Québec*, I, 135.

(3) Documents de Paris, Église du Canada.

(4) Il en ordonna dix-huit. (Voir *Henri de Bernières*, p. 140).

XII

Mgr de Saint-Vallier et Vaudreuil. — Questions de préséance.

Le marquis de Vaudreuil était presque aussi ancien dans la colonie que Mgr de Saint-Vallier. Il y vint pour la première fois en 1687 — n'étant encore que chevalier de Vaudreuil, — en qualité de commandant des troupes, amenant avec lui 800 soldats, « qui, par un bonheur extraordinaire, dit Mgr de Saint-Vallier, étaient passés de France en bonne santé en trente-trois jours. »

Il servit avec distinction dans les différentes expéditions de Denonville et de Frontenac contre les Iroquois et les colons de la Nouvelle-Angleterre. Denonville, écrivant un jour au ministre, lui recommande le chevalier de Vaudreuil, « qui vient de partir de Montréal avec six-vingt Canadiens pour tomber brusquement sur l'ennemi. C'est un cadet de qualité de Gascogne, ajoute-t-il, qui ne fera pas souvent venir de lettres de change de son pays. »

Philippe de Rigaud, chevalier de Vaudreuil, était fils de Jean-Louis de Rigaud et de Marie de Castel-Verdun. Il naquit vers 1643, en Languedoc (1), tout près de la Gascogne, dans la paroisse de Vaudreuil, évêché de Saint-Papoul. Il avait donc à peu près quarante-quatre ans lorsqu'il arriva en Canada en 1687.

Trois ans plus tard, il épousa à Québec Louise-Élizabeth de Joybert, fille de Pierre de Joybert, seigneur de Marçon, et de Marie-Françoise Chartier de Lotbinière. Cette jeune fille avait passé son enfance à Gemsek, sur la rivière Saint-Jean, où commandait son père. Elle était filleule de Frontenac. Vers sa douzième année, sa mère l'amena à Québec, et la marquise de Denonville, qui l'affectionna beaucoup, la mit au pensionnat des Ursulines en

(1) Il paraît que le Languedoc était une des provinces de l'ancienne France les mieux administrées. Fénelon, dans son plan de gouvernement, demande qu'on établisse dans toutes les provinces, des *états provinciaux* sur le même modèle que ceux du Languedoc. Vaudreuil, natif de cette province, avait donc appris de bonne heure à apprécier les bienfaits d'une sage administration. Il était d'ailleurs préparé à voir l'Église prendre part aux affaires au Conseil ou ailleurs, puisque dans sa province « c'était l'évêque qui avec les seigneurs du pays et le tiers-état réglait la levée des impôts suivant le cadastre. » (*Histoire de Fénelon*, par le cardinal de Beausset, t. IV, p. 320.)

même temps que sa fille. « C'était, dit l'annaliste, une jeune personne d'une vertu solide, d'un esprit supérieur et douée de toutes les grâces qui font le charme d'un cercle d'élite. Une sagesse rare tempérait la vivacité de son caractère, et les attraits de sa figure étaient rehaussés par la plus naïve expression de modestie. »

Ce fut probablement le marquis de Denonville (1) qui, plus tard, la fit connaître à Mme de Maintenon; celle-ci fit nommer la marquise de Vaudreuil, une Canadienne, sous-gouvernante des enfants de France, en 1708. Il y avait cinq ans que M. de Vaudreuil était gouverneur du Canada. Il avait succédé au chevalier de Callières comme commandant à Montréal, en 1699 : il lui succéda comme gouverneur du Canada en 1703.

Mme de Vaudreuil partit de Québec en 1709 pour se rendre à Versailles. Elle servit puissamment son mari à la cour, soit en déjouant les ruses de ses ennemis, soit en lui procurant des grâces inespérées. Le marquis écrivant au ministre en 1710 :

« Je suis très sensible, monseigneur, disait-il, à la bonté que vous avez eue d'écrire au R. P. Le Tellier (2) en faveur de celui de mes enfants qui prend le parti de l'Église (3). Je ne suis pas moins rempli de reconnaissance pour toutes les bontés que Mme de Vaudreuil me marque que vous voulez bien avoir pour elle. Continuez-nous, monseigneur, l'honneur de votre protection. Je la mérite par la véritable attention que j'ai à exécuter vos ordres. »

Voici ce qu'écrit Charlevoix à l'occasion de la nomination de Vaudreuil comme gouverneur du Canada :

(1) Il avait été nommé, après son retour du Canada, sous-précepteur de trois princes : le duc de Bourgogne, le duc d'Anjou et le duc de Berry, enfants du Dauphin dont Fénelon l'illustre archevêque de Cambrai, était précepteur, et le duc de Beauvilliers, gouverneur.

(2) Devenu confesseur du roi après la mort du P. La Chaise en 1709. Il avait publié, en 1687, une « Défense des nouveaux chrétiens et des missionnaires de la Chine, du Japon et des Indes, contre deux livres intitulés : *La morale pratique des Jésuites* et l'*Esprit de M. Arnauld.* » Le chancelier d'Aguesseau, dans ses Mémoires, le représente « comme un homme accoutumé à combattre en fuyant, et qui a plus fait dans sa vie de belles retraites que de belles défenses. » (*Histoire de Fénelon*, par le cardinal de Beausset, t. III, p. 304.)

(3) Un des fils de Vaudreuil entra donc dans l'état ecclésiastique, probablement dans la Compagnie de Jésus. Il serait intéressant d'avoir quelques détails sur sa carrière,

« Il était fort aimé des Sauvages; et la valeur qu'il avait fait paraître en plusieurs occasions pendant la dernière guerre, jointe à ses manières nobles et aimables, lui avaient gagné l'affection et acquis l'estime de la colonie. Aussi concourut-elle toute entière à le demander pour gouverneur général. D'ailleurs il n'avait point de concurrent, sur lequel la place qu'il occupait, son expérience et la connaissance qu'il avait des affaires du Canada ne lui donnassent une grande supériorité, M. de Champigny étant retourné en France et ne songeant plus à l'Amérique.

« Le marquis de Vaudreuil fut donc accordé aux prières de tous ceux qu'il devait gouverner; il parut même que ce concours de tous les ordres de la colonie en sa faveur avait fait plaisir au roi, qui lui avait donné plus d'une fois des marques de bienveillance, depuis la surprise de Valenciennes (1) par les mousquetaires, du nombre desquels il était... »

Si M. de Vaudreuil n'avait pas eu de concurrent sérieux pour la charge de gouverneur, il avait certainement des rivaux et des jaloux. De ce nombre était M. de Ramesay, qui lui succéda comme gouverneur de Montréal, et le remplaça même, durant deux ans, de 1714 à 1716, au gouvernement de la colonie. Écrivant au ministre dans l'automne de 1704, il accusait M. de Vaudreuil d'être de connivence avec certains officiers qui faisaient la traite de l'eau-de-vie (2); puis il ajoutait :

« Quoique la conduite que tient M. de Vaudreuil soit extrêmement préjudiciable à la colonie, celle qu'il a pour le gouvernement ne l'est pas moins. On peut dire aussi qu'il n'y a pas le plus de part : les Jésuites ont retrouvé leur règne.

« Il faut considérer, monseigneur, que dans l'établissement du Canada, le pays dépendait, par concession du roi, d'une compagnie (3), laquelle, sous le bon plaisir de la cour, nommait des

(1) Cette prise d'assaut de Valenciennes eut lieu en 1677.

(2) M. d'Aigrement portait la même accusation contre Vaudreuil en 1708 : « On pourrait empêcher à Montréal que les Sauvages (Outaouais) n'emportassent une si grande quantité d'eau-de-vie. On m'a dit qu'il ne leur avait été permis d'en emporter une si grande quantité, qu'à condition qu'ils feraient de gros présents à M. le gouverneur général. Je ne sais pas si cela est vrai, mais je sais de bonne part que les présents qui lui ont été faits cette année par les Sauvages valent plus de cinq cents pistoles. »

(3) La compagnie des Cent-Associés, fondée par Richelieu en 1627. Elle remit la Nouvelle-France au roi en 1663.

gouverneurs et des intendants, auxquels le roi, sur la présentation qui lui en était faite, donnait des commissions. Les Jésuites avaient la principale part, par leurs intrigues, à ceux qui étaient proposés. Le crédit et l'autorité qu'ils avaient sur ces gouverneurs, qui étaient leur ouvrage, joint au pouvoir qu'ils s'attribuent pour la direction des consciences, les faisaient les véritables possesseurs d'une puissance, dont les gouverneurs chimériques n'étaient que les dépositaires. Tout le Canada sait ce qu'ils ont imposé à M. de Mésy, autrefois gouverneur général de ce pays, pour ne leur avoir pas voulu déférer : il mourut de déplaisir.

« Par la suite, le pays étant augmenté, et le roi étant rentré aux droits de la compagnie, les Jésuites n'étant plus les maîtres du choix des gouverneurs et des intendants, ont voulu néanmoins toujours se conserver l'empire qu'ils s'étaient acquis sur le pays, avec des succès qui ont dépendu de la mollesse ou de la fermeté de ceux qui ont gouverné le Canada : et on a l'expérience que ceux qui leur ont trop déféré n'ont pas réussi pour le service du roi dans cette colonie.

« M. le comte de Frontenac, dont la naissance et le mérite sont connus, étant arrivé en Canada, le gouverna avec tant de sagesse qu'il s'attira l'amour et le respect de tout le peuple. L'on ne saurait s'imaginer les intrigues, cabales et calomnies dont les Jésuites se sont servis en cour pour le débusquer de son premier gouvernement, dont il ne leur a jamais voulu faire part, non plus que dans son dernier règne. Je puis avancer hardiment qu'il y en aura très difficilement un qui fasse tant de bien au pays, et qui le sache si bien gouverner. Le seul défaut qu'il avait était de rechercher les honneurs avec trop d'empressement.

« Ensuite M. de Callières qui lui a succédé a eu la même fermeté en ce qui regarde la conservation de son autorité; et quoiqu'il n'eût pas la même vivacité d'esprit, on doit à sa mémoire qu'il a très utilement servi le roi en ce pays, tant gouverneur particulier de Montréal qu'en qualité de gouverneur général; et s'il ne donnait pas à M. de Vaudreuil toute la liberté qu'il convient à son caractère, comme vous l'avez pu connaître par les plaintes qu'il vous en a faites, c'est qu'il connaissait ses faiblesses et le mauvais usage qu'il en aurait fait; et c'est ce que nous voyons malheureusement aujourd'hui, au détriment de la

colonie. Si Dieu n'y met la main, il perdra en peu de temps ce que ses prédécesseurs ont eu bien de la peine à acquérir. Il a trouvé tout en paix (1), et à présent nous sommes à la veille de voir la guerre entre toutes les Nations. Il est certain que, quoi qu'il arrive, la conduite qu'il tient sera très préjudiciable au pays. Il n'y a personne de bon sens qui ne s'en aperçoive...

« Lorsque l'État ecclésiastique vous a écrit en sa faveur pour vous demander, monseigneur, votre puissante protection pour lui faire obtenir de Sa Majesté le gouvernement général de ce pays, il ne croyait pas qu'il en fît un si mauvais usage; et je ne fais pas de doute, monseigneur, qu'ils ne vous en portent leurs plaintes, à moins que la prévention qu'ils vous ont témoignée en sa faveur ne les en empêche, étant fâcheux de se démentir si promptement.

« Mais pour les Jésuites, quoique dans le fond de leur cœur ils ne l'approuvent pas, il n'y a pas d'apparence qu'ils s'en plaignent, parce qu'ils triomphent à présent. Au lieu de distribuer, suivant l'intention de Sa Majesté, les deux mille écus dont Elle a la bonté de gratifier les meilleures familles de ce pays, on les donne en partie, par leurs sollicitations, à des paysans leurs créatures. Ils ont la principale part au gouvernement; on ne délibère d'aucune chose sans leurs conseils, qui souvent se tiennent chez eux, outre qu'ils y trouvent leur intérêt particulier... »

(1) M. de Ramesay fait ici allusion au fameux traité de 1701 entre les Français et les Sauvages :

« Le but politique de M. de Callières, dit Gauthier, fut la pacification des peuples sauvages qui se trouvaient en relations avec les Français. Malgré les intrigues anglaises, il sut disposer habilement les cinq-cantons à entrer dans ses vues. En 1700, des ambassadeurs iroquois acceptèrent, à Montréal, les bases d'une paix durable, qui fut solennellement ratifiée l'année suivante.

« Dans l'été de 1701, Montréal vit arriver les députés d'une foule de nations sauvages, qui venaient compléter l'œuvre d'une paix générale. On voulut donner le plus de solennité possible à la conclusion du traité. Une vaste enceinte fut préparée dans le voisinage de Montréal. Treize cents sauvages y prirent place dans un très bel ordre; c'étaient les représentants de presque toutes les nations barbares de l'Amérique du Nord, depuis le golfe Saint-Laurent jusqu'au bas Mississipi. La variété bizarre de leurs costumes et la diversité de leurs idiomes furent un grand amusement pour les Canadiens et les Français. Trente-huit députés signèrent le traité; puis on apporte le grand calumet de la paix, qui circule parmi tous les dignitaires de cette vaste assemblée. Un *Te Deum* solennel vint clore la cérémonie. Il y eut festin, salves d'artillerie, et le soir illumination et feu de joie. » (*Histoire du Canada*).

Vaudreuil, de son côté, n'aimait guère Ramesay, si l'on en croit M. d'Aigremont (1) :

« M. le gouverneur général a cette bonne qualité, dit-il, que quand il a une fois commencé d'avoir de la haine pour quelqu'un, c'est pour toute la vie, et toujours en augmentant. Celle qu'il a, par exemple, pour M. de Ramesay est parvenue à un point qu'il est aisé de connaître qu'il cherche tous les moyens de le perdre. Elle a été jusqu'à l'accuser, il y a deux ans, d'avoir ôté quarante bons hommes du parti commandé par les sieurs Deschaillons et Rouville pour y en mettre quarante mauvais afin de le faire manquer. Il faut avoir une horrible méchanceté pour accuser M. de Ramesay d'une pareille chose, n'y ayant pas un homme qui soit plus zélé et plus attaché à remplir ses devoirs... »

L'intendant Raudot écrivait lui aussi au ministre le 20 septembre 1709 :

« M. le gouverneur Vaudreuil, qui n'a nulle qualité de celles qui pourraient le faire estimer et aimer, deux qualités néanmoins essentielles pour bien gouverner les autres, a cru, pour y suppléer, ne pouvoir mieux soutenir son autorité que par la crainte qu'il donne à tout le monde, soit en maltraitant les uns publiquement, de paroles et de menaces, ou en leur faisant des malhonnêtetés, soit en se rendant maître despotiquement de toutes les permissions qui sont nécessaires aux autres pour faire leur commerce, en leur refusant les hommes dont ils ont besoin pour cela, ou les secours qui leur sont nécessaires pour leurs autres affaires, ne les accordant que suivant ses vues, et jamais par rapport à la justice qu'il doit à tout le monde... »

Voilà comment les représentants du roi au Canada se décriaient les uns les autres : quel tact ne fallait-il pas à la cour pour discerner le vrai du faux dans toutes ces dépêches !

(1) François Clairambault d'Aigremont, commissaire de la marine, député de la cour pour visiter les postes avancés du Canada. Il mourut en 1728. M. de Beauharnais, gouverneur, écrivant au ministre le 2 décembre : « J'ai l'honneur disait-il, de vous donner avis de la mort de M. d'Aigremont, qui est universellement regretté en ce pays. Il mourut hier à une heure après-midi. Son désintéressement a été si grand pendant sa vie qu'on n'a pas trouvé à sa mort de quoi le faire enterrer. Je lui ferai rendre les honneurs qui lui sont dus, et tout le monde se porte d'inclination à y contribuer. » — Il venait d'être nommé intendant du Canada à la place de Dupuy.

Inexact

Je cite encore sur Vaudreuil ce qu'écrivait au Régent, en 1716, M. Riverin, qui se disait « député de la colonie » en France depuis quinze ans :

« Comme député de la colonie de Canada, je me trouve obligé d'écrire cette lettre à V. A. S., et de la supplier très humblement de ne la point envoyer à M. de Vaudreuil ni à M. Raudot, mais bien à quelqu'un en qui V. A. S. prenne confiance. Il s'agit de la ruine totale de cette pauvre et malheureuse colonie, qui est tout-à-fait certaine, si V. A. S. laisse ces messieurs-là les maîtres d'arranger les affaires comme ils le jugeront à propos. Tout le monde sait que le premier est entièrement gouverné par sa femme, qui est née en Canada, qui y a une famille très pauvre avec un nombre considérable d'enfants (1), et avec cela d'une avidité insatiable; et que l'autre, aussi bien que son père, qui sont nés sans biens, ont été rappelés sur les plaintes générales qui ont été faites par tout le peuple de cette colonie, après les avoir tous vexés, s'être enrichis, et avoir fait chasser et déserter de ce pays presque tous les principaux qui ont voulu leur résister...

« Les gouverneurs généraux qui ont précédé M. de Vaudreuil, et particulièrement MM. de Denonville et Callières (2), en ont soutenu la dignité avec éclat, et se sont fait respecter des gouverneurs généraux anglais et des chefs des nations sauvages qui sont à craindre. Ils n'ont point eu en vue le commerce ni le gain sordide. Il avaient beaucoup d'élévation. Mais à présent tout est avili, et ce n'est plus qu'une femme qui règne, tant présente qu'absente... »

Il eut été difficile que Mgr de Saint-Vallier, lui aussi, n'eût pas quelques difficultés avec les autorités coloniales : c'était pour ainsi dire la mode; et d'ailleurs il y avait à cette époque une source permanente de difficultés entre l'Église et l'État : les questions de préséance et d'immunités ecclésiastiques.

Sitôt après son arrivée, nous voyons le prélat s'opposer à une ordonnance de l'intendant Raudot réglant « que les capitaines de milice iront, après les marguilliers, les premiers à la procession, suivis des autres officiers de milice, et que le capitaine de milice

(1) D'après Tanguay, elle en avait dix. L'un d'eux, Pierre-François, fut le dix-huitième et dernier gouverneur français du Canada.

(2) Il n'ose pas nommer Frontenac parmi les gouverneurs qui « n'eurent jamais en vue le commerce. »

seul aura le pain bénit avant les autres habitants (1). » L'évêque prétendait que l'intendant « n'avait pu donner ce droit aux capitaines de milice. » L'intendant se fondait sur ce qui avait été réglé au conseil d'État le 12 avril 1710 : « Sa Majesté veut que, par le Conseil Supérieur établi à Québec, il soit réglé quelques honneurs aux principaux habitants qui prendront soin de chacune bourgade ou communauté, soit pour leur rang de l'Église, soit ailleurs. »

« Les capitaines de milice sont dans ce cas, écrivait M. de Vaudreuil, puisqu'ils ont l'honneur de commander les habitants pour aller à la guerre et pour tous les autres services pour lesquels ils sont commandés, et d'être aussi chargés de l'exécution des ordres des intendants. »

Puis il se plaignait que l'évêque n'avait pas voulu entendre ces raisons, et il priait le ministre « de lui faire savoir les intentions de Sa Majesté. »

L'ordonnance de M. Raudot fut maintenue. Son successeur, Begon, ainsi que Vaudreuil, écrivaient au ministre l'année suivante :

« Les sieurs Vaudreuil et Begon tiendront la main à l'exécution du règlement de Sa Majesté portant que les capitaines de milice auront une place marquée après les seigneurs des paroisses, les officiers de milice et les marguilliers, avant les autres habitants... »

Le marquis de Vaudreuil passa en France en 1714 et ne revint qu'en 1716. Il eut occasion, durant son séjour à Paris, de rendre service au séminaire de Québec, avec lequel il sympathisait de tout cœur. Le ministre lui ayant parlé des difficultés que l'évêque avait encore avec son séminaire, auquel il reprochait, entre autres choses, d'attirer les prêtres chez lui :

« J'ai toujours vu M. l'évêque brouillé avec le séminaire de Québec, répondit M. de Vaudreuil. Les curés de la campagne qui viennent faire leurs provisions à la ville ont, de tout temps, demeuré au séminaire; et cela me paraît fort convenable. Il serait désagréable à des prêtres d'aller demander à M. l'évêque où il veut qu'ils logent. »

Mgr de Saint-Vallier eut une autre difficulté de préséance, avec

(1) *Edits et Ordonnances*, t. II, p. 275,

M. de Louvigny (1), lieutenant de roi à Québec. Celui-ci écrivait à la cour à ce sujet :

« M. l'évêque de Québec fait une difficulté au lieutenant de roi d'entrer dans le sanctuaire de la paroisse, les jours de cérémonies, recevoir de la main du célébrant un rameau, des cendres et l'adoration de la croix, après le gouverneur et l'intendant; et il accorde ces honneurs aux marguilliers : pour raison il dit que les honneurs de l'église dépendent de lui... S'il était vrai que M. l'évêque fût seul maître d'accorder ces honneurs, ajoute M. de Louvigny, pourquoi la cour osait-elle décider d'un banc, du pain bénit, de la marche dans les processions, en faveur des lieutenants de roi, l'année 1717?

« M. l'évêque me fit dire, le jour du vendredi-saint, de ne pas aller dans le sanctuaire à l'adoration de la croix, et qu'il avait été surpris que j'y fusse entré le dimanche des Rameaux... Pour éviter la discussion, j'ai souscrit à ce qu'a désiré M. l'évêque, jusques au règlement qu'il plaira à Nos Seigneurs du Conseil de rendre, en prenant la liberté de remontrer que je crois devoir entrer dans le sanctuaire, puisque les marguilliers y entrent, et avoir le pas devant eux... »

La cour donna raison à M. de Louvigny. Elle donna raison, également, à M. de Vaudreuil, dans une autre affaire; et cette fois la réponse dut être d'autant plus sensible à l'évêque que c'est lui qui l'avait provoquée, et non pas le gouverneur. Laissons celui-ci raconter lui-même l'incident :

« M. l'évêque n'a pas accusé juste, dit-il, en écrivant au Conseil (d'Etat) que je prétendais exiger de lui qu'il ordonnât au clergé de sa cathédrale de me donner l'eau bénite par présentation du goupillon entre mes mains, puisque je n'ai jamais eu cette prétention.

« Il est bien vrai que, comme dans l'église de Montréal où j'allais tous les dimanches à la grand'messe, pendant le séjour que j'y fis en 1717 (2), le goupillon me fut toujours présenté par

(1) Louis de la Porte de Louvigny. Il périt dans le naufrage du *Chameau* le 25 août 1725, alors qu'il venait d'être nommé gouverneur des Trois-Rivières. (Charlevoix, *Histoire générale de la Nouvelle-France*, t. IV, p. 140.

(2) C'est durant son séjour à Montréal en 1717, qu'eut lieu la célèbre émeute de Longueuil, à l'occasion des corvées pour les fortifications. Cet épisode paraît avoir échappé à la connaissance de nos historiens, même ceux de la paroisse

le prêtre officiant, de manière que je prenais l'eau bénite avec le doigt, je demandai à M. l'évêque, après mon retour à Québec, qu'elle me fût donnée dans sa cathédrale de la même manière qu'elle m'avait été donnée à Montréal : ce qu'il me refusa, pré-

de Longueuil. Voici comment M. de Vaudreuil racontait cet épisode au ministre :

« J'ai l'honneur, écrivait-il le 17 octobre 1717, de rendre compte au Conseil de ce qui s'est fait par rapport aux corvées que les habitants de l'île de Montréal et des côtes voisines fournissent pour l'enceinte de la ville de Montréal en muraille.

« Comme Sa Majesté n'a pas jugé à propos de leur rien ordonner à cet égard, et qu'Elle a marqué être persuadée que je les y déterminerais et qu'ils s'y porteraient d'eux-mêmes, je me suis servi des voies d'insinuation pour engager les habitants des côtes les plus voisines de la ville à bien faire leur devoir, afin que ceux des autres côtes plus éloignées suivissent plus volontiers leur exemple. J'ai lieu d'être content des uns et des autres, parce qu'ils ont tous paru vouloir se conformer aux intentions de Sa Majesté, excepté les habitants de la seigneurie de Longueuil, dans lesquels je ne trouvai pas la même soumission lorsque j'allai leur proposer les corvées. Ils étaient sous les armes pour me recevoir. En y arrivant, je leur parlai dans la maison de M. de Longueuil, et je leur dis tout ce qui pouvait être capable de les engager à imiter les habitants des autres côtes : mais ce fut inutilement, parce qu'il se trouvait parmi eux quelques mutins qui gâtaient l'esprit des autres.

« Quelques-uns de ces derniers, m'ayant manqué de respect dans leurs réponses, furent poussés par mes gardes : ce qui alarma les autres; et tous, craignant d'être chargés, ils sortirent de la maison en foule, et coururent à leurs armes, sans cependant faire d'autre mouvement.

« Quand je vis le peu de soumission de ce peuple, je m'en retournai à Montréal, dans la résolution de ne pas laisser cette insolence impunie dans ceux qui en étaient les auteurs. Pour éviter le châtiment qu'ils méritaient, ils s'engagèrent dans une espèce de révolte, en demeurant attroupés avec leurs armes le reste du jour, excepté quelques gens raisonnables qui se retirèrent chez eux. Leur intention était d'empêcher qu'on emmenât ceux qu'ils prévoyaient que je pourrais envoyer prendre pour les faire mettre en prison. Ils étaient cependant disposés à se retirer, lorsqu'un canot, conduit par des gens de la ville mal intentionnés, et que je n'ai pu découvrir, arriva à Longueuil, pour leur faire savoir que je faisais commander les Sauvages pour aller piller leurs maisons et les brûler : à quoi cependant je n'avais point pensé, n'étant pas d'humeur à me servir de ce moyen pour les châtier. Mais ce faux avis les engagea de continuer à rester sous les armes toute la nuit et encore le lendemain.

« Dans le temps que je me disposai à faire marcher contre ces mutins et y aller moi-même, le curé de Boucherville et le sieur Boucher de Montbrun, commandant de toute la milice des côtes du sud, accompagnés de quelques-uns des principaux habitants de Boucherville, vinrent me demander grâce pour les

tendant qu'il ne le devait pas, ayant néanmoins laissé la liberté aux prêtres de Montréal de continuer de faire comme ils avaient commencé.

« Le supérieur du séminaire de Montréal, à qui je parlai l'année dernière du refus de M. l'évêque, m'assura que ce que je demandais m'était dû; et un curé du diocèse de Québec (1) me fit voir, dans le *Traité des droits honorifiques*, plusieurs arrêts rendus en faveur des seigneurs haut-justiciers, par lesquels il était ordonné aux curés de leurs paroisses de leur donner l'eau bénite par présentation du goupillon et non pas aspersion.

« Après avoir représenté tout cela à M. l'évêque qui n'a pas voulu y avoir égard, j'ai resté dans le silence sur ce sujet et j'y serais encore s'il n'en avait pas écrit au Conseil. Mais la réponse que le Conseil lui a faite sur cette matière a terminé toute la

gens de Longueuil, m'assurant que les remontrances qu'ils avaient faites à ces révoltés les avaient fait revenir de leur égarement; qu'ils s'étaient tous retirés, et qu'ils étaient très mortifiés de la faute qu'ils avaient faite et très résolus de n'y retomber jamais; qu'au reste il y en avait plusieurs qui n'avaient eu aucune part à cette révolte, et que, parmi ceux qui s'y étaient engagés, il y en avait plusieurs qui s'y étaient trouvés malgré eux. Je leur fis réponse que je voulais bien, sous le bon plaisir de Sa Majesté, pardonner à la paroisse en général, mais qu'il fallait que ceux dont je leur donnais les noms, au nombre de dix, me fussent livrés, ou qu'ils vinssent eux-mêmes se remettre à ma clémence.

« Ces dix mutins ont pris le parti de venir d'eux-mêmes se rendre en prison. Ils sont dans le cachot depuis près de deux mois. Je les y laisserai encore jusqu'à l'hiver. Alors je les en ferai sortir, parce que les cachots de Montréal sont si affreux qu'ils courraient risque d'y périr, s'ils y restaient pendant l'hiver. Mais ils ne seront élargis que sous bonne caution de se représenter pour y être remis quand on le jugera à propos. Ces malheureux m'ont paru si humiliés et si touchés de leur faute, dans le temps qu'ils sont venus d'eux-mêmes se rendre en prison, que j'ai tout lieu de croire qu'il ne leur arrivera jamais d'en commettre une pareille. C'est pourquoi je prie très humblement le Conseil de vouloir bien leur faire grâce.

« Cette révolte, si on peut lui donner ce nom, n'a produit aucun mauvais effet dans la colonie. Au contraire, comme il est vrai qu'à quelque chose malheur est bon, elle a été cause que plusieurs habitants des autres côtes et même des côtes entières, qui ne se hâtaient pas de satisfaire à ce qui avait été promis pour les corvées, se sont pressé de s'acquitter, et que tous ceux de Longueuil se sont soumis à la taxe qui a été faite par le sieur de Longueuil, leur seigneur, qui connaît leurs facultés. »

(1) Probablement M. Philippe Boucher, un des curés canadiens les plus instruits de l'époque.

difficulté; car elle a engagé M. l'évêque à me prévenir, pour m'accorder de bonne grâce ce qu'il m'avait refusé... »

XIII

Mgr de Saint-Vallier et Vaudreuil *(suite)*. — Questions de discipline.

Mgr de Saint-Vallier se défendit avec plus de succès dans deux occasions où les droits de la conscience et de la morale étaient, il est vrai, plus intéressés.

Le roi avait défendu, paraît-il, aux prêtres du Canada « de marier aucun officier ni soldat sans la permission du gouverneur général ou de celui qui commanderait en son absence. » M. de Vaudreuil ayant appris que l'évêque avait marié, durant son absence, un officier et plusieurs soldats, malgré l'opposition du commandant, M. de Ramesay, s'en plaignit à la cour et demanda que l'on défendît de nouveau à l'évêque et à ses prêtres de le faire à l'avenir : autrement, disait-il, « les officiers feront tous les jours de mauvais mariages; et les compagnies, qui sont très faibles, se détruiront entièrement, parce qu'on n'y souffre point de soldats mariés, et qu'aussitôt qu'ils le sont on leur donne leur congé... »

« Le reproche qu'on nous fait, répliqua l'évêque, est manifestement injuste : nous n'avons point fait de mariages de soldats depuis bien des années, à moins qu'ils n'aient trompé les curés et assuré sous serment qu'ils n'étaient point soldats. Je ne connais sur ce sujet d'autre ordonnance royale que celle du 21 mai 1698 : elle porte qu'on doit permettre aux soldats de se marier, sur la première demande qu'ils en font au gouverneur général. Mais M. de Vaudreuil se montre très difficile à accorder ces permissions. Que de fois je lui ai rappelé la parole de saint Paul, qui engage les chrétiens à se marier plutôt que de brûler (1)! A cela il ne veut rien entendre : il suffit que je veuille me mêler de ces mariages pour qu'il refuse son consentement.

« Les soldats sont mes ouailles comme les autres chrétiens. Quand on leur refuse pendant huit ou dix ans la permission de se

(1) 1 Cor., VII, 9.

marier, et que je les vois se livrer au désordre et au libertinage, donnant à la colonie une infinité d'enfants illégitimes, puis-je fermer les yeux sur ces désordres? Et croit-on que je serai quitte devant Dieu en disant que je ne les ai pas mariés parce que M. de Vaudreuil ne l'a pas voulu?

« Quant aux officiers, l'expérience journalière fait voir que plusieurs d'entre eux, aussi bien que d'autres habitants, quand on leur refuse les permissions nécessaires pour se marier, ne font pas difficulté de se marier à la gaumine (1), en déclarant devant le curé, lorsqu'ils le trouvent seul à l'église, ou ailleurs, qu'ils se prennent pour mari et femme, devant deux témoins qu'ils amènent. Cela est arrivé si souvent, qu'on peut raisonnablement le craindre lorsqu'on refuse de les marier (2).

« Pourquoi M. de Vaudreuil se plaint-il que j'aie permis à son neveu, M. de Lantagnac (3), de se marier, après mille refus de sa part de lui laisser prendre femme? Voilà un officier de quarante ans, à qui on refuse la permission de se marier avec la nièce de M. de Louvigny (4), lieutenant de roi, fille du premier conseiller! Et cependant on les laisse se fréquenter des années de suite sans rien faire pour les éloigner ni les séparer! Est-ce de nature à contenter un évêque, qui doit par son état chercher à maintenir tout le monde dans l'ordre...? »

La cour fit répondre très sagement à M. de Vaudreuil « que l'on pouvait bien casser les officiers ou leur imposer d'autres peines, mais que ces peines ne pouvaient être comparées avec le bonheur ou le malheur éternel. »

A son tour, Mgr de Saint-Vallier avait un reproche très grave à faire à M. de Vaudreuil : laissons-le expliquer la chose lui-même au Conseil de la Marine :

« Je supplie le Conseil, dit-il, de me permettre de m'expliquer sur un article affligeant pour moi, et auquel je ne trouve point de remède depuis huit ans que je suis de retour dans mon diocèse...

(1) Voir le mandement de Mgr de Saint-Vallier « pour condamner les mariages à la gaumine. » (*Mandements des évêques de Québec*, t. I, p. 492).

(2) Il paraît que le frère de l'intendant Begon, entre autres, s'était ainsi marié à la gaumine.

(3) Le lieutenant Gaspard Adhémar, sieur de Lantagnac.

(4) Marie-Geneviève Martin de Lino, fille de François-Mathieu Martin de Lino et de Catherine Notan.

J'espère de la sagesse du Conseil qu'il donnera ses ordres à M. de Vaudreuil de ne pas se servir de son autorité temporelle pour entrer sans permission de l'évêque dans les couvents de religieuses et y faire entrer toutes sortes de personnes. S'il ne le faisait qu'au retour de ses voyages de France ou dans des cas extraordinaires, je le souffrirais sans peine, et lui offrirais même de l'accompagner; mais en tout temps, avec toutes sortes de personnes, et sans croire avoir besoin de la permission de l'évêque, sans se soucier de l'excommunication majeure portée par le concile de Trente contre ceux qui entrent dans les monastères sans raison et sans permission, aucun des gouverneurs qui ont précédé M. de Vaudreuil, depuis trente-six ans que je suis évêque, n'a prétendu et regardé ces entrées comme une suite de sa dignité. Et comment le pourrait-elle être, puisque les rois mêmes n'y entrent point sans en avoir permission par des Bulles expresses émanées du Saint-Siège?

« J'ai été dix à douze ans aumônier du feu roi, et je ne l'ai vu entrer que deux fois dans des couvents; encore, avec de grands ménagements de sagesse et de prudence (1) : et M. de Vaudreuil y entre très souvent, et veut entrer, tantôt avec des femmes, tantôt avec des hommes, officiers ou autres, ne se contentant pas de voir et d'entretenir les religieuses dans les parloirs, mais bien dans les chambres intérieures; d'où il arrive de grands inconvénients que je ne puis expliquer par lettre.

« Durant le dernier hiver, à Montréal, il entrait dans leur chœur, pour entendre la messe plus chaudement au milieu des religieuses. Le moindre inconvénient à cela, c'est qu'outre une trop grande dissipation, qui fait tort au recueillement dans lequel doivent vivre les épouses de Jésus-Christ, cela enfle l'esprit et le cœur de quelques-unes d'entre elles...

« Je supplie le Conseil de faire comprendre à M. de Vaudreuil que si c'est à lui, en qualité de gouverneur général, de gouverner temporellement, il doit laisser à l'évêque le soin de gouverner les

(1) On lit dans l'*Histoire du Canada*, par le Frère Sagard, Récollet de la Province de Paris :

« La Reine d'Espagne à présent régnante, ayant été pour entrer dans l'un de nos couvents, et su qu'il était l'heure du silence, se donna la patience d'attendre dans l'église que les religieux l'appelassent, sans s'en plaindre d'un petit mot. » (*Histoire du Canada*, Paris, 1636, édition Tross, p. 21.)

couvents et les communautés religieuses et ecclésiastiques spirituellement; qu'il ne doit entrer dans les couvents que dans des cas extraordinaires, avec la permission de l'Église; qu'il ne doit pas perdre de vue les censures que le concile de Trente lance contre ceux qui y entrent sans permission.

« J'ai cru pendant quelque temps que je pourrais lui faire faire toutes ces réflexions par Mme de Vaudreuil; mais la voyant marcher de l'air d'une dame qui peut tout à la cour (1), et à qui

(1) Elle ne se gênait pas d'écrire elle-même au ministre sur les affaires canadiennes. Je lis dans un de ses mémoires : « Il serait bon, monseigneur, pour occuper les femmes et les filles des habitants, qui ne font rien la plupart du temps, et pour le bien du pays, d'obliger chaque habitant de semer du chanvre et d'en fournir au magasin du roi, tous les ans, certaine quantité qu'on paierait... »

Elle écrit encore au ministre, le 29 octobre 1724, peu de temps après son retour au Canada :

« J'ai trouvé M. de Vaudreuil endetté de 13,000 francs depuis mon départ, et n'ai pas de quoi faire venir nos provisions pour l'année prochaine. Les émoluments de ce gouvernement ne valent pas un écu, quoique les appointements soient considérables. Une maison de 40 personnes; une table de 14 couvers, entretenue toute l'année soir et matin, et de 25 à 30 couverts tous les automnes; pour plus de 10,000 francs de gages, de bois et de blanchissage : tous ces articles, monseigneur, consomment bien le revenu; joint à une nombreuse famille qui nous coûte encore beaucoup... »

Elle ajoute, au sujet de la maison que M. de Vaudreuil a fait construire à à Montréal pour le gouverneur :

« Je vous assure qu'on la trouvera plus solidement bâtie que n'est le pavillon du château, qui vient d'être fait, où tout le bois qu'on y a employé est pourri, et les planches de mauvais sapin, que M. Raudot sait bien qui ne peut pas durer ici un hiver, par rapport aux grapins que les hommes portent sous leurs souliers : la férure en est infâme et plus grossière que n'est celle des maisons des paysans en France...

« J'ai trouvé, ajoute-t-elle encore, la vie bien enchérie ici depuis mon départ. Les boulangers vendent le pain cinq sous la livre, qui ne leur revient qu'à 18 deniers; ainsi du reste. Ce pays est à présent un pays de Bohême. Il n'y a pas de jour qu'on ne vole à dix endroits au moins dans cette ville; et lorsque les voleurs sont pris sur le fait, ils en sont quittes pour rendre ce qu'ils ont pris.

« Personne n'est exempt. Nous avons ici un corps de gardes, une sentinelle à la porte du fort : cela n'empêche pas que nous ne soyons tous les jours volés. Les voleurs passent par la basse-cour, qui est toute ouverte. Nombre de fainéants de la campagne se viennent établir dans les villes, qui n'ont d'autres métier que de voler, receler, et vendre de l'eau-de-vie aux sauvages. Le défaut de police et l'impunité du crime font ici de grands désosdres : c'est à quoi feu M. Robert aurait remédié, ce qui le fait aussi regretter généralement de tous les honnêtes gens... »

on ne refuse rien, je n'ai pas osé le faire. Ces réflexions viendront mieux par la voie du Conseil... »

Cette lettre de Mgr de Saint-Vallier nous révèle un singulier état de choses, et des abus que les absences prolongées de l'évêque avaient sans doute favorisés. Quel contraste avec la régularité édifiante de nos communautés d'aujourd'hui! Ces abus étaient tellement enracinés, que dix ans plus tard, son successeur Mgr Dosquet avait, lui aussi, à s'en plaindre. Écrivant à la cour au sujet de ses relations avec le gouverneur et l'intendant, MM. de Beauharnais et Hocquart :

« La première année que j'arrivai (1), dit-il, nous trouvant

Puis, voyez comme elle sait faire mousser son fils, Vaudreuil-Bavagnal, qui sera nommé en 1755, trente ans plus tard, gouverneur du Canada :

« Bavagnal prend la liberté, monseigneur, de vous présenter un canot d'écorce en solives, à la manière sauvage, avec les avirons, et deux arcs et deux carquois, qui contiennent près de deux cents flèches des plus belles que les sauvages fassent. Comme il en est fort aimé, il espère l'année prochaine les engager à lui amener des bêtes rares de ce pays. Je fais adresser le canot et les flèches à M. Pacaud, ordonnateur à Rochefort, comme vous me l'avez ordonné, pour vous les faire tenir... »

(1) Mgr Dosquet écrivait cette lettre en 1731. Il était arrivé au Canada dans l'automne de 1729, comme coadjuteur de Mgr de Mornay, qui avait succédé à Mgr de Saint-Vallier, mais qui ne vint jamais au pays. Il devint évêque de Québec en 1734, lorsque Mgr de Mornay résigna son siège; mais il repassa en France en 1735, et donna lui-même sa démission en 1739, n'ayant passé que quatre années en tout, comme évêque, au Canada.

C'est le seul évêque que nous ayons eu, sous l'ancien régime, qui ne fût pas français. Il était belge; et c'est précisément à sa qualité « d'étranger au Royaume » que MM. de Beauharnais et Hocquart attribuaient en partie son peu de succès au Canada. Écrivant à la cour dans l'automne de 1735 :

« Nous sommes persuadés, disaient-ils, que Mgr Dosquet n'a eu que des intentions pures et droites pendant le temps qu'il a gouverné l'Église du Canada. Mais il a eu le malheur que la plus grande partie des ecclésiastiques et les communautés religieuses ont regardé son gouvernement comme trop absolu, ce qui a éloigné la confiance que les uns et les autres auraient pu avoir en lui.

« Peut-être aussi qu'étant né hors du royaume, les peuples n'ont point aperçu en sa personne des sentiments aussi tendres qu'aurait pu avoir un évêque français, comme l'étaient ses prédécesseurs. »

Mgr Dosquet lui-même se déclarait « étranger. » Avant de donner sa démission, il demandait que la cour « le dédommageât du bien de patrimoine qu'il avait été obligé de dépenser pour le diocèse de Québec, en lui donnant un bénéfice équivalent, ou quelque pension assurée sur des bénéfices :

« Si la cour me fait cette grâce, dit-il, elle me trouvera toujours disposé a employer à son service ce qu'elle m'aura donné et le revenu qui me reste de

seuls tous les trois, je leur parlai du bonheur d'un État où le bon ordre régnait. A cette occasion, je leur dis un mot des entrées dans les couvents, des désordres qu'elles avaient causés, des ordonnances des rois, des Canons, des Bulles des papes qui les défendaient sous de grièves peines; que j'étais persuadé qu'ils étaient trop fidèles serviteurs du roi pour ne pas suivre ses ordres, et trop bons chrétiens pour ne pas se soumettre aux lois de l'Église, même de discipline, lorsqu'elles sont reçues par toute la France, comme celles-ci le sont. Je leur fis lire ces ordonnances et les Canons, en leur disant que je les laissais les maîtres de prendre le parti qu'ils voudraient; que, quoique je ne puisse pas en conscience leur permettre sans raisons ces sortes d'entrées, je pouvais néanmoins les tolérer plutôt que de donner lieu à un plus grand mal, qui serait de nous brouiller ensemble et de nous diviser.

« Ils m'objectèrent l'usage de ce pays-ci. Je leur dis que M. l'évêque défunt (Saint-Vallier) permettait ou défendait ces entrées, selon qu'il était bien ou mal avec les puissances : ce qui faisait un mauvais effet dans l'esprit des peuples (1); qu'une règle

mon bien. Je m'explique : étant né étranger, je serais peut-être moins suspect qu'un français pour quelques négociations secrètes dans différents pays; et je me flatte qu'avec les instructions qu'on me donnerait, je pourrais réussir. »

On l'a fait naître à Lille : c'est évidemment une erreur. Lorsqu'il naquit, en 1691, il y avait longtemps déjà que cette ville appartenait à la France, et que Louis XIV avait incorporé à son royaume cette partie des Flandres appelée la Flandre française. N'est-ce pas plutôt à Liège (*Luick*) que naquit Mgr Dosquet? On le voit, en effet, se diriger là, chaque fois qu'il passe du Canada en France. Du moins, M. Faillon dit expressément qu'il est « né au diocèse de Liège, dans les Pays-Bas. » (*Vie de la Sœur Bourgeois*, t. II, p. 282).

(1) Remarquons ce jugement de Mgr Dosquet sur son prédéeesseur : on ne peut supposer qu'il le portait à la légère. Le prélat, d'ailleurs, pouvait parler non seulement d'après les autres, mais d'après ce qu'il avait vu et entendu lui-même; car, avant de venir au Canada comme évêque, en 1729, il y avait demeuré deux ans, de 1721 à 1723, comme simple prêtre, membre de la Société de Saint-Sulpice, chargé de la direction des Sœurs de la Congrégation à Montréal. Il avait donc connu Mgr de Saint-Vallier; et c'est après l'avoir vu à l'œuvre, qu'il écrit cette réflexion sévère : « Il permettait ou défendait ces entrées dans les couvents (qu'il regardait pourtant comme si pernicieuses) selon qu'il était bien ou mal avec les puissances : ce qui faisait un mauvais effet dans l'esprit des peuples. »

La vénérable Marie de l'Incarnation, jugeant Mgr de Laval, nous présente un homme d'un autre caractère :

« Il ne sait dit-elle, ce que c'est que respect humain. Il est pour dire la

suivie était toujours le meilleur; que d'ailleurs je ne pourrais souffrir ce qui s'est fait autrefois, que des religieuses, au grand scandale du public, allassent au château ou à l'intendance, à des parties de dîner ou de souper... (1). »

Le mot de Mgr de Saint-Vallier à l'adresse de Mme de Vaudreuil, comme aussi ceux que j'ai déjà cités de MM. de Ramesay et Riverin, au chapitre précédent, font voir que cette femme portait ombrage à bon nombre de personnes au Canada. On ne pouvait pardonner à une Canadienne, née dans le pays, d'être parvenue par ses talents et son mérite, ainsi que par la protection de M. de Denonville, à un si haut degré de fortune. La jalousie n'a-t-elle pas toujours été une des plantes favorites du terroir canadien?

La marquise de Vaudreuil, qui avait quitté le Canada en 1709, n'y revint qu'en 1724; et, dès l'année suivante, Mgr de Saint-Vallier, écrivant au ministre, avait à se plaindre d'elle, comme il avait fait quelques années auparavant de son mari :

« Mme la marquise de Vaudreuil, dit-il, a usurpé le droit, depuis un an, de faire entrer toutes les femmes de sa suite et de sa compagnie dans les couvents de religieux... Le commissaire des Récollets, qui sait bien que la chose n'est pas permise, le souffre avec peine, comme il me l'a dit plusieurs fois; mais il n'ose faire fermer les portes, de peur de se brouiller tout-à-fait avec la gouvernante... »

XIV

Mgr de Saint-Vallier et Vaudreuil *(suite)*. — Les immunités ecclésiastiques.

C'est ainsi que Mgr de Saint-Vallier veillait avec un soin jaloux

vérité à tout le monde, et il la dit librement dans les rencontres. Il fallait ici un homme de cette force... Notre prélat, ajoute-t-elle, est très zélé et inflexible, zélé pour faire observer tout ce qu'il croit devoir augmenter la gloire de Dieu, et inflexible pour ne point céder en ce qui y est contraire. Je n'ai point encore vu personne tenir si ferme que lui en ces deux points. » (*Lettres de Marie de l'Incarnation*, édit. Richaudeau, t. II, pages 138 et 168).

(1) Lettre de Mgr Dosquet au ministre, Québec, 4 septembre 1731.

sur tout ce qui intéressait l'honneur de ses communautés (1). Il ne manquait pas non plus de sauvegarder autant que possible les immunités ecclésiastiques. Je citerai deux ou trois faits qui eurent lieu de son temps pour montrer quelle était à cette époque la position du clergé par rapport aux taxes municipales, aux corvées, aux tribunaux civils.

Nous sommes en 1707 : il y a juste un siècle que Québec est fondé. Or, il paraît qu'à cette date les habitants de la campagne arrivant en ville la nuit (2), au lieu d'aller se retirer à l'auberge, faisaient un bon feu sur la grève pour se réchauffer, en attendant le jour. Heureux temps! heureuses mœurs! Il n'y avait qu'un danger dans cette pratique tout-à-fait patriarcale, celui de mettre le feu aux maisons de la Basse-Ville, lesquelles étaient toutes « couvertes de bardeaux. » Mais le danger était si grand que le Conseil Supérieur crut devoir s'en occuper, et défendit, sous peine d'amende, « d'allumer aucuns feux sur la grève ». Puis, afin que la ville ne fût pas prise au dépourvu, en cas d'incendie, il ordonna de faire faire cent sceaux de cuir et, pour les payer, de prélever

(1) Voici quelles étaient les communautés du Canada, du temps de Mgr de Saint-Vallier, avec la date de leur fondation :

A Montréal, l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph, 1669. (*Édits et Ordonnances*, t. I, p. 66, *Agrément du roi sur l'établissement des religieuses Hospitalières de Montréal);* — les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, 1671. (*Ibid.*, p. 69, *Lettres patentes du roi qui approuvent l'établissement des Sœurs de la Congrégation de Montréal);* — le séminaire de Montréal, 1677. *(Ibid.*, p. 91, *Établissement d'un séminaire dans l'île de Montréal);* — l'Hôpital-Général, d'abord les frères Charon, plus tard (1747) les Sœurs Grises, 1718. *(Ibid.*, p. 389, *Lettres de confirmation de l'Hôpital-Général établi à Montréal).*

Aux Trois-Rivières, l'Hôpital, 1702. (*Ibid.*, p. 288, *Établissement d'un hôpital aux Trois-Rivières).*

A Québec, les Jésuites, 1625 (date de leur arrivée), 1635 (date de la fondation du collège); — les Ursulines, 1639; — l'Hôtel-Dieu, 1639; — le séminaire de Québec, 1663 *(Édits et Ordonnances*, t. I, p. 33, *Établissement du séminaire de Québec);* — l'Hôpital-Général, 1692. *(Ibid.*, p. 271, *Permission du roi d'établir un Hôpital-Général à Québec).*

(2) Une traverse régulière du fleuve devant Québec paraît avoir commencé vers 1722. MM. de Vaudreuil et Bégon écrivent au ministre le 17 octobre de cette année « qu'ils ont remis au sieur Lanouillier (de Boisclair) le brevet de Sa Majesté, portant privilège exclusif pendant dix années d'établir des moulins à bateau sur le fleuve Saint-Laurent au devant de Québec, et qu'ils rendront compte du succès de cette entreprise. » Auparavant, on traversait le fleuve en simple canot.

une taxe sur les cheminées, « sans exception de personne. » On profita de l'occasion pour faire réparer « l'escalier par où l'on monte de la Basse à la Haute-Ville, au haut duquel sera mis une barrière, où le passage ne sera que de la largeur d'un homme, pour empêcher les bestiaux de le gâter. »

Les cent sceaux de cuir, « marqués d'une fleur de lis (1), » devaient être déposés « vingt au château St-Louis, vingt au Palais (2),

(1) Tout, à cette époque, naturellement, était aux fleurs de lys : « Nous vous prions de nous envoyer des tapisseries aux fleurs de lys pour la salle du Conseil et celle de la prévôté... Et même, s'il était possible, le portrait du roi en grand pour mettre sur la cheminée de la salle du Conseil. Le premier tribunal de la Nouvelle-France ose espérer cette faveur de son souverain... » (Lettre de Beauharnais et Dupuy au ministre, 30 octobre 1726).

Ce portrait fut envoyé, en effet, quelques années plus tard : « Nous avons reçu, écrivent au ministre MM. de Beauharnais et Hocquart, par le *Héros* le portrait de Sa Majesté, qu'Elle a bien voulu accorder pour le Conseil Supérieur. Nous l'avons fait placer dans l'endroit le plus convenable de la salle du Conseil; et il a été arrêté par une délibération qu'il en serait fait de très humbles remerciements à Sa Majesté... » (Lettre de MM. de Beauharnais et Hocquart au ministre, 5 oct. 1735).

En 1725, M. Chaussegros de Léry, ingénieur de la colonie, avait fait mettre les armes royales aux principaux édifices publics : « Ayant remarqué, écrit-il au ministre, que les armes de Sa Majesté n'étaient en aucun endroit dans cette colonie, et qu'on avait oublié de les mettre au-dessus des portes des bâtiments et forts de Sa Majesté, je les ai fait faire complètes par un sculpteur, et les ai fait placer au-dessus des principales portes, savoir au château Saint-Louis, au Palais, magasins, casernes, fort de Chambly, corps de gardes, prisons et salles d'audience des villes de Montréal et des Trois-Rivières.

« J'en ferai placer dorénavant aux portes des villes et à tous les bâtiments nouveaux que je ferai faire, suivant l'usage que les ingénieurs pratiquent aux places de France... »

(2) Le palais de l'intendant. Il y a dans une lettre de M. Hocquart des détails intéressants sur ce palais. M. Varin, contrôleur de la marine, aurait voulu s'y loger avec sa famille : l'intendant écrit au ministre qu'il ne peut lui donner qu'une chambre :

« Il se trouvera, dit-il, au second étage du palais, une chambre, avec peu de dépense, propre pour y établir le bureau du contrôle, et arranger tous les registres et papiers. Cet arrangement est très convenable au bien du service du roi; mais il n'est pas possible que le sieur Varin puisse venir s'y établir et y loger avec sa femme, son domestique et la famille qui pourra lui venir.

« Le rez-de-chaussée du palais, du côté de l'eau, consiste en caves et salles voûtées, dont partie est employée pour des cuisines, offices, caves pour légumes et à vin, et du côté du nord-est, en trois voûtes où sont les archives.

« Le premier étage est vaste, à la vérité; mais le vestibule, la grande salle d'entrée et l'appartement où je loge au sud-ouest, ne peuvent pas se diviser.

vingt chez les Pères Jésuites, vingt chez M. François Hazeur (1), et vingt chez M. Francois Aubert (2). »

Du côté du nord-est, sont les juridictions et salles des parties, et les bureaux des commis de l'intendance et de mon secrétaire.

« Le second étage, si on excepte la chapelle, n'est propre que pour y loger des domestiques, pour y mettre un garde-meuble. J'y ai seulement une chambre de réserve, et mon secrétaire la sienne. Le reste est en passage et occupé par trois escaliers. De plus, la partie du nord-est est tellement exposée au vent, à la pluie et à la poudrerie qu'elle est inhabitable pour l'hiver.

« La relation nécessaire d'affaires que j'ai avec M. Varin, surtout pendant l'automne, m'a fait priver avec plaisir d'un cabinet attenant ma chambre, pour la facilité du service, et il peut y arranger, ou dans une autre que je ferai disposer, ses registres et papiers... » (Lettre de M. Hocquart au ministre, 8 oct. 1734).

(1) « La maison du sieur Hazeur, qui est la plus belle de la Basse-Ville, et au milieu de la place Royale, faisant face au port, où se font les débarquements, et à la vue de l'église et des rues qui rendent dans la même place... » (Lettre de Champigny au ministre, 15 octobre 1700). — Voir *Henri de Bernières*, p. 73.

Cette maison était sur la rue Notre-Dame, qui courait « depuis la fin de la rue du Sault-au-Matelot jusqu'à l'église de la Basse-Ville. » *(Recensement de la ville de Québec pour 1716,* publié par l'abbé Louis Beaudet). Outre le conseiller Hazeur, trois autres conseillers avaient leurs résidences sur cette rue : Martin Chéron, François-Mathieu Martin de Lino, et Charles Macart.

François Hazeur, marchand, originaire de Tours, beau-frère de l'abbé Louis Soumande, et père des deux abbés Hazeur, mourut le 30 juin 1708, deux mois environ après Mgr de Laval. Il fut remplacé quelques années plus tard au Conseil Supérieur par son fils Jean-François. Celui-ci, gendre du conseiller de Lino, était « avocat au Parlement de Paris », et continua à résider dans la maison de son père à la Basse-Ville. Voici ce que je lis dans une lettre de MM. de Vaudreuil et Raudot au ministre, en date du 14 novembre 1708 :

« Le sieur Hazeur, conseiller au grand Conseil Supérieur de cette ville, est mort cet été, regretté de tout le monde à cause de son mérite, de sa vertu et de sa droiture. Il a laissé un fils qui est avocat au Parlement de Paris, qui remplira sa place, si vous avez la bonté de lui accorder cette grâce. Il s'en rendra tous les jours plus digne par son application et son étude. Permettez-nous de vous représenter qu'en cette occasion les services du père doivent vous engager à procurer au fils cette place de la bonté de Sa Majesté. »

Jean-François Hazeur avait vingt-huit ans, à la mort de son père, et venait d'épouser Catherine de Lino. Il avait étudié à Paris; et c'est probablemnent à son sujet que Mgr de Laval écrivait à M. Tremblay en 1695 :

« M. Hazeur m'a dit qu'il mande absolument son fils cette année. Il fait très bien : ses affaires ne sont pas en état de faire une si grosse dépense. Quand il sera venu, on verra ce qu'il y aura à faire pour lui, par la connaissance que l'on en aura. On en jugera mieux. »

(2) Encore un conseiller du Conseil Supérieur. Il demeurait rue du Sault-au-

Louis Couillard de l'Epinay, procureur du roi à la prévôté, fut chargé de préparer un rôle du nombre des maisons et des cheminées (1), et pour cela de se transporter partout à domicile. Le rôle, « arrêté au Conseil, » fut « délivré au commis Bergeron, » chargé de faire le recouvrement de la taxe. Il y avait dans toute la ville « six cent soixante et une cheminées, non comprises celles du Château, du Palais, des Pères Récollets et de l'Hôtel-Dieu, » lesquelles se trouvaient sans doute exemptes.

Matelot : cette rue était à cette époque la plus populeuse de Québec : on n'y comptait pas moins de 78 familles ou feux en 1716.

François Aubert de la Chenaye, sieur de Mille-Vache, était fils de Charles Aubert de la Chenaye, l'ancien commis général de la compagnie des Indes Occidentales, mort en 1702. Il était allié aux principales familles du pays et en particulier aux Juchereau et aux Le Gardeur. Voici ce qu'écrivait de lui l'intendant Beauharnais, à l'occasion de la mort de son père :

« M. de la Chenaye, qui est mort depuis quelques jours, fort regretté pour le bien qu'il a fait en ce pays, laisse une charge de conseiller au Conseil Supérieur de Québec, que je prends la liberté de vous demander pour le sieur Aubert, son fils aîné, qui est un parfait honnête homme, ce qu'il a fait connaître en remettant à un de ses frères, que son père avait déshérité, le bien qui doit lui revenir par son partage... » (Lettre de M. de Beauharnais au ministre, 11 nov. 1702).

(1) Le recensement de 1716, pour la ville de Québec, donne 465 familles ou feux : quelques maisons avaient sans doute plus d'une cheminée. Voici les noms des rues ou quartiers qui existaient à cette époque : « Rue Saint-Louis, depuis le fort jusque chez M. d'Artigny; rue le long du jardin du fort; rue des Jardins, depuis les Jésuites en montant jusqu'à la rue Saint-Louis; rue Sainte-Anne, depuis la place d'armes qui est vis-à-vis la tour bastionnée près le jardin des Jésuites jusqu'à la place devant le fort au coin du mur du jardin des PP. Récollets; petite rue depuis la place du fort jusqu'au cimetière qui joint au presbytère (rue du Trésor); rue de Buade, bornée d'un bout par la place qui est devant la cathédrale et les Jésuites, et de l'autre par celle qui est devant l'évêché; rue qui prend depuis la boulangerie du Séminaire jusqu'aux remparts et rue Saint-Joseph (rue Sainte-Famille et rue Garneau); rue Couillard, depuis la maison de Belleville jusqu'au cimetière de l'Hôtel-Dieu; rue des Pauvres, depuis le grand portail de la cathédrale jusqu'à la porte de la ville; rue Saint-Jean, depuis le coin du jardin des pauvres de l'Hôtel-Dieu jusqu'aux fortifications; faubourg Saint-Nicolas ou quartier du Palais; rue du Sault-au-Matelot; rue de la Montagne, depuis la porte de l'évêché jusqu'au jardin de M. de Lino; rue Notre-Dame, depuis la fin de la rue du Sault-au-Matelot jusqu'à l'église de la Basse-Ville; rue de Meulles et Champlain, depuis le haut de l'escalier jusqu'au bout du Cap-au-Diamant; rue du Cul-de-Sac; rue Sous-le-Fort; Petite-Rivière, depuis l'Hôpital-Général jusqu'à la maison de Dion. »

Mais la maison de l'évêque ne l'était pas : elle se trouvait sur le rôle, aussi bien que le Séminaire, les Ursulines, les Jésuites.

On n'attendit pas, à l'évêché, que le commis se présentât pour prélever la taxe. En l'absence de l'évêque — alors en Angleterre — son procureur M. Étienne Le Vallet (1), « prêtre, chanoine de l'église cathédrale, » adressa une requête à l'intendant Raudot (2), et celui-ci la référa au Conseil. Dans cette requête, M. Le Vallet « convient qu'il est très utile pour toute cette ville qu'il y ait des sceaux et autres instruments nécessaires pour obvier et remédier aux accidents du feu. » L'évêque « ne refuse pas, dit-il, de contribuer de sa part à une si bonne œuvre, pourvu qu'il paraisse qu'il le fait de sa pure, bonne et franche volonté, et sans y avoir été obligé en vertu d'arrêts ou ordonnances. » M. Le Vallet demandait « à M. l'intendant d'ordonner ou faire ordonner par le Conseil que le palais épiscopal fût rayé de dessus le rôle de taxe

(1) M. Le Vallet était originaire de Lisieux, en Normandie, et vint au Canada en 1692. C'est lui qui, durant les longues absences de l'évêque en France, administrait les affaires temporelles de l'évêché. Rentré à Paris, après sa captivité en Angleterre, Mgr de Saint-Vallier lui fit mander d'aller le rejoindre, et tous deux se rendirent à l'abbaye de Bénevent. Ils y furent atteints de fièvres pourpreuses, et M. Le Vallet en mourut au commencement de 1712.

(2) M. Raudot fut intendant du Canada, de 1705 à 1711, avec son fils pour adjoint. Voici ce que M. Tremblay écrivait à leur sujet à Mgr de Laval : « M. Raudot, votre nouvel intendant, conjointement avec M. son fils, nous paraît un bon magistrat, qui pourra donner quelque forme à la justice qui s'exerce au Conseil Souverain et ailleurs. Il passe à Paris pour un bon juge et bien éclairé. Tout ce que nous craignons de lui, c'est que ses affaires étant mauvaises en France, il ne se laisse aller à ce qu'on lui proposera d'avantageux pour ses intérêts. Cependant nous devons espérer qu'étant éclairé, il ne prendra pas de mauvais parti, et que s'il est obligé *de plumer un peu la poule*, il tâchera à ne pas la faire crier. Nous avons vu M. son fils, qui paraît sage, parle peu, et a beaucoup de respect pour M. son père, qui le mérite bien. »

M. Tremblay ajoutait, au sujet des deux intendants qui avaient précédé : « On nous a appris que M. de Champigny gagnait par an plus de 25.000 francs sur les marchandises qu'il faisait venir sous le nom de M. Hazeur pour son compte, dont M. Hazeur avait seulement un petit profit. Gens qui s'en croient bien sûrs me l'ont dit ainsi, C'est ce que l'on dit qu'a fait M. de Beauharnais pour le sel qui était au roi. Il l'a fait adjuger à deux marchands à un écu le minot, et l'a revendu sous leur nom 15 ou 16 francs. Voilà ce qui s'est dit cette année assez hautement dans les bureaux... »

M. Tremblay écrivait encore au sujet de l'intendant Beauharnais : « Il est d'une famille qui n'est pas jésuite ; car Mme sa mère est la grande dévote de l'Oratoire à Orléans... »

qui avait été arrêté en ce Conseil le 13 décembre dernier, et qu'il fût fait une note sur le dit rôle, déclarant qu'on n'entendait pas y comprendre la maison de M. l'évêque, et qu'on recevrait ce que son procureur voudrait bien donner de sa bonne volonté. » Il demandait aussi qu'on lui donnât un reçu de la somme ainsi offerte, et qu'il fût mentionné dans ce reçu que « le procureur de l'évêque avait offert de son bon gré la dite somme pour être employée à l'achat d'un nombre de sceaux destinés à remédier aux accidents du feu. »

C'était la mise en pratique au Canada de ce qui se faisait en France de temps immémorial. Les propriétés ecclésiastiques, de droit, y étaient censées exemptes de taxes générales ou locales. Mais le clergé, dans ses assemblées ordinaires ou extraordinaires, votait au roi — on s'imagine avec quelle liberté! — des sommes considérables qui étaient prélevées sur les évêchés, sur les abbayes, sur les différents bénéfices ecclésiastiques.

Le Conseil Supérieur ne refusa pas l'offre de M. Le Vallet; mais il lui ordonna en même temps de « justifier des titres et exemptions prétendus par M. l'évêque de Québec, pour iceux rapportés et communiqués au procureur général être ordonné ce que de raison. » Les offres de M. Le Vallet furent acceptées « par provision et sans préjudice des droits des parties au principal. »

Quant aux corvées pour les travaux publics, le droit du clergé et des communautés religieuses d'en être exemptés ne paraissait pas bien défini : ils y contribuaient volontiers; mais on les laissait généralement à leur générosité. L'intendant Beauharnais ayant été accusé, en 1702, d'avoir obligé le clergé à fournir des pieux pour les fortifications de Québec (1), répondit à la cour le 15 novembre 1703 :

(1) A propos de ces premières fortifications de la ville, en pieux, je trouve dans une lettre des Ursulines de Québec à M. de Pontchartrain de curieux détails, qui donnent une idée des bouleversements de terrain que ces travaux avaient causés :

« Les religieuses Ursulines du monastère de Québec vous remontrent très humblement qu'en l'année 1692, dans les travaux qui se firent pour fortifier la Haute-Ville où elles sont établies, on coupa par le milieu leurs cours et jardins, détruisit un bois de haute futaie de quatre arpents, qui faisait tout l'ornement de leur maison et les mettait à couvert de ceux du dehors, ruina quatre autres arpents de terre que l'on dépouilla jusqu'au roc vif pour les terrasses et terre-pleins, et une quantité d'autres aux environs qui servaient à pacager leurs

« Le sieur de Beauharnais n'a jamais ordonné aux curés de fournir des pieux; et si les communautés ecclésiastiques en ont fourni, çà été sur ce que feu M. de Callières lui représenta de les comprendre dans les ordonnances, attendu leurs grands domaines; et le sieur de Vaudreuil juge qu'il est juste que les curés qui ont des habitations, sans comprendre le presbytère, fournissent comme les habitants, puisque les Jésuites en fournissent, à la Prairie de la Madelaine et autres endroits, selon le bien qu'ils ont; et le sieur de Beauharnais a eu l'honnêteté de laisser à ces messieurs la liberté de se taxer eux-mêmes pour la quantité de pieux qu'ils fourniraient... »

Il y eut en 1706, à propos de ces corvées pour les fortifications, un incident assez curieux, que M. de Louvigny, alors commandant à Québec, racontait ainsi au ministre :

« Monseigneur, j'ai cru qu'il était de mon devoir que Votre Grandeur fût informée pleinement de la manière dont je me suis conduit pendant le temps que j'ai eu l'honneur de commander à

bestiaux, démoli leurs grange et étables presque neuves et d'une solide construction, ayant d'ailleurs perdu pour les dites fortifications deux emplacements qui leur valaient seize livres de rente chacun, en sorte qu'elles ont été obligées d'acheter proche d'elles pour plus de 1200 francs de terrain, afin de se rélargir tant soit peu, n'ayant été récompensées pour tous les dommages qu'elles ont soufferts par la perte de leurs terres et bâtiment que de la somme de 1500 livres, qui n'est pas la huitième partie de la valeur du tout... »

Un document de 1710 nous montre qu'à cette époque, on en était encore à ce genre primitif de fortifications :

« Québec n'est encore fortifié qu'en pieux, terrasses. On avait commencé une enceinte de pierre; mais comme le projet parut trop étendu, on donna ordre l'année dernière de tenir un conseil de fortifications, et d'examiner ce qu'il conviendraiit le mieux pour mettre la place en sûreté. Ce conseil a été tenu, et on y a conclu qu'il fallait abandonner ce projet et suivre les anciennes fortifications en les élevant et revêtissant de pierre... »

Montréal avait également une enceinte de pieux : « M. de Callières avait fait clore la ville de Montréal d'une enceinte de gros pieux de cèdre d'environ quinze pieds hors de terre, avec de fortes guérites et plateformes, en sorte que cette place était fermée et gardée comme elle doit être, et comme sont les villes de guerre... » (Lettre de M. Chaussegros au ministre, 25 oct. 1721).

En 1724, M. de Louvigny écrivait au ministre que la population du Canada dépassait trente mille âmes, et que la colonie « serait bientôt en état de se soutenir contre les ennemis du roi, si Sa Majesté faisait une faible dépense pour fortifier la ville de Québec, dix mille écus chaque année pendant cinq ans... » Et il ajoutait : « Les Canadiens aiment leur roi... »

Québec, cet été, dans le cours duquel MM. de Vaudreuil et Raudot ont ordonné les travaux publics pour les terrasses par les corvées des habitants...

« M. Levasseur détermina les corvées à cinq jours de travail, afin qu'elles fussent amples. Celles des habitants de la campagne, sans harnais, avaient été réglées à dix jours, sans prendre les vivres du roi, et à quinze jours pour ceux qui en prendraient, par M. le gouverneur et MM. les intendants.

« La première escouade suivit exactement ce qui avait été réglé; mais la seconde me fournit quelques difficultés dont je ne puis me dispenser de donner connaissance à Votre Grandeur.

« Le supérieur des Récollets, nommé le P. Luc, en l'absence de son gardien, écrivit et prétendit que, n'étant point rentés, ils n'étaient point tenus de suivre les exemples des autres communautés, et conclut, quelles que prières que je lui pus faire, qu'il ne se soumettrait pas. — « Les grâces que votre Ordre reçoit tous les jours des bontés du roi, lui dis-je, cette maison bâtie par le secours public, ce vaste emplacement que vous occupez dans le cœur de la ville, tout cela mérite quelque reconnaissance. Ces raisons me semblent valables pour vous exciter, à l'exemple des autres communautés, au service du roi, au bien public et à votre propre conservation. — Voilà de bonnes raisons! me dit ce Père. Non, monsieur, je n'en ferai rien. Vous avez la force en main : envoyez chercher notre charretier, et le commandez, si vous le trouvez. »

« Pour lors, monseigneur, outré de cette réponse, pour ne pas me servir du terme de désobéissance, je lui dis : « Si votre charretier n'est pas, le 18 du mois, sur les travaux, pour y recevoir les ordres de M. Levasseur, je l'enverrai chercher. — Faites, monsieur, dit-il, si vous le trouvez. — » A ce refus, je lui dis : « Oui, monsieur, je le ferai. » Aussitôt, me regardant d'un air dévot, il me dit d'un ton emporté : « Vous jurez Dieu, monsieur. — Oui, mon Père, mais non pas en vain. J'assure l'exécution de mes paroles pour le service du roi, par serment. »

« Quelques affaires m'ayant obligé d'aller, peu de temps après, chez M. Levasseur, j'y trouvai ce religieux qui, en me voyant, vint se jeter à mes genoux, me demanda pardon, s'il m'avait offensé. L'état où il était ne me convenant point, étant d'ailleurs mon confesseur, je le relevai et l'assurai qu'il ne m'avait point offensé,

mais qu'il avait paru réfractaire aux ordres du roi, auquel nous devions être très soumis. Mes raisons lui firent accorder ce que je lui demandais, en partie, mais non pas sans murmurer.

« Il est important, monseigneur, qu'il vous plaise statuer sur ce point pour l'avenir, puisqu'il est assuré que les communautés de ce pays ont toujours été commandées pour les corvées publiques; et j'ai soutenu à l'égard de celle des Récollets, qui seuls s'en éloignent par des prérogatives qu'ils disent avoir en France, que vivant dans l'ordre et la régularité des mendiants, dont il publient la profession, sans avoir de possessions en propre, ils étaient suivant leur institut dans la régularité, et qu'ils pouvaient être compris dans le nombre des exemptions que Sa Majesté accorde; mais que faisant un commerce ouvert de bière et deux barqûes qu'ils frètent, et d'un harnais qu'ils louent, ils sont dans l'irrégularité de leur Ordre, et que par conséquent ils sont sujets aux corvées publiques; ôtant à des artisans les moyens de gagner leur vie, par les métiers qu'ils font exercer dans leur maison, ils doivent subir les lois auxquelles les dits artisans seraient sujets; et quoique ces bons Pères disent que ces difficultés n'arriveront plus, je suis très aise de vous en éclaircir, monseigneur, afin qu'il vous plaise de décider des justes raisons des Récollets ou de moi... »

En effet, c'était une question importante de droit à régler. Je ne sais dans quel sens elle fut décidée, ni même si elle le fut jamais. Je n'ai pu constater non plus si Mgr de Saint-Vallier se rendit aux ordres du Conseil qui voulait lui faire exhiber ses titres à l'exemption des taxes municipales.

Ce qui paraissait bien acquis, ou du moins de mieux en mieux reconnu, c'était le droit du clergé d'être jugé par des tribunaux ecclésiastiques.

En 1712, un nommé Garnault, de l'Ange-Gardien, vient se plaindre au Conseil de ce que son curé, M. Dufournel, a refusé de l'entendre en confession. Le Conseil, sans trop réfléchir, reçoit d'abord sa requête. Mais il suffit que « M. Philippe Boucher, curé de la paroisse de Saint-Joseph à la Pointe-de-Lévy, promoteur de l'officialité, » vienne lui-même à la séance suivante, et proteste contre la présentation de cette requête au Conseil : « Celui qui l'a dressée, dit-il, ne savait pas sans doute que les juges laïques ne connaissent jamais d'affaires qui regardent les matières spirituelles

telles qu'est celle-ci. Quand on accuse un prêtre de ne pas faire son devoir dans l'administration des sacrements, il ne peut être cité pour cela que par devant l'official, suivant l'art. 34 de l'édit de Versailles du mois d'avril 1695. Dans l'affaire dont il s'agit il n'y a point d'appellations comme d'abus, puisqu'il n'y a eu aucune procédure; et d'accuser un curé de refuser d'entendre à confesse un de ses paroissiens, c'est un cas dont les empereurs ni les rois les plus ennemis de l'Église, ni aucune justice séculière, n'ont jamais entrepris de prendre connaissance... »

Le Conseil renvoya « le dit Garnault et sa femme à se pourvoir devant l'official. »

En 1714, Pierre le Boullenger de Saint-Pierre et Marie-Renée Godefroy, son épouse, présentent une requête au Conseil, « au nom et comme prenant le fait et cause d'Anne-Marguerite le Boullenger, leur fille. » Ils ont appris « que le P. Joseph Denis (1), Récollet, faisant les fonctions curiales aux Trois-Rivières, aurait débité les plus noires et les plus atroces calomnies contre la dite Anne-Marguerite le Boullenger; entre autres, il se serait servi de l'occasion de quelques remèdes qu'elle a été obligée de se faire faire par l'ordre de M. Michel Sarrazin (2), conseiller en ce Conseil

(1) Le même dont il a été question dans l'affaire du prie-dieu de M. de Callières.

(2) Membre de l'Académie des Sciences, l'un des plus savants naturalistes qui aient habité le Canada. D'après une lettre de Frontenac, il songea sérieusement à se faire prêtre, et entra même dans ce but au séminaire de Québec. Voici ce que le gouverneur écrivait de Québec le 15 octobre 1697 :

« ... Le sieur Sarrazin était, il y a quatre ans, chirurgien-major des troupes; s'étant retiré un an auparavant dans un séminaire d'ici, dans le dessein de se faire prêtre, et nous ayant témoigné qu'il voulait quitter son emploi, nous fûmes obligés de mander qu'on nous en envoyât un autre, qui arriva ici avant que le dit Sarrazin en partît pour passer en France, et qui est un très habile homme, consommé dans sa profession, aimé et estimé ici de tout le monde, et qui a servi fort longtemps dans les armées de terre et de mer.

« J'ai appris, depuis, que le dit sieur Sarrazin, ayant changé de dessein, s'était appliqué à Paris à l'étude de la médecine, où l'on dit qu'il a bien réussi : ce qui ne peut être que très utile en ce pays. Ainsi, monseigneur, il sera de votre bonté de voir à lui donner les moyens d'y subsister. Mais je vous demande sur toutes choses que cela ne retranche rien de ce qui revient au sieur Boudeau, chirurgien-major, qui est un homme absolument à conserver... »

Du séminaire de Québec, on avait évidemment envoyé Sarrazin au séminaire des Missions-Étrangères de Paris, pour achever de s'y former. Mais là, il s'aperçut qu'il n'était pas appelé à l'état ecclésiastique, et il se livra à l'étude

et médecin du roi en ce pays, pour insinuer et persuader qu'étant enceinte, elle aurait fait faire ces remèdes pour faire dissiper sa prétendue grossesse; le P. Joseph a même surpris la religion de M. l'évêque par cette imposture criante, ce qui l'a sans doute porté à lui défendre de la recevoir au sacrement de pénitence pour satisfaire à son devoir pascal; le même Père avait donné à la dite le Boullenger, dès le 20 avril dernier, un billet contenant son refus de lui permettre d'aller à confesse ailleurs pour faire ses pâques, et ce billet est un libelle diffamatoire contre leur fille, puisqu'il porte en termes exprès que M. l'évêque ne la croit pas en sûreté de conscience en restant dans la maison où elle est... »

Deux crimes bien distincts reprochés au P. Denis, dans cette requête : diffamation de la fille Le Boullenger; refus de l'entendre en confession.

Le Conseil, au lieu de renvoyer de suite cette affaire devant l'officialité, la transmet à la prévôté de Québec.

Mais le chanoine Calvarin (1), « faisant les fonctions de promoteur en l'officialité, » vient aussitôt faire opposition : « Qu'il plaise à la cour d'ordonner, dit-il, que les ecclésiastiques et clercs seront maintenus et gardés dans leurs privilèges; que Le Boullenger, sa femme et leur fille seront renvoyés en l'officialité pour y continuer les procédures commencées à l'encontre du P. Joseph Denis, et que défense soit faite au sieur d'Artigny (2), faisant les fonctions de lieutenant particulier en la prévôté, d'en connaître, et aux dits Le Boullenger, sa femme et leur fille de procéder ailleurs sur le fait en question, à peine de nullité des procédures, et de tous dépens, dommages et intérêts... »

Mgr de Saint-Vallier intervient lui-même, et envoie au Conseil un billet signé de sa main, « par lequel il déclare qu'il garde la requête présentée à M. l'official par la damoiselle Saint-Pierre, en

de la médecine. Il repassa au Canada en 1697, en même temps que Mgr de Saint-Vallier. Champigny écrivait à ce sujet au ministre le 26 août :

« Les sollicitations de M. l'évêque de Québec ont ramené ici cette année le sieur Sarrazin. Il a rendu, dans la traversée, de très grands services dans *la Gironde*, où il y a eu quantité de malades du pourpre, et particulièrement à M. l'évêque de Québec, qui l'a été dangereusement, et qu'il a tiré d'affaires... »

(1) Un Breton, originaire de Vannes.

(2) Louis Rouer d'Artigny, fils de l'ancien doyen du Conseil, Rouer de Villeray.

original, pour l'envoyer à M. le comte de Pontchartrain avec les autres pièces du procès. »

Le Conseil, « ayant égard à l'opposition formée par M. Calvarin, » renvoie l'affaire Le Boullenger devant l'officialité. Mais il ordonne en même temps « qu'il soit nommé par M. l'évêque un autre official et un autre promoteur, » le présent official, M. Thibout (1), ne pouvant servir, « parce qu'il a été assigné comme

(1) Encore un Normand, de la ville de Rouen. Il vint au Canada en 1710, envoyé pour le séminaire de Québec par les Missions Étrangères de Paris : « L'évêque de Rosalie avait voulu l'emmener en Chine, et lui avait même déjà fait apprendre les principes de la langue chinoise, lorsque les nouvelles de la persécution le firent consentir à le céder au Canada. Il avait une fort belle voix, mais une poitrine délicate, affaiblie encore par ses mortifications. M. Tremblay, qui le connaissait bien, eut soin de recommander à M. de Maizerets de le modérer; car, dit-il, « il a pensé mourir au séminaire de Paris, en « ne voulant faire qu'un repas par jour en jeûnant. » (*Hist. manuscrite du séminaire de Québec*).

Dans ses difficultés avec le Chapitre, le séminaire de Québec l'envoya deux ans en France pour surveiller ses intérêts; mais il paraît que le Chapitre le regardait comme son meilleur défenseur : ce qui faisait dire plus tard à M. Jacrau, un autre directeur du séminaire, « qu'il était *de corps* du séminaire de Québec, et *d'esprit* du Chapitre; » et à un autre chroniqueur : « Quel homme que ce M. Thibout, que le séminaire et le Chapitre accusent des dispositions les plus opposées! »

Thomas Thibout succéda, en 1711, à M. Pocquet comme curé de Québec; et c'est à sa demande que Mgr de Saint-Vallier accorda au séminaire, le 8 juillet 1717, « la permission de dire la messe à la chapelle de la Canardière ». Puis, en 1723, il fut aussi nommé supérieur du séminaire pour remplacer M. Glaudelet : mais il mourut le 12 avril de l'année suivante, âgé de 43 ans.

« Il passe, dit l'auteur de l'*Histoire manuscrite du séminaire*, pour avoir été favorable au jansénisme. M. de Latour ne dit pas un mot pour le justifier, non plus que M. de Villermaula, du séminaire de Saint-Sulpice.

« Nous n'avons rien trouvé qui confirme ou qui contredise l'accusation portée contre M. Thibout. Nous ferons seulement une remarque :

« M. de Latour dit que « Mgr de Saint-Vallier fut toujours très attaché à la « saine doctrine, et toujours infiniment éloigné de toutes les nouvautés pro- « fanes. » Or, est-il croyable qu'un évêque du caractère de Mgr de Saint-Vallier eût souffert sans réclamation dans sa propre cathédrale un curé dont la doctrine n'eût pas été bien sûre? »

Il est certain, cependant, que Mgr de Saint-Vallier, écrivant un jour à la cour au sujet de M. Thibout, disait « qu'il s'acquittait de ses fonctions de curé avec assez de capacité, mais qu'il était fort haut sur la Doctrine et la conduite, et que lui (évêque) ainsi que les Jésuites avaient eu des affaires avec lui » à ce sujet. (Archives de la marine, Canada, correspondance générale, vol. 35).

témoin, » ni M. Calvarin, comme promoteur, parce qu'il a enfreint les ordonnances, « en communiquant à M. l'évêque toutes les pièces du procès. »

M. Le Picart, chanoine de la cathédrale, fut nommé vice-gérant de l'officialité, et l'affaire fut informée devant lui.

XV

L'ŒUVRE PASTORALE DE Mgr DE SAINT-VALLIER.

Mgr de Saint-Vallier ne fut pas toujours en désaccord avec M. de Vaudreuil : au contraire, tous deux s'entendirent, en maintes occasions, pour assurer le succès d'œuvres importantes. C'est ainsi, par exemple, que nous les voyons, en 1720, s'occuper de concert à fixer les limites des différentes paroisses de la colonie.

Un travail de ce genre avait déja été fait autrefois par l'intendant de Meulles et le grand vicaire de Mgr de Laval : ils avaient formé une quarantaine de districts paroissiaux. Mais depuis ce temps, la colonie avait beaucoup augmenté : au recensement de 1710, elle renfermait 16.355 âmes, « tant Canadiens que Français, établis, non compris les officiers, les troupes et les ecclésiastiques (1); » il y en avait 30.000 en 1724 (2). Cette population, disséminée çà et là sur les deux rives du fleuve Saint-Laurent, se partageait, un peu arbitrairement, en un certain nombre de paroisses ou missions. Il fallait en créer de nouvelles; il fallait diviser les anciennes, ou en changer les limites : souvent les colons avaient des espaces immenses à parcourir pour se rendre à leur église; quelquefois même ils avaient à traverser le fleuve.

M. de Vaudreuil et l'intendant Bégon (3) députèrent M. Collet (4),

(1) Archives de la marine, Canada, correspondance générale, vol. 31, État de la colonie au mois de novembre 1710.

(2) Ibid. vol, 46, Lettre de M. de Louvigny au ministre, 1724.

(3) « M, Bégon, nommé intendant à la place de M. Raudot, en 1710, ne passa au Canada que l'année suivante. C'était un ami de M. de Brisacier. M. Bégon avait longtemps aidé son père dans l'intendance de Rochefort, et avait pu acquérir de l'expérience.

« Il avait un frère abbé, qui était doyen de La Rochelle et député de cette province à l'Assemblée du Clergé. Il avait été élevé chez les Sulpiciens et logeait chez eux à Paris. » *(Histoire manuscrite du séminaire de Québec).*

(4) Lorsque M. Collet mourut, en 1727, le gouverneur, M. de Beauharnais,

procureur général au Conseil Supérieur, en qualité de commissaire, dans les différentes paroisses de la colonie, pour convoquer les habitants, entendre leurs demandes et leurs plaintes, et dresser des procès-verbaux *de commodo et incommodo*. Le commissaire, accompagné d'un greffier, mit deux mois seulement à faire sa tournée (1), et s'acquitta de sa tâche « avec beaucoup d'ordre et d'attention. » D'après les procès-verbaux qu'il rapporta, le gouverneur et l'intendant, « conjointement avec l'évêque, » formèrent quatre-vingt-deux districts paroissiaux, et en déterminèrent les limites et l'étendue, décidant en même temps à qui les fidèles de telle localité devaient payer la dîme; puis ils envoyèrent à la cour leur Règlement, daté du 20 septembre 1721, pour le faire confirmer par un arrêt du Conseil d'État, « afin de prévenir les difficultés qui pourraient naître dans la suite sur son exécution (2). » Cet arrêt fut rendu le 3 mars 1722, puis enregistré au Conseil Supérieur le 5 octobre de la même année (3).

Voici les noms des différents districts paroissiaux dont les limites furent fixées par ce Règlement :

Dans le gouvernement de Québec, côté du nord, en remontant le fleuve Saint-Laurent :

Baie Saint-Paul. — La Petite-Rivière. — Saint-Joachim. — Sainte-Anne. — Le Château-Richer. — L'Ange-Gardien. — Saint-François. — Saint-Jean. — Saint-Laurent. — La Sainte-Famille. — Saint-Pierre. — Beauport. — Charlebourg. — Québec. — Sainte-Foye. — La Vieille-Lorette. — Demaure. — Neuville. — Portneuf dit le Cap-Santé. — Eschambault et la Chevrotière. — Les Grondines. — Sainte-Anne, près Batiscan.

écrivit à la cour : « La colonie vient de faire une très grande perte par la mort de M. Collet, procureur général du Conseil, qui, avec sa grande capacité, avait le talent d'accommoder une infinité de procès. »

(1) La navigation sur le fleuve était encore la voie ordinaire : « Il n'y a point de chemin établi par terre de Québec à Montréal, » écrit en 1727 l'intendant Dupuy. Ce chemin, cependant, était à la veille de s'ouvrir : M. de Boisclair, grand voyer, écrit au ministre le 31 octobre 1735 : « Les chemins sont présentement faits de façon que les voitures peuvent rouler d'une côte à une autre. J'ai descendu, cette année, au mois d'août dernier, en chaise, en quatre jours et demi de Montréal à Québec. »

(2) Archives de la marine, Canada, correspondance générale, vol. 43, Lettre de MM. de Vaudreuil et Bégon au ministre, 1721.

(3) *Édits et Ordonnances*, t. I, p. 443.

Côté sud, en remontant le fleuve Saint-Laurent :

Les Camouraska. — La Bouteillerie, dit la Rivière-Ouelle. — La Pocatière ou Grande-Anse. — Les Aulnets. — Port-Joly. — Bon-Secours. — Le Cap Saint-Ignace. — La Pointe à la Caille. — Saint-Pierre. — Bellechasse. — La Durantaye. — Saint-Michel. — Beaumont. — La Pointe-de-Lévy. — Saint-Nicolas. — Tilly. — Sainte-Croix. — Lotbinière. — Eschaillons.

Dans le gouvernement des Trois-Rivières, côté du nord, en remontant le fleuve :

Batiscan. — Champlain. — Le Cap dit de la Madeleine. — Les Trois-Rivières. — Le Fief des Pères Jésuites. — Grosbois, dit les Grande et Petite-Rivière Ouamachiche. — La Rivière-du-Loup, sur le lac Saint-Pierre. — Masquinongé.

Côté du sud, en remontant le fleuve :

Saint-Pierre, Gentilly, Cournoyer. — Bécancourt. — Godefroy et Tonnancourt. — Nicolet, l'Isle Moras et la Baie Saint-Antoine. — Saint-François sur le lac Saint-Pierre.

Dans le gouvernement de Montréal, côté du nord, en remontant le fleuve :

L'Isle du Pads. — Berthier et Dorvilliers. — Dautray et Lanoraie. — Lavalterie. — Saint-Sulpice. — Les Isles Bouchard. — Repentigny. — La Chesnaye. — Terrebonne, et le Fief des héritiers l'Angloiserie et Petit. — L'Isle-Jésus. — La Rivière des Praieries. — La Pointe-aux-Trembles. — La Longue-Pointe. — Montréal. — Saint-Laurent. — La Chine. — La Pointe-Claire. — Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Isle.

Côté du sud, en remontant le fleuve :

Saurel. — Saint-Ours. — Contrecœur. — Verchères. — Varenne. — Boucherville. — Chambly. — Longueuil. — La Prairie-de-la-Magdelaine. — Chateauguay.

Il était impossible que le Règlement de 1722 contentât tout le monde : aussi ne faut-il pas s'étonner de trouver dans les archives un grand nombre de protestations. Nous y voyons, entre autres, « une requête et liste des habitants de la côte Saint-Ange, qui réclament contre leur réunion aux paroisses de Saint-Augustin et de Sainte-Foye; » une « requête des habitants de la seigneurie Saint-Pierre, réclamant contre l'annexion de cette seigneurie à la paroisse de Bécancour; » puis la plainte de Joachim Fornel (ou

Fournel (1), curé de l'Ancienne-Lorette, qui prétend que sa paroisse est réduite à rien :

« Joachim Fornel, curé de l'Ancienne-Lorette (2), remontre à Votre Grandeur que, par l'arrêt du Conseil d'État du Roy, rendu l'année dernière, pour régler les districts des paroisses de la Nouvelle-France, celle de Lorette se trouve réduite à un si petit nombre d'habitants, qu'elle semble ne devoir plus mériter le nom de paroisse, tant le nombre de ceux qui restent est peu considérable... » (3).

Du côté de Montréal, les habitants de *Mouille-pieds* écrivent à Mgr de Saint-Vallier pour protester contre leur annexion à Longueuil :

« Ce sont, disent-ils, de pauvres sujets de Sa Majesté, habitants du lieu dit *Mouille-pieds*, de la paroisse de la Prairie de la Made-

(1) Voici ce que M. de Beauharnais, gouverneur du Canada, écrivait au ministre au sujet de l'abbé Fornel : « Il a tenu à plusieurs religieuses des discours sur la Constitution (*Unigenitus*), à l'occasion de M. le cardinal de Noailles, qui ne convenaient guères. On lui en a fait faire des reproches par un de ses confrères, qui lui a fait sentir sa sottise dans toute son étendue. Il lui répondit qu'il l'avait dit pour rire. C'est une peste qu'un tel sujet dans un pays aussi sain que l'est celui-ci. » (Documents de Paris, Église du Canada, Lettre du 16 oct. 1727). On lit encore à son sujet dans une lettre de Mgr Dosquet : « Il est important, pour avoir la tranquillité dans le Chapitre, qu'il n'y réside pas : il est inquiet, il ne peut y souffrir de Français, et il décide en maître. » (Ibid.).

Mgr de Saint-Vallier nomma, en 1726, le chanoine Fornel à la cure de Louisbourg, dans l'île Royale; mais le gouverneur de l'île, M. de Saint-Ovide, s'opposa à ce qu'il en prît possession, et adressa des plaintes à la cour à son sujet. Le chanoine fut obligé de redescendre à Québec.

C'est lui qui prononça l'oraison funèbre de Mgr de Saint-Vallier, à la cathédrale, au commencement de 1728. Il passa en France dans l'automne de cette même année, et en revint l'année suivante, à la demande de Mgr Dosquet. Le prélat se reprochait cela plus tard : écrivant au ministre : « Je vous demande pardon, disait-il, de vous avoir prié d'accorder le retour dans ce pays-ci au sieur Fornel; j'avoue ma faute, car tant qu'il y restera, l'on ne peut espérer d'y voir régner la paix. »

La cour envoya en 1731 une lettre de cachet pour le faire repasser en France; mais encore cette fois, il fit tant de promesses à l'évêque et usa de tant d'artifices, qu'il obtint de rester au Canada.

Son père, Jean Fornel, était marchand à Québec, et demeurait à la Basse-Ville, rue Notre-Dame.

(2) Remarquons que ce curé, lorsqu'il faisait cette plainte, n'était âgé que de vingt-six ans et n'avait que trois ans de prêtrise!

(3) Archives de la marine, Canada, correspondance générale, vol. 45.

laine en Canada, que l'on veut forcer de quitter leur dite paroisse de la Prairie de la Madelaine, pour être de celle de Longueuil, qui osent se jeter aux pieds de Votre Grandeur pour implorer la justice à ce sujet... » (1).

Leur curé, M. Ulric, vient appuyer leurs plaintes; mais il ne se contente pas d'écrire à l'évêque, il s'adresse directement au secrétaire d'État dans le département de la marine, le comte de Morville, et lui envoie des mémoires pour réclamer contre « le retranchement qu'on veut lui faire d'un endroit très considérable de sa paroisse, nommé *Mouille-pieds*, pour être attaché à celle de Longueuil. »

Sa plainte est référée à l'intendant du Canada, avec prière de lui rendre justice. Alors M. Ulric écrit de nouveau au secrétaire du département de la marine :

« J'ai reçu avec toute la reconnaissance possible la lettre dont Votre Grandeur m'a honoré, de Paris, du mois d'avril. On a renvoyé ici à M. l'intendant mes mémoires, avec ordre de me satisfaire; mais le dessein qu'il a de faire plaisir au gouverneur des Trois-Rivières de ce pays lui a fait passer sous silence les ordres de la cour à mon sujet. Cependant, on me fait, monseigneur, l'injustice la plus criante qui fût jamais, et qui est à un tel excès que je ne puis assez l'exprimer. Mon évêque en gémit; mais que peut-il contre un intendant qui, éloigné de la cour, prétend que tout doit suivre ses volontés?

« Si j'osais supplier Votre Grandeur de dire un mot en ma faveur au ministre de la marine, et de lui faire présenter mon placet par quelqu'un, je le ferais, prosterné à ses genoux; du moins, qu'Elle me fasse donner passage dans le vaisseau de Sa Majesté, pour que je puisse moi-même aller représenter la justice de mon droit. »

Il paraît que l'usage de donner des petits présents aux personnages haut placés, pour les amadouer et se les rendre propices, était déjà connu et pratiqué à cette époque, car M. Ulric ajoutait avec la souplesse d'un courtisan accompli :

« C'est trop pour moi, monseigneur, que Votre Grandeur ait agréé la peau de loup-cervier que j'ai pris la liberté de lui faire tenir, sans encore y ajouter l'honneur de son souvenir. J'ai hésité

(1) Ibid.

longtemps si je lui en enverrais cette année deux que j'ai entre les mains; mais comme elles ne m'ont point paru belles, à cause que l'hiver a été fort doux cette année en ce pays-ci, je n'ai pas eu assez de confiance pour le faire. J'en ferai venir une demi-douzaine, des mieux choisies, du meilleur endroit du nord, pour l'année prochaine, afin qu'au retour des vaisseaux vous me fassiez la grâce de vouloir bien les accepter... » (1).

Le Règlement des districts de paroisses finit par être reçu partout sinon de bonne grâce, du moins comme un fait accompli. Quant à M. Ulric, en particulier, Mgr de Saint-Vallier employa, pour le calmer, un moyen qui lui réussit à souhait, et qui a réussi depuis également en maintes occasions : il le transféra à la belle cure de Varennes; et les habitants de *Mouille-pieds* ne songèrent plus à se plaindre de leur annexion à Longueuil : le gouverneur et l'intendant écrivaient à la cour l'année suivante :

« Il y a lieu de croire que le sieur Ulric, curé de la Prairie de la Madelaine, agissait sous le nom de ceux des *Mouïlle-pieds*, qu'il voulait avoir; car ces habitants ne demandent plus d'être de cette paroisse, à présent qu'il est curé de Varennes; et le sieur Poulin qui est à sa place est content de son district... »

Ils ajoutaient : « Il est assez difficile, dans un règlement général, de concilier l'intérêt particulier avec la vue que M. l'évêque a eue d'égaliser autant que faire se pourrait les cures, et d'éviter que des habitants ne fussent obligés de traverser le fleuve pour aller à leur paroisse... » (2).

Le Règlement de 1722 avait donné naissance à quatre-vingt-deux paroisses ou districts paroissiaux. Dix ans plus tard, on en comptait une centaine, au témoignage de Mgr Dosquet; mais, d'après ce même témoignage, que nous avons déjà cité, il n'y avait pas plus d'une vingtaine de paroisses qui fussent « remplies par des curés en titre : » toutes les autres n'étaient « desservies que par de simples missionnaires. » C'est-à-dire que le temps et l'expérience avaient démontré la sagesse du système établi au Canada par Mgr de Laval : ce système était le seul pratique « dans ces espaces

(1) Ibid., Lettre de M. Ulric (Paul-Armand) au comte de Morville, 8 octobre 1723.

(2) Ibid., vol. 47, Lettre de MM. de Longueuil et Bégon au ministre, 31 octobre 1725.

immenses de dix, douze et quinze lieues, qui ne faisaient qu'une seule mission. »

« Ce système, disait Mgr Dosquet, conforme à celui de toutes les églises naissantes de l'Amérique, des Indes, des Philippines (1), etc, est une exécution précise de la déclaration du mois d'avril 1663, qui porte par exprès que, pour se conformer autant qu'on le pourrait à la primitive Église, l'évêque de Québec ne fixerait irrévocablement aucun prêtre dans aucune paroisse, mais la ferait desservir par un simple missionnaire (2). On s'en est tenu constamment à cet usage. Il est vrai que de temps en temps on y a fait quelque changement. Il est venu des lettres de la cour qui portaient une permission du Roy pour les fixer toutes : mais cela n'a point eu de suite. M. de Saint-Vallier a fait venir des ordres contraires; il en a fixé peu lui-même; le peu même qu'il a jugé à propos de fixer, il l'a remis à son ancien état, à la mort du premier titulaire... » (3).

De fait, nous croyons qu'à part celui de Notre-Dame de Québec, il n'y eut jamais au Canada de curés inamovibles dans le sens véritable et canonique du mot. Ce que l'on entendait généralement, à l'époque qui nous occupe, par curés fixes, c'étaient, comme l'explique quelque part l'intendant de Meulles, des curés « qui ne seraient pas obligés d'aller d'habitation en habitation pour desservir les peuples, mais qui auraient leurs églises et presbytères, où ils demeureraient toujours, et où les peuples iraient entendre la messe... » (4).

Les paroisses que nous venons d'indiquer, échelonnées sur une étendue de plus de deux cents lieues, formaient le diocèse de Québec proprement dit : que de fois Mgr de Saint-Vallier en fit la visite pastorale! Mais son diocèse s'étendait aussi jusqu'aux missions lointaines de l'Acadie, jusqu'à l'île-Saint-Jean et au Cap-Breton, jusqu'aux missions reculées du Détroit, des Tamarois, de

(1) Les Philippines, dont on parle tant aujourd'hui, furent converties en 1571, et un évêché fut alors fondé à Manille. (*Histoire de l'Église*, par l'abbé Beurlier, p. 203).

(2) Approbation du roi pour l'établissement du Séminaire de Québec, dans les *Édits et Ordonnances*, t. I, p. 35.

(3) Archives de la marine, Canada, correspondance générale, vol. 46, Mémoire sur l'affaire des curés fixés par le Chapitre de Québec.

(4) Lettre de M. de Meulles au ministre, 4 novembre 1683.

la Louisiane. Deux fois, 1686 et 1689, le prélat fit en visite pastorale le voyage, alors si périlleux et si difficile, de l'Acadie. S'il n'eût écouté que son zèle, il se serait rendu jusqu'aux extrémités les plus lointaines de l'immense territoire soumis à sa juridiction; mais son âge et ses infirmités ne le lui permirent pas. Il dut se contenter d'y envoyer de bons et intrépides missionnaires : les prêtres de Saint-Sulpice et des Missions-Étrangères rivalisaient de zèle en Acadie; le Séminaire de Québec avait la mission des Tamarois; les Récollets, les Jésuites, les Capucins exerçaient leur zèle au Détroit, dans les différents postes de l'ouest, à la Louisiane (1).

(1) Nous avons signalé dans notre étude sur *Henri de Bernières* les doléances du P. de Rochemonteix à propos de la mission des Tamarois confiée au Séminaire de Québec, et de ce qu'il appelle « la mesure arbitraire » de Mgr de Saint-Vallier. Celles dont il nous fait part au sujet du rappel « douloureux, mais obligé, » des Jésuites de la Louisiane, en 1703, ne sont pas moins touchantes.

Ces religieux, nous dit-il, y avaient été envoyés par le ministre de la marine, à la demande de M. d'Iberville; et ils établirent, d'abord à Biloxi, puis à Mobile leur résidence. On doit supposer, bien qu'il n'en fasse nullement mention, que la chose ne s'était pas faite à l'insu de l'Ordinaire, ou que du moins, une fois arrivés dans cette partie du diocèse de Mgr de Saint-Vallier, ils s'étaient assurés de son agrément et mis en règle avec lui.

Le malentendu commença lorsque les prêtres des Missions-Étrangères vinrent, eux aussi, se fixer à la Louisiane, et que le prélat nomma l'un d'eux son grand vicaire pour la colonie. Les Jésuites, ne voulant pas se soumettre à la juridiction de ce prêtre, proposèrent qu'on leur donnât un district séparé où ils fussent seuls, « et sans concurrents; » ils demandaient que leur supérieur y « fût le grand vicaire né » de l'évêque :

« Jamais, dit le prélat, je ne ferai un Jésuite mon grand vicaire, quand même la cour leur accorderait un district où il n'y aurait point d'autres missionnaires que de leur ordre. » (*Les Jésuites et la Nouvelle-France*, t. III, p. 580).

On fit auprès de l'évêque instances sur instances; on fit intervenir le ministre; on menaça de retirer les Jésuites de la Louisiane : « Monseigneur resta ferme, écrit le P. de Rochemonteix. Il n'entrait pas dans le tempérament de ce prélat, autoritaire et entêté, de lâcher une seule de ses idées. »

Les Jésuites, apparemment, n'étaient pas moins tenaces : « Le Provincial de France, ajoute-t-il, prit aussitôt, de l'avis de ses consulteurs, la résolution que lui dictait le devoir, résolution douloureuse, mais obligée : il rappela les trois Pères, missionnaires à la Louisiane. Le P. du Rue... se fit une place parmi les prédicateurs en France. Le P. de Limoges et le P. Dongé revinrent le cœur profondément navré : ni l'un ni l'autre ne survécurent longtemps à leur grande douleur.. »

Quatre fois Mgr de Saint-Vallier réunit ses curés en synode : les résolutions qui y furent prises, de même que les nombreuses ordonnances qu'il rendit dans le cours de son administration, constituent les principaux éléments de « la belle discipline ecclésiastique et paroissiale de nos jours, » dont Mgr de Laval avait, avec tant de solidité, « posé les fondements » (1).

Ajoutons à cela le catéchisme qu'il publia en 1700 pour son diocèse, le Rituel qu'il donna en même temps à son clergé, son *Règlement pour les Conférences ecclésiastiques*, et l'on aura une idée de l'œuvre pastorale de Mgr de Saint-Vallier (2).

XVI

Mgr de Saint-Vallier et Vaudreuil *(suite)*. Mort de M. de Vaudreuil.

Ce que j'ai cité des reproches que Mgr de Saint-Vallier eut à faire en diverses occasions à M. de Vaudreuil montre que les

« La Providence, ajoute-t-il encore plus loin, a parfois des retours cruels... » *(Ibid.*, p. 573 à 589).

En effet, les Jésuites, « qui n'avaient pas dit un éternel adieu » à la Louisiane, y étant revenus quelques années plus tard, ce fut à leur tour de voir leur juridiction méconnue. Mgr de Pontbriand ayant nommé l'un d'eux son grand vicaire pour la colonie, les Capucins ne voulurent pas se soumettre à son autorité : « Ils refusent, écrit l'abbé de l'Ile-Dieu, de reconnaître la juridiction dans la main d'un Jésuite, nommé grand vicaire pour la Nouvelle-Orléans et le cours du fleuve en remontant jusqu'à Mobile... Ils prétendent, ajoute-t-il, être indépendants de l'Ordinaire, se donner pour missionnaires apostoliques, et ne reconnaître que la mission du Pape.., » (Archives de la marine, Canada, correspondance générale, vol. 100, Lettres de l'abbé de l'Ile-Dieu au ministre, 21 juillet et 3 nov. 1755).

Il fallut que Mgr de Pontbriand écrivît à la cour et implorât sa protection pour faire reconnaître par les Capucins la juridiction de son grand vicaire à la Louisiane. Il fut même obligé d'en interdire deux, « les plus mutins et les plus révoltés contre l'autorité légitime de l'Ordinaire. » (Ibid., vol. 102, Lettre de l'abbé de l'Ile-Dieu, 30 oct. 1757).

(1) Lettre de S. E. le cardinal Taschereau à l'auteur, publiée au commencement de la *Vie de Mgr de Laval.*

(2) *Mandements des évêques de Québec*, t. I, p. 393.

relations entre ces deux éminents personnages ne furent jamais aussi tendues qu'elles l'avaient été entre l'évêque et Frontenac. On ne peut dire toutefois qu'elles furent bien cordiales. Pour être ami de Mgr de Saint-Vallier, il fallait l'admirer en tout et ne le contredire en rien. Il suffisait certainement que M. de Vaudreuil penchât évidemment du côté du séminaire, pour que le prélat se montrât peu sympathique au gouverneur.

Tacite dit quelque part que c'est le propre de l'esprit humain de haïr ceux que l'on a une fois offensés — *proprium humani ingenii est odisse quem læseris.* — Mgr de Saint-Vallier avait profondément blessé le séminaire de Québec en s'attaquant à la constitution que lui avait donnée Mgr de Laval et en ébranlant les bases mêmes sur lesquelles il était fondé. Malgré toute sa vertu, il ne put jamais se défendre d'une certaine aversion contre cette institution; et cette aversion se révélait en toute occasion par mille tracasseries de toutes sortes.

Le prélat avait fait régler par la cour, en 1713, qu'on ne pourrait, à l'avenir, être à la fois chanoine et membre du séminaire (1) : et, dans la division des fonds attribués à l'Église du Canada, entre l'évêque, le séminaire et le Chapitre, il avait fait la part très large à ce dernier (2). Son but était de se créer à Québec un clergé indépendant du séminaire, et sur lequel il pût s'appuyer (3). Mais

(1) *Édits et Ordonnances,* t. I, p. 339.

(2) Mgr de Saint-Vallier semblait le regretter plus tard : ces chanoines n'étaient jamais contents de ce qu'ils avaient : « Je vois peu de corps plus à son aise que ce chapitre, écrivait le prélat, quoiqu ils aient voulu écrire et persuader le contraire. » (Lettre au ministre, 9 oct. 1727 — Voir *Henri de Bernières,* ch. XVI).

(3) Voici, d'après son successeur, Mgr Dosquet, quelle fut la conséquence de cette politique : ce prélat écrivait à la cour : « Il serait à propos qu'il pût nommer aux canonicats vacants quelques directeurs du séminaire de Québec qui peuvent aisément assister à tous les offices du chœur et remplir les devoirs de leur maison. Par ce moyen, il n'y aura pas à Québec tant d'ecclésiastiques inutiles qui, faute d'occupation, commencent à donner dans les amusements mondains, le jeu, la bonne chère et le dérèglement. Cette oisiveté fait qu'ils ne pensent qu'à chicaner et à semer la division tant entre eux qu'entre les laïques. Il y en a même qui tiennent des discours qni peuvent porter les peuples à l'indépendance et à la révolte.

« Son dessein serait aussi de mettre dans le Chapitre quelques-uns des anciens curés qui, ayant travaillé avec zèle dans leurs missions, et ne pouvant en soutenir les travaux, seraient en état d'assister au chœur, et de rendre plus

il arriva que quelques prêtres qu'il avait décidés à passer au Canada ne voulurent pas, pour une raison ou pour une autre, y rester (1), et retournèrent en France. Le prélat se figura que c'était le séminaire qui les « avait dégoûtés de rester dans son diocèse; » et il écrivit à la cour, en 1715, pour obtenir « qu'aucun prêtre ne pût repasser en France sans sa permission par écrit. »

Afin d'éloigner autant que possible le clergé du séminaire, il prépara un projet d'ordonnance, dans lequel il réglait, entre autres choses, que « les missionnaires ne pourraient à l'avenir y loger sans la permission de l'évêque; » et il soumit ce projet à la cour.

Enfin, pour s'assurer de la direction de cette maison, il demandait comme supérieur un homme de son choix. Il mettait de côté MM. de Maizerets, Glandelet et Thiboult, et proposait son ancien grand vicaire, M. de Montigny, qui exerçait alors les fonctions de procureur des Missions-Étrangères, à Rome.

M. de Vaudreuil se trouvait à cette époque à Paris : il ne manqua pas d'être consulté sur ces différents projets de Mgr de Saint-Vallier; et son opinion fut carrément favorable au séminaire :

« Si les prêtres s'en retournent du Canada, dit-il, c'est la faute de M. l'évêque. Je ne crois pas qu'il convienne de lui donner un ordre pour empêcher les prêtres de repasser en France quand leurs affaires le demandent : ce serait le moyen qu'il n'en passât jamais de France.

« J'ai toujours vu, ajoute-t-il, M. l'évêque brouillé avec le séminaire de Québec. Les curés de la campagne qui viennent

de services aux peuples de Québec que ces jeunes chanoines en qui ils n'ont pas confiance et qui, le plus souvent, les scandalisent. Il a communiqué cette idée à M. de Beauharnais, qui l'a fort goûtée.

« Le défaut de prêtres le porte à proposer les directeurs du séminaire pour être chanoines, n'ignorant pas qu'ils en ont été exclus à la prière de feu M. de Saint-Vallier. Il ne conçoit pas pour quelle raison il l'a demandé, dans un temps où il n'y a pas assez d'ecclésiastiques pour fournir aux missions. » (Lettre de Mgr Dosquet au ministre, 25 oct. 1729).

(1) Le séminaire réussit à en faire rester un, M. Dauric, curé de Saint-Pierre, île d'Orléans, qui avait voulu partir pour se faire Trappiste : « C'est un si bon ouvrier, écrivait à son sujet M. Trembley! Ne peut-il pas trouver à Saint-Pierre la Thébaïde et la Trappe? » Il resta en effet à Saint-Pierre, et y mourut le 10 mai 1713. M. Dauric était natif du diocèse de Grenoble, comme Mgr de Saint-Vallier.

faire leurs provisions à la ville ont de tout temps demeuré au séminaire : cela me paraît fort convenable; et il serait désagréable à des prêtres d'aller demander à M. l'évêque où il veut qu'ils logent.

« Il me semble, ajoute-t-il encore, que le séminaire doit être le maître de nommer son supérieur (1). »

Il n'en fallait pas davantage pour que la cour rejetât les propositions de l'évêque. L'échec lui fut fort sensible : il ne manqua pas d'en regarder M. de Vaudreuil comme l'auteur principal et demeura très indisposé contre lui.

Cela ne suffit pas toutefois pour expliquer pourquoi Mgr de Saint-Vallier refusa de faire sonner les cloches à la mort de ce gouverneur (2), et je n'ai pu en trouver la raison nulle part.

On en est réduit aux conjectures. Le prélat crut devoir en plusieurs occasions réclamer l'appui du bras séculier pour l'exécution de ses ordonnances, et se plaignit de n'avoir pas trouvé en M. de Vaudreuil le zèle sur lequel il avait compté. Les archives mentionnent deux cas en particulier.

L'un de ces cas est assez étrange : il fut l'objet d'une lettre pastorale « à nos très chers enfants les habitants de la paroisse de La Prairie de la Madeleine. » Cettre lettre fut adressée au curé de l'endroit et lue au prône :

« C'est avec douleur, disait le prélat, que nous avons appris, à notre retour de France (1713), le mauvais usage où vous étiez de paraître, contre la bienséance, en simple chemise, sans caleçon et sans culotte, pendant l'été, pour éviter la grande chaleur, ce qui nous a d'autant plus surpris que nous voyons violer par là les règles de la modestie que l'apôtre demande dans tous les chrétiens, et donner une occasion si prochaine de péché à vous et aux autres personnes qui peuvent vous voir dans cet état...

« Nous avons demandé, ajoutait-il, à M. le marquis de Vau-

(1) Archives de la marine, correspondance générale, vol. 35.

(2) L'abbé Marchand fait allusion à ce fait, dans sa poésie sur *les Troubles de l'Église du Canada en 1728,* lorsqu'il dit, en parlant des obsèques qu'on avait préparées à la cathédrale de Québec pour Mgr de Saint-Vallier :

« C'est en vain qu'à l'envi partout on se prépare
A lui rendre un honneur dont il fut trop avare. »

(*Bulletin des Recherches Historiques,* vol. III, p. 117).

dreuil, gouverneur général de tout le pays, de s'employer à nous aider à déraciner dans votre paroisse une si détestable coutume qui serait la cause assurée de la damnation d'un grand nombre de pères de famille aussi bien que des enfants... »

M. de Vaudreuil avait-il hésité à intervenir dans une affaire aussi scabreuse, et laissé ce soin au gouverneur particulier de Montréal, dont dépendait La Prairie de la Madeleine? Il semble, dans tous les cas, que l'évêque n'était pas satisfait, car il ajoute :

« Si vous nous obligez de gémir devant Dieu sur l'opiniâtreté avec laquelle quelqu'un de vous voudrait garder une si détestable coutume, que nous regardons comme pernicieuse à la société civile, aussi bien qu'aux bonnes mœurs, il n'y a rien que nous ne tentions auprès de Dieu et des hommes pour vous faire entrer sur cela dans votre devoir... (1). »

Le deuxième cas, mentionné dans les archives, où Mgr de Saint-Vallier sollicita l'intervention du gouverneur, était encore plus grave et important. Il s'agissait de faire repasser en France un moine Bénédictin janséniste, qui s'était introduit furtivement au Canada, et menaçait de répandre partout le venin de son erreur. Laissons tout d'abord l'annaliste de l'Hôtel-Dieu nous donner quelques détails sur ce singulier personnage :

« Il vint en ce pays, dit-elle, par les vaisseaux de 1714, un jeune homme fort modeste, qui se faisait appeler M. Dupont. Il se logea dans la meilleure auberge de Québec (2). On remarquait en lui quelque chose de gêné, qui le fit soupçonner d'être un moine défroqué : il s'en défendait de son mieux et menait ici une vie assez réglée. Il s'informait de toutes les coutumes du Canada, et laissait entrevoir qu'il avait envie d'y fonder un monastère...

« Cet aventurier, qui demeura quatre ans en Canada, après avoir connu la ville, se retira proche de Kamouraska, à la rivière des Trois-Pistoles. Il se fit dresser dans le bois une petite cabane, à une lieue des habitations. Il y menait une vie très dure, et venait chez ses plus proches voisins chercher du pain et des pois, qui faisaient toute sa nourriture. Il traînait lui-même son bois, était vêtu comme un ermite, se prosternait devant tous ceux qu'il

(1) Archives de l'archevêché de Québec, Lettre pastorale du 28 mai 1719.

(2) Peut-être celle qui se trouvait alors à la Haute-Ville, coin des rues Buade et Des Jardins, tout près des Jésuites. (*Recensement de 1716*).

rencontrait, leur baisait les pieds et leur disait quelques paroles édifiantes. Il passait pour un saint, dans l'esprit de plusieurs, quoiqu'il n'approchât point des sacrements.

« Quand il eut demeuré quelque temps là-bas, sa cabane brûla, et cet accident, qui n'était peut-être pas arrivé par hasard, le contraignit de revenir à Québec. Il y fut fort bien reçu; on le régala dans plusieurs maisons, on lui prêta des livres, et on tâchait de deviner qui il était, sans y réussir. On ne put savoir que deux ans après que c'était un Bénédictin (1) nommé Dom George-François Poulet. Son Supérieur, ayant appris de ses nouvelles, écrivit à M. le marquis de Vaudreuil, gouverneur, pour le lui recommander comme un de ses religieux, qui avait plus de faiblesse d'esprit que de malice. Il le pria de lui faciliter son retour en France. Il écrivit aussi à Mme Baudouin, une bonne veuve de Québec (2), pour la prier de lui fournir tout ce dont il aurait besoin, avec promesse de la payer aussitôt qu'elle le souhaiterait.

« Ce pauvre moine fut donc reconnu pour ce qu'il était, c'est-à-dire pour un Bénédictin prêtre, qui n'avait pas dit la messe depuis qu'il était en Canada.

« On sut tout le détail de sa conduite et le sujet de sa cam-

(1) C'était le deuxième Bénédictin ou prétendu Bénédictin qui venait au Canada. On lit en effet dans le *Journal des Jésuites,* à la date du 23 septembre 1646 :

« Le 23 (septembre 1646) arriva (à Québec) M. de Repentigny... Avec M. de Repentigny étaient le P. Quentin et quelques hommes pour les Hurons et pour icy-bas. *Item* un jeune gentilhomme (à la marge : le sieur de L'Aubinière) de la maison de Courtené, qui s'était converti à La Rochelle, et ensuite avait fait vœu d'aller aux Hurons; mais il s'est trouvé que ce n'était qu'un fourbe, qui avait paru en Angleterre comme petit-fils de la maison de Sancerre et neveu de M. Desnoyers, qui faisait mine de se vouloir faire hérétique, et sentant que les nouvelles de France venaient sur l'avis qu'on en avait donné, s'enfuit : on eut en même temps avis de plusieurs autres fourbes. Il fit mille pièces ici, et enfin avoua ou mentit qu'il était religieux Bénédictin profès de plusieurs années; qu'il était sous-diacre; et on déposa ici qu'il était passé par Alençon en un monastère de Bénédictines, où il avait confessé une religieuse mourante : il fit mine de vouloir demeurer, et faisait rage sur ce qu'on avait écrit de luy qu'il était bâtard; mais ceux qui l'avaient vu en Angleterre lui dirent à l'oreille qu'il se tût : il s'en alla donc. Il nous a affrontés de plus de 200 livres qu'on avança pour luy. »

(2) Elle demeurait à la Basse-Ville, rue Sous-le-Fort, et avait avec elle une nièce nommée Marie-Anne Franklin. (*Recensement de 1716.*).

pagne. Il avait été quelque temps en Hollande, sous le P. Quesnel, où il s'était fortifié dans le jansénisme, dont il faisait profession ouverte. Il s'était enfui de son couvent, parce qu'on le cherchait pour l'emprisonner, et il vint en Canada déguisé en séculier... »

On comprend les inquiétudes de Mgr de Saint-Vallier à la vue de ce triste personnage, et l'on s'explique qu'il ait fait tous ses efforts pour l'éloigner de son diocèse. Il ne put toutefois recourir à M. de Vaudreuil avant l'automne de 1716, celui-ci étant absent en France depuis 1714. Le moine avait réussi à se faire des amis au Canada :

« Il trouva moyen, continue la sœur Juchereau, d'éluder en 1717 son embarquement. L'année suivante, en 1718, étant tombé malade, on l'amena dans nos salles, où on le traita fort charitablement. Il eut le pourpre; et, pendant sa maladie, tous les prêtres séculiers et réguliers le visitèrent pour le gagner et le faire soumettre à la constitution *Unigenitus*. Il ne voulut point y entendre : tout ce qu'on lui disait là-dessus redoublait sa fièvre. Il ne put jamais se résoudre d'abandonner le parti de M. le cardinal de Noailles (1) : c'était la raison la plus solide qu'il apportait pour se défendre. Enfin, il aima mieux être privé des sacrements, comme M. l'évêque l'ordonna, que de rentrer dans la soumission due au Saint-Siège. »

A peine fut-il rétabli, que ses amis de la campagne vinrent le chercher pour le dérober aux poursuites qui le menaçaient. Mais Mgr de Saint-Vallier fit acte d'autorité et lança une ordonnance sévère, adressée « aux prêtres séculiers et réguliers qui se trouvent dans l'étendue des missions du sud de notre diocèse, surtout à M. Auclair, curé de Kamouraska, et au P. Michel, missionnaire de Rimouski :

« Comme rien, dit-il, ne nous paraît plus déplorable que de voir l'empressement que font paraître quelques-uns de nos diocésains de favoriser des personnes qui cherchent à se perdre pour l'éternité par leur entêtement, nous avons été véritablement touché, en remarquant dans les sieurs Côté et Jean Gagnon, de

(1) M. d'Avenel écrit quelque part à propos du cardinal de Noailles : « Ç'a été un de ces hommes rares, respectables et désolants, qui font plus de mal avec leurs vertus que d'autres avec leurs vices. » (*Le Correspondant*, 1877, t. IV, p. 598).

la Bouteillerie, la résolution prise et exécutée d'emmener là-bas Dom George-François Poulet, Bénédictin sorti furtivement de son couvent à l'insu de ses supérieurs, et sans obédience, dans un habit laïque, malgré tous les avis que nous leur avons pu faire donner par des personnes même considérables.

« C'est pourquoi voulant faire connaître à ces personnes et autres de notre diocèse, où demeure George-François Poulet, religieux, l'obligation qu'ils ont de nous obéir sous peine de péché mortel en tel cas, nous leur déclarons que celui ou ceux qui ont pris et emmené de Québec le dit religieux ont commis une grande faute, dont ils mériteraient que nous nous réservassions l'absolution. Cependant, pour agir avec douceur, nous leur faisons seulement à savoir, à eux et à tous autres semblables, que s'ils viennent à le protéger, retirer chez eux dans leur domaine, et à l'aider à pouvoir demeurer éloigné de nous, pour nous ôter le moyen de le renvoyer en France à ses supérieurs, ils encourront après trois jours de séjour et d'aide, s'ils ne le font partir incessamment et sortir de leur dépendance après les dits trois jours passés, l'excommunication majeure par le seul fait, dont nous nous réservons l'absolution à nous seul.

« Et pour faire voir l'horreur que nous avons des religieux qui se sont séparés de leur communauté, qui par la continuation de leur séparation doivent être regardés comme apostats et excommuniés par le droit, que les évêques doivent poursuivre et faire rentrer dans leur devoir pour satisfaire au décret du saint Concile de Trente au défaut de leur supérieur, nous enjoignons à tous les curés et missionnaires qui desservent les missions de ce côté-là jusqu'à Rimouski, non seulement de tenir la main à ce qui est porté par la dite ordonnance à l'égard des séculiers qui y contribueraient, mais encore de refuser les sacrements au dit Dom Poulet, religieux, excepté en cas de mort, et même de dire la messe devant lui, ce que nous leur défendons sous peine de suspense de leurs fonctions ou interdit des lieux où la dite messe aura été célébrée, pour un espace de temps que nous règlerons (1). »

Cette fois, Mgr de Saint-Vallier fut plus heureux que l'année précédente, et mieux écouté de ses ouailles. Le religieux jansé-

(1) Archives de l'archevêché de Québec, Ordonnance du 15 septembre 1718.

niste, délaissé de tout le monde, se vit obligé de remonter à Québec, puis de s'éloigner de la colonie :

« Il s'embarqua sur le *Cheval marin*, vaisseau marchand, écrit la sœur Juchereau, et arriva heureusement en France. Il ne manqua pas de se faire mettre l'année suivante d'une manière pompeuse dans la *Gazette de Hollande*, comme un homme qui avait été persécuté en Canada, et banni de ce pays pour la foi; parce que les Jésuites n'avaient pu souffrir l'éclat des vertus de ce grand anachorète... (1). »

Si l'on en croit M. de Vaudreuil et l'intendant Bégon, il s'était décidé de lui-même à repasser en France, et l'autorité séculière n'avait pas même été obligée d'intervenir. Voici en effet ce qu'on lit dans leur lettre collective du 26 octobre 1719 :

« Le religieux Bénédictin qui s'était retiré en cette colonie a passé en France le 2 octobre de l'année dernière sur *la Mutine* (2), commandée par M. le chevalier de Courcy : ce qu'il a fait de son propre mouvement, et sans y avoir été contraint. Le sieur de Vaudreuil est surpris que M. l'évêque se soit plaint de n'avoir pu obtenir de lui un ordre pour le faire repasser en France, ce qu'il ne lui a jamais demandé.

« Ce religieux a souvent écrit et présenté des requêtes au sieur de Vaudreuil pour se plaindre de ce que M. l'évêque le persécutait. Le seul usage qu'il en a fait a été de renvoyer toujours ces écrits à M. l'évêque, afin qu'il en usât sur ce sujet comme il le jugerait à propos, le sieur de Vaudreuil n'ayant voulu rien répondre aux demandes que lui faisait ce religieux... »

Il est bien évident que Mgr de Saint-Vallier était resté sous l'impression que le gouverneur n'avait pas voulu l'aider, en cette circonstance, puisqu'il avait écrit à la cour pour s'en plaindre. C'est ainsi que naissent quelquefois entre des personnages haut placés et du plus haut mérite, de regrettables malentendus, des situations fausses, souvent pires que la guerre ouverte et violente. On évite de se voir, de s'expliquer, de s'entendre; et l'on garde indéfiniment de fâcheuses impressions qui ne s'effacent jamais.

(1) *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec.*

(2) Le gouverneur et l'intendant étaient évidemment mieux en état que la sœur Juchereau de donner le véritable nom du vaisseau sur lequel était passé le moine Bénédictin.

Le marquis de Vaudreuil mourut à Québec le 10 octobre 1725, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, après la plus longue et l'une des plus bienfaisantes administrations qu'ait eues le Canada. Il exerçait les fonctions de gouverneur général depuis le 26 mai 1703, et était au Canada depuis 1687. Il fut inhumé comme ses deux prédécesseurs immédiats dans l'église des Récollets.

L'un des derniers actes de son administration avait été en faveur des Abénakis de Narantsouak. Ces bons et fidèles amis des Français avaient eu la douleur de voir, dans l'été de 1724, leur saint missionnaire, le P. Sébastien Rasle, tomber sous les coups des Anglais de Boston, et leur église incendiée, « cette église si belle, écrivait un Jésuite, qui rappelait les jolies églises de campagne de France. » Ils étaient inconsolables. M. de Vaudreuil, apprenant leur malheur, se hâta de leur envoyer des secours; et leur petite église se releva bientôt de ses ruines (1).

La colonie canadienne pleura sincèrement la mort de son gouverneur. C'était pour elle une perte d'autant plus cruelle qu'elle venait d'en subir une autre bien lamentable par le naufrage d'un vaisseau du Roi, chargé de provisions sur lesquelles comptaient des centaines de personnes.

Ce serait une histoire à la fois triste et intéressante, que celle des naufrages dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent; et, parmi ces naufrages, celui du *Chameau* compterait parmi les plus désastreux :

« Un accident funeste, dit Charlevoix, mit la colonie presque toute en deuil, et lui fit perdre en un jour plus qu'elle n'avait perdu en vingt ans de guerre. La nuit du 25 août 1725, le vaisseau du roi *le Chameau*, qui allait à Québec, se brisa près de Louisbourg, et il ne s'en sauva pas un homme. M. de Chazel, qui venait relever M. Bégon, intendant du Canada, M. de Louvigny, nommé gouverneur des Trois-Rivières. M. de la Gesse (2), capitaine, fils de M. de Ramesay, mort l'année précédente gouverneur de Montréal, plusieurs autres officiers de la colonie, des ecclésias-

(1) *Lettres édifiantes et curieuses*, édit. de 1819. t. IV.

(2) Ainsi appelé du lieu de naissance de son père, dans l'évêché de Langres. Le capitaine de la Gesse était par sa mère, Marie-Charlotte Denys, le neveu du P. Joseph Denys, dont il a été question dans l'affaire du prie-dieu de M. de Callières, et qui faisait en 1714 les fonctions curiales aux Trois-Rivières.

tiques (1), des Récollets, des Jésuites y périrent avec tout l'équipage, et la côte parut le lendemain toute couverte de cadavres et de ballots.

« La mort du marquis de Vaudreuil, ajoute-t-il, mit le comble à toutes ces pertes. Ce général mourut à Québec le 10 octobre suivant, regretté à proportion de l'empressement qu'on avait eu de le voir à la tête de la colonie, et après vingt-et-un ans d'un gouvernement dont les événements heureux furent en bonne partie le fruit de sa vigilance, de sa fermeté, de sa bonne conduite, du bonheur qui accompagnait toutes ses entreprises, et dont les disgrâces n'ont pu lui être imputées. »

XVII

Dernières années de Mgr de Saint-Vallier. — Sa mort.

Mgr de Saint-Vallier survécut à M. de Vaudreuil un peu plus de deux ans, occupé jusqu'à la fin à administrer son diocèse, mais surtout à faire du bien aux pauvres, qui furent toujours la portion choisie de son troupeau, et à l'hôpital général, sa communauté de prédilection et son œuvre par excellence. Le gouverneur et

(1) Parmi ces ecclésiastiques, il y en avait un qui était destiné pour le séminaire de Québec. Voici ce que je lis à son sujet dans l'Histoire manuscrite de cette institution, par M. l'abbé Taschereau, devenu plus tard Son Éminence le cardinal Taschereau :

« C'était un jeune prêtre, dont nous ignorons le nom, plein de santé et de bonne volonté, qui avait une pension du roi assez considérable et bien payée. Comme il avait du zèle et du talent pour la prédication, il eût pu soulager M. Boulard, à la fois supérieur du séminaire et curé de Québec. Il jouissait d'un grand crédit à la cour, qui pouvait lui faire espérer de grands bénéfices; mais, se sentant touché de Dieu, il s'offrit au séminaire des Missions-Étrangères pour aller travailler au salut des âmes dans un pays éloigné et y vivre dans l'humilité. Il témoigna surtout désirer prendre avec le temps le bon esprit qui avait été inspiré au séminaire de Québec par les fondateurs et premiers directeurs. Mais Dieu se contenta de sa bonne volonté et le récompensa avant qu'il eût commencé ses travaux. Le vaisseau qui le portait périt avec tout son monde. Ce vaisseau était le *Chameau,* qui sombra dans le golfe, à la hauteur de Louisbourg, la nuit du 27 au 28 août 1725, avec 400 personnes, et pour 400.000 livres d'effets au roi. »

l'intendant, écrivant au ministre le 30 octobre 1726, rendaient à la vertu et au zèle du prélat un magnifique témoignage :

« M. l'évêque de Québec, prélat respectable en tout, mais qui se distingue particulièrement par son dépouillement pour les pauvres, nous demande de nous joindre à lui pour vous faire nos prières en faveur des religieuses qui desservent l'hôpital général de Québec, destiné à tenir renfermés les insensés de ce pays, à recevoir tous les pauvres hors d'état de gagner leur vie, et les vieillards... »

Quel beau couronnement d'une longue, difficile et laborieuse carrière !

Il mourut dans la nuit du 25 au 26 décembre 1727, à l'Hôpital-Général, où il faisait sa demeure depuis son retour d'Europe en 1713. Il mourut « les armes à la main, » mais dans le sens le plus chrétien et le plus épiscopal du mot. On ne voit pas, en effet, que ses dernières années aient été troublées par aucun désaccord sérieux avec les autorités coloniales. Il y avait bien assez du gouverneur et de l'intendant qui en venaient souvent aux prises, et ne pouvaient s'endurer :

« Je suis bien fâché que M. Dupuy (1) me donne si souvent occasion de vous faire des plaintes contre lui, écrit un jour M. de Beauharnais au ministre. Il a une trop grande facilité à écouter tous les discours que ses prétendus amis lui tiennent, et qu'il croit comme articles de foi. Il est le jouet de tous les mauvais esprits du pays...

« Il n'est pas trop aisé, ajoute-t-il, de vivre avec un homme d'une hauteur qui passe l'imagination... Il s'imagine être devenu une divinité, ne voulant entendre sur rien ni rime, ni raison. C'est un homme impraticable, si jamais il y en a eu : il suffit que je dise *Blanc* pour qu'il dise *Noir*. »

M. de Beauharnais ajoute encore :

« M. Dupuy fait en ce pays-ci le *général*, l'*évêque* et l'*intendant*. Il en donne tous les jours de belles preuves. Il a poussé la chose, en dernier lieu, jusqu'à faire mettre des sentinelles aux portes des

(1) Claude-Thomas Dupuy, chevalier, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, maître des requêtes ordinaires de son hôtel. Il fut nommé intendant du Canada en 1726 pour remplacer l'infortuné de Chazel. Il avait un fils Jésuite au collège de Québec.

églises, à l'occasion de ses ordonnances et arrêts. Il se sert pour cela de la maréchaussée et de deux hommes qu'il a chez lui, à qui il fait porter la bandoulière d'archers de la marine... »

Ce sont sans doute ces archers dont parle encore ailleurs M. de Beauharnais :

« M. Dupuy, dit-il, prétend être en droit d'avoir deux archers de la marine, dans les cérémonies, et les avoir dans son banc à l'église, la carabine sur l'épaule, contre les règlements... »

Comment se fait-il que Mgr de Saint-Vallier ait mis sa confiance dans cet homme impossible, jusqu'à lui confier l'exécution de son testament? Dupuy était un homme de talent et d'une science légale incontestable. Il était rempli de grands projets et de plans magnifiques : « Si M. Dupuy suit toutes ses idées de jets d'eau, de canaux, de réservoirs, d'architecture, écrit encore M. de Beauharnais, nous serons bientôt en ce pays sans un sou. » Il en imposait par ses théories, ses dissertations savantes, son érudition. Ajoutons à cela qu'il était tout dévoué à l'hôpital général, et avait une dent contre l'Hôtel-Dieu (1) et le séminaire de Québec. Il y avait d'ailleurs plus d'un point de rapprochement entre le caractère formaliste, méticuleux, retors de Dupuy et celui de Mgr de Saint-Vallier. Ces deux hommes étaient faits pour s'entendre.

Mais c'est un malheur pour le prélat d'avoir eu comme exécuteur de ses dernières volontés un personnage tranchant, soupçonneux, violent comme l'intendant Dupuy. On sait ce qui arriva, et les scènes burlesques et scandaleuses qui se passèrent sur ses cendres à peine refroidies. La sépulture de Mgr de Saint-Vallier, — 2 janvier 1728, — à la dérobée et à la hâte, à l'insu du public, à l'entrée de la nuit (2), est probablement le seul exemple de ce genre dans les annales ecclésiastiques (3). Une sépulture d'évêque

(1) Documents de Paris, Église du Canada, Lettre de Dupuy au ministre, 20 octobre 1727.

(2) Ferland, *Histoire du Canada*, t, II, p. 431; *Mandement et Manifeste* du vicaire-général Boulard, du 6 janvier 1728, dans les *Mandements des évêques de Québec*, t. I, p. 522.

(3) M. Gérin, pourtant, raconte une scène qui ne le cède guère en scandale à celle de la sépulture de Mgr de Saint-Vallier : « Le nonce Varese, dit-il, était mort au mois de novembre 1678, à Paris, après avoir reçu les sacrements de la main d'un capucin italien, son confesseur ordinaire, et demandé que son corps fût inhumé aux Théatins. L'archevêque de Paris (Harlay), au nom des libertés gallicanes, s'empara de force de son cadavre pour le faire porter à l'église

qui fait l'objet d'un poème héroï-comique (1), et donne lieu à l'interdiction d'une église et d'une communauté : Mgr de Saint-Vallier méritait mieux que cela, non-seulement par la haute dignité de sa position, mais surtout par ses grandes vertus, son désintéressement et la sainteté de sa vie.

Quelle qu'opinion, en effet, que l'on se fasse de son caractère, d'après les documents, — j'ai cité aussi fidèlement que possible le pour et le contre — on ne peut s'empêcher d'admirer le zèle, le dévouement, le désintéressement de ce saint prélat. C'était, comme Laval, une figure taillée dans le marbre antique : les traits ne sont pas tous réguliers ni aimables, mais l'ensemble commande le respect. Quelle reconnaissance la patrie canadienne ne doit-elle pas à ce prélat pieux, laborieux et actif, qui s'est attaché à elle, qui l'a préférée à toute autre patrie, et lui a consacré quarante ans de vie épiscopale!

Et pourtant, il n'aimait pas les Canadiens, les prêtres nés au pays, surtout; il était préjugé contre eux :

« Nous avons ici, écrit-il à la cour, une expérience journalière de l'inquiétude d'esprit des Canadiens, qui se portent à examiner ce qui ne les regarde pas et à faire part souvent en France de leurs fausses lumières sur des desseins dont ils ne connaissent pas le fruit ni l'avantage. » Il ajoute ailleurs : « M. Bégon connaît aussi bien que moi la disposition de leurs esprits, peu portés à se soumettre et à reconnaître leurs supérieurs temporels et spirituels... (2) »

Mais il aimait le Canada, il aimait la patrie canadienne, il aimait surtout les pauvres, pour le soulagement desquels il n'a cessé de se dévouer. Quand un homme est assez généreux pour fonder trois hôpitaux et dépenser un million pour le soutien des pauvres, des nécessiteux, on lui pardonne facilement certains côtés difficiles ou belliqueux de son caractère. Mgr de Saint-Vallier a été, suivant l'expression de Jacques Viger, « un fervent ami de l'humanité souffrante; » il nous apparaît dans l'histoire avec l'auréole de la charité et du désintéressement : sa mémoire sera immortelle.

paroissiale, et envoya dans les prisons de son officialité le moine qui l'avait assisté à ses derniers moments. » (*Recherches sur l'assemblée de 1682*, p. 219).

(1) *Les troubles de l'église du Canada en 1728*, par l'abbé Marchand.

(2) Lettre de Mgr de Saint-Vallier au ministre, 10 septembre 1726.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

FIN

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

Évreux. — Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.